



37e séance du Conseil général

Législature 2016-2020

Jeudi 24 septembre 2020 à 19h30

Aula des Forges, avenue des Forges 16

Procès-verbal

Présidence : Monique Gagnebin (PS)

Trente-cinq Conseillères générales et Conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Bärtschi Francis, Belo Maria, Borel Pierre-Alain, Boukhris Karim, Brechbühler Thierry, Brossard Carmen, Bühler Pascal, Cassard Christian, Christen Jean-Denis, Curty Sarah, Erard Monique, Erard Nathan, Erard Sven, Fatton Marc, Favre Andy, Favre Lionel, Frutschi Marc, Gagnebin Monique, Haldimann Cédric, Jeandroz Françoise, Jobin Patrick, Lalive Jean-Emmanuel, Lièvre Assamoi Rose, Locatelli Silvia, Méreaux Sylviane, Moser Claude-André, Nussbaumer Daniel, Perret François, Schafroth Marc, Schneeberger Marina, Spoletini Giovanni, Surdez Daniel, Ummel Christophe, Vaucher Alain, Vaucher Frédéric

Excusé(e)s : Bosshart Nicole, Fivaz Blaise, Gressot Julien, Morel Yves, Othenin-Girard Michael, Roulet Paola

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Mesdames, Messieurs, bonjour. Nous voilà à nouveau réunis dans cette salle pour la 37^{ème} séance de cette législature qui va bientôt prendre fin. Je vous souhaite donc la bienvenue dans cette Aula et vous demande de respecter les recommandations.

Je vous en prie, pour les longues interventions, de vous approcher du micro qui se trouve ici. Pour les personnes du fond, c'est vraiment plus agréable de vous entendre correctement. La prochaine séance sera très intense, avec beaucoup de sujets, donc il serait important de pouvoir prendre tous les sujets. Ne soyez donc pas trop longs.

Je pense que vous avez remarqué que notre raisin se trouve sur la table du fond, amené par nos vignerons de Montmollin. Vous vous servirez pendant la pause, si vous ne vous êtes pas déjà servis.

Madame Bosshart étant absente, je demande au groupe PLR qui va la remplacer ?

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Monsieur Frédéric Vaucher.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Très bien. Monsieur Frédéric Vaucher, vous pouvez vous rendre là-bas.

37e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Jeudi 24 septembre 2020 à 19h30

à l'Aula des Forges, avenue des Forges 16

Ordre du jour

1. Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif aux charges excessives résultant de la géo-topographie (DFER).
2. Rapport relatif à la mise à jour du Règlement de l'École obligatoire de La Chaux-de-Fonds (DICI).
3. Rapport relatif à la mise en œuvre des décisions du Conseil général du 2 juillet 2019 concernant les commissions liées à la culture (DICI).
4. Projet de résolution du groupe PLR intitulé "Projet éolien du Crêt-Meuron", déposé lors de la séance du 4 février 2020 et non développé (*texte suit*).
5. Motion du groupe PLR intitulée "Modernisation du cadre légal communal sur les entreprises de taxis", déposée lors de la séance du 5 mars 2020 et non développée (*texte suit*).
6. Motion du groupe POP intitulée "Appartements pour le personnel à contrat de durée déterminée de l'Hôpital", déposée lors de la séance du 28 mai 2020 et non développée (*texte suit*).
7. Résolution du groupe PLR intitulée "Marché", déposée lors de la séance du 28 mai 2020 et non développée (*texte suit*).

*Monique Gagnebin
présidente du Conseil général*

Objets déposés

Postulat UDC en lien avec le rapport du Conseil communal relatif aux charges excessives résultant de la géo-topographie

Le groupe UDC a bien compris que, dans ce dossier, la Confédération ne peut que constater la manière d'agir du Conseil d'État. Aussi, nous déposons ce postulat demandant au Conseil communal d'organiser, une ou plusieurs fois par an, une rencontre avec les élus aux chambres fédérales. Lors de ces rencontres, des problèmes tels que celui-ci pourraient être évoqués. Nous espérons que notre Conseil suivra ce postulat.

Pour le groupe UDC : Marc Schafroth

Résolution urgente des groupes PS, POP, Les Verts et PLR

Réfugiés de Moria, il est temps d'agir

Le 9 septembre dernier, alors que la situation était déjà extrêmement critique, le camp de réfugiés de Moria établi sur l'île grecque de Lesbos est détruit en très grande partie par plusieurs incendies successifs. Les 12'700 personnes accueillies dans un camp, prévu pour en accueillir 4'000, perdent alors le peu qui leur reste.

La Suisse, par la voix du Conseil Fédéral, a annoncé qu'elle pourrait peut-être accueillir 20 mineur·e·s non accompagné·e·s.

Pour le Conseil général de La Chaux-de-Fonds, tant le caractère hypothétique de l'accueil envisagé, le délai de mise en œuvre que le nombre très faible de personnes évoqué sont loin d'être suffisants et ne sont pas à la hauteur de la grande tradition humanitaire de notre pays dont nous sommes si fiers.

Ainsi, nous, citoyennes, citoyens et élu·e·s de La Chaux-de-Fonds déclarons que notre Commune est disposée à accueillir sur son sol et à les soutenir dans leur nouvelle vie des réfugié·e·s qui survivent actuellement dans les camps de réfugié·e·s en Grèce.

Pour cela, nous demandons au Canton de soutenir les démarches initiées par les communes neuchâteloises et, le moment venu, d'ouvrir ses portes et d'être prêt à accueillir rapidement des réfugié·e·s du camp de Moria, en

particulier les familles avec enfants et les mineur-e-s non accompagné-e-s, rejoignant ainsi le mouvement de nombreuses grandes villes suisses.

Et avant tout, nous enjoignons les autorités fédérales à prendre leurs responsabilités et à augmenter de manière conséquente le quota de personnes accueillies. Nous demandons, dans les meilleurs délais, la protection des réfugiés dans les îles grecques et l'organisation de l'arrivée des personnes que nous souhaitons accueillir dans notre pays.

Un projet de résolution du Grand Conseil à l'attention du Conseil Fédéral sera déposé à la session des 29 et 30 septembre prochain.

Pour le groupe PS : Pierre-Alain Borel

Pour le groupe PLR : Christophe Ummel, Alain Vaucher

Pour le groupe POP : Nathan Erard

Pour le groupe des Verts : Monique Erard

Question urgente des Verts

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Ayant appris dans la presse régionale que le Collectif du LAC allait être expulsé des locaux qu'ils occupent à la Cure 3, plusieurs questions me sont venues suite aux annonces très lacunaires du Conseil d'État concernant la future affectation de ces locaux :

- 1) Est-ce que le Conseil Communal était au courant de ce projet ?*
- 2) Si oui, depuis quand ?*
- 3) Si oui, connaît-il la nature de cette future affectation ? Et peut-il nous en dire plus ?*

Satisfait d'apprendre qu'un des locaux inoccupés de l'État ne le soit bientôt plus, je m'interroge un peu sur l'écart entre l'annonce tardive des travaux et la rapidité du calendrier de ces derniers.

Je remercie par avance le Conseil Communal pour ces réponses.

Pour les Verts : Sven Erard

Amendement PLR - Motion POP "Appartements pour le personnel à contrat de durée déterminée de l'Hôpital"

*Par cette motion, nous demandons que le Conseil communal étudie la possibilité de dédier des appartements communaux meublés, via un partenariat avec RHNE, ~~au personnel de l'Hôpital bénéficiant d'un contrat à durée déterminée~~ **et d'autres partenaires privés ou publics, aux collaborateurs bénéficiant d'un contrat de travail dans la région.***

Nous demandons que ces appartements, soit mis à disposition avec des baux à très courte, courte et/ou moyenne durée.

Nous demandons également au Conseil communal de recenser les offres privées déjà existantes et de les mettre à disposition sous forme de flyers, par exemple, ou d'information sur le site internet de la Ville.

Pour le PLR : Sarah Curty, Daniel Surdez, Christophe Ummel, Frédéric Vaucher, Claude-André Moser, Alain Vaucher

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Dès lors, nous pouvons passer au point 1 de l'ordre du jour.

Rapport d'information du Conseil communal relatif aux charges excessives résultant de la géo-topographie

(du 26 août 2020)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Introduction

Le Conseil communal a poursuivi son étude relative aux surcharges géo-topographiques. Il s'agissait de connaître la pratique des autres cantons, de savoir s'il existe des bases légales pour contraindre l'État à verser une partie des CHF 23,3 mios en jeu au titre de charges supplémentaires liées à la géo-topographie. L'étude a été réalisée par Ecosys, le mandataire qui a fait la première analyse menée sur la péréquation des charges. Celle-ci a notamment été portée à votre connaissance dans le rapport d'information du 27 février 2019 du Conseil communal au Conseil général relatif aux impacts des réformes cantonales portant sur la péréquation et la fiscalité (personnes physiques et personnes morales).

Fondement des prétentions de la Ville de La Chaux-de-Fonds pour une compensation plus importante des charges liées à l'altitude

L'objectif de cette étude complémentaire est d'identifier les éléments justifiant le principe d'une rétrocession importante des CHF 23,3 mios aux communes au titre de la péréquation verticale des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques dans le canton de Neuchâtel.

La légitimité (et l'origine) de la question soulevée par la Ville de La Chaux-de-Fonds, à savoir le Canton contribue-t-il suffisamment aux charges excessives de ses communes dues à des facteurs géo-topographiques, repose sur trois points :

1. Les montants reçus par les cantons de la part de la Confédération au titre de la compensation des charges (péréquation fédérale) sont, depuis la réforme de 2008, versés sans être subordonnés à une affectation déterminée. En conséquence, les cantons ont seuls la responsabilité de faire parvenir les fonds compensatoires aux entités et échelons qui supportent ces charges excessives.
Le Conseil fédéral s'est préoccupé de cette situation. Dans son message concernant la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) du 14 novembre 2001, il soulignait ainsi qu'il est important que les systèmes cantonaux de péréquation soient compatibles avec le système de péréquation financière nationale :

Extraits du Message concernant la RPT (voir Feuille fédérale n° 21 du 26 mars 2002)

Page 2387

7.6 Comparaison avec les systèmes cantonaux de péréquation financière

La RPT ne déploiera pleinement ses effets que si les systèmes cantonaux de péréquation financière et de compensation des charges visent les mêmes objectifs. Une réforme au seul niveau fédéral ne permettrait par exemple pas d'indemniser les externalités intracantonales et intercommunales, puisque la compensation des charges inhérente à la RPT ne tient compte que des externalités intercantionales. Pour garantir une fourniture optimale de prestations par les centres urbains, il faut aussi indemniser les externalités intracantonales en recourant à une péréquation financière et à une compensation des charges sur le plan intracantonale. Par conséquent, les cantons s'engagent à respecter sur le plan cantonal, par analogie, les principes de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (cf. ch. 4).

Un autre exemple, à savoir l'indemnisation des charges excessives, montre qu'il est très important que la RPT et les systèmes cantonaux de péréquation financière et de compensation des charges aillent dans le même sens. Les charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques sont prises en compte par la RPT à travers les paiements compensatoires destinés aux cantons. Non seulement les cantons, mais aussi des communes, essentiellement urbaines, assument ces charges. Seul des systèmes cantonaux de compensation des charges fonctionnant selon le même modèle permettent de garantir que les fonds compensatoires parviennent aux échelons qui assument les charges en question.

Il en va de même pour presque tous les objectifs de la RPT. Les systèmes de péréquation financière et de compensation des charges utilisés actuellement par les cantons ainsi que leurs efforts de réformes sont examinés dans ce contexte. En février 2001, l’AFF et le groupe d’étude pour les finances cantonales (FkF) ont procédé à une enquête auprès des administrations cantonales des finances. Cette enquête s’articulait autour de deux questions:

- dans quelle mesure les cantons réaménagent-ils leurs répartitions des tâches et leurs systèmes de péréquation financière?
- quel est le degré de compatibilité avec la RPT des actuels systèmes de péréquation financière et des projets cantonaux de réformes?

A l’heure actuelle, ce ne sont pas moins de 23 cantons qui planifient ou mettent en œuvre des réformes de leur système de péréquation financière. De telles réformes ne sont pas à l’ordre du jour dans trois cantons seulement (cf. tab. 7.11).

Page 2391

7.8 Conséquences pour la politique régionale de la Confédération

En 1996, le Conseil fédéral s’est attelé à une profonde réorientation de la politique régionale. Celle-ci, en tant qu’élément de la politique économique, vise à accroître durablement la compétitivité et les possibilités de développement des régions.

La loi fédérale fondamentalement révisée du 21 mars 1997 (RS 901.1) sur l’aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM) répond à cet objectif. Elle vise à renoncer progressivement au soutien de projets d’infrastructures de base pour soutenir de manière ciblée des projets qui exploitent les potentiels régionaux et stimulent la croissance de manière à renforcer des régions par une approche globale.

Par conséquent, les prestations prévues dans la LIM peuvent se concentrer sur les tâches de pilotage. En revanche, les objectifs en matière de redistribution, soit la compensation proprement dite des différences de capacité financière entre cantons et régions à faible et à fort potentiel de ressources, seront atteints à travers un renforcement de la péréquation financière au sens strict. Du fait de la RPT, les cantons à faible potentiel de ressources, et donc aussi les régions de montagne, seront en mesure, grâce au renforcement de la péréquation financière au sens strict, d’assurer leur approvisionnement de base selon leurs propres priorités et au besoin de l’améliorer. Les objectifs en matière d’allocation et de redistribution ne seront plus mélangés. Ainsi, l’efficacité des moyens financiers mis en œuvre s’accroîtra au niveau de la politique régionale et de la péréquation des ressources.

Par ailleurs, les charges excessives des régions de montagne, dues à des facteurs géo-topographiques, seront indemnisées dans le cadre de la nouvelle compensation des charges octroyée par la Confédération (cf. ch. 5.6.1).

La RPT, à travers la compensation des ressources, s’avère donc indispensable pour concrétiser les nouveaux principes de la politique régionale. Elle permet à celle-ci de mieux s’orienter sur ses objectifs initiaux d’allocation et de déployer pleinement ses effets.

Ces éléments ont notamment été relevés par le Président de la Confédération dans un courrier à l'attention de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 19 mars 2019 (cf. annexe).

À noter qu'en 2001, le canton de Neuchâtel a déclaré que son système de péréquation intercommunale était fortement compatible avec celui de la Confédération.

2. Le canton de Neuchâtel est le quatrième canton le plus bénéficiaire (après Grisons, Valais et Berne) des compensations des charges excessives résultant de la géo-topographie (CHF 23,3 mios reçus en 2017). La présence de La Chaux-de-Fonds sur son territoire, une ville située en altitude (selon la définition fédérale), est la source principale de ces fonds.

Le rapport Ecosys & Eco'Diagnostic¹ (mandaté par la Ville de La Chaux-de-Fonds) a recalculé les montants de compensation fédérale en excluant les caractéristiques de La Chaux-de-Fonds lors de la détermination des montants de compensation. Il en ressort que, sans la Ville de La Chaux-de-Fonds sur son territoire, 73 % des CHF 23,3 mios obtenus en 2017 par le Canton (soit CHF 17 mios) pour la compensation des charges excessives résultant de la géo-topographie disparaîtraient.

3. Le rapport Ecosys & Eco'Diagnostic a également déterminé les montants que recevraient les communes neuchâteloises si le Canton redistribuait aux communes le montant reçu (CHF 23,3 mios en 2017) de la Confédération en appliquant les mêmes critères que la Confédération. La Ville de La Chaux-de-Fonds obtiendrait alors pour l'année 2017 environ CHF 13,5 mios. Ce montant est très largement supérieur au montant actuellement prévu (environ CHF 730'000.-²) dans la réforme cantonale.

¹ Ecosys & Eco'Diagnostic (2019), Examen des flux financiers entre la commune de La Chaux-de-Fonds, le Canton et les autres communes, février 2019.

² Le montant total prévu (CHF 1,5 mio) est réparti selon le critère retenu, soit la population de chaque commune et de l'altitude à laquelle cette population réside (un coefficient de pondération de 0 est appliqué à la population résidant en-dessous de 600 mètres, de 1 à la population entre 600 et 800 mètres et de 2 à la population résidant au-dessus de 800 mètres est appliqué). Les calculs ont été effectués sur la base des données issues de l'Atlas Statistique du Canton.

La Ville de La Chaux-de-Fonds, ainsi que toutes les communes du Canton situées à plus de 800 mètres d'altitude, revendiquent une augmentation des montants des compensations prévues pour les charges excessives résultant de la géo-topographie. Les arguments suivants soutiennent cette requête :

- a) Il n'existe pas de sources alternatives de compensation des charges excessives liées à la topographie.
- b) Les montants octroyés par le canton de Neuchâtel au titre de la péréquation des charges géo-topographiques sont, en comparaison intercantonale, faibles. Les 18 cantons bénéficiaires au niveau fédéral des compensations pour surcharges géo-topographiques contribuent en moyenne, et à ce même titre, à la péréquation intercommunale à hauteur de CHF 37.- / an par habitant. Or, Neuchâtel ne verse que CHF 8.- / an par habitant à ses communes afin de compenser les charges d'altitude. Ce montant ne représente à Neuchâtel que le 6 % des compensations reçues de la Confédération (dont le montant est de CHF 132.- / an par habitant). En moyenne, les cantons versent à leurs communes un montant représentant le 43 % des compensations reçues de la Confédération pour les facteurs géo-topographiques.
- c) L'examen des autres domaines de compensation (soit la compensation des charges socio-démographiques et de centralité) n'atténue pas ce constat. Au niveau de l'ensemble de la péréquation des charges (géo-topographique, socio-démographique et de centre), il apparaît ainsi que le canton de Neuchâtel verse CHF 82.- / an par habitant (péréquation verticale) à ses communes mais reçoit CHF 214.- / an par habitant de la Confédération.

Par ailleurs, si l'on tient également compte de la péréquation (horizontale) des ressources, le canton de Neuchâtel verse toujours CHF 82.- / an par habitant³ à ses communes, alors qu'il reçoit CHF 853.- / an par habitant de la Confédération. Le montant ainsi versé par le Canton à ses communes représente 9.6 % du montant reçu au titre du système péréquatif de la Confédération. Dans l'échantillon constitué des cantons bénéficiaires eu égard à leurs surcharges géo-topographiques, les montants de péréquation verticale versés par le Canton (péréquation des ressources et compensation

³ Ce montant est similaire à celui résultant de la péréquation des charges car la péréquation des ressources est uniquement horizontale.

des charges) représentent le 19.8 % (CHF 162.- / an par habitant) des montants reçus de la péréquation fédérale (CHF 820.- / an par habitant).

- d) Il ressort clairement de l'étude effectuée par Ecosys que les communes neuchâteloises qui doivent fournir des prestations en altitude ont des charges plus élevées que la moyenne. Cette observation s'oppose à l'affirmation du rapport du Conseil d'État neuchâtelois sur la nouvelle péréquation financière (2018) que *« ... les indicateurs tels que la taille de la commune et l'altitude sont également sujets à caution, car il n'y a aucun rapport statistique fondé entre la taille de la commune et les dépenses nettes par habitant, ni de corrélation statistique avérée entre les dépenses et l'altitude. Si l'altitude est un critère utilisé dans la RPT fédérale, ce critère est également critiqué dans ce cadre par plusieurs experts et spécialistes de la péréquation »*.

La revue des évidences empiriques disponibles sur la relation entre les charges par habitant et la géo-topographie montrent des résultats contrastés. En aucun cas, les évidences ne semblent suffisantes pour limiter l'existence des compensations pour les charges excessives résultant de la géo-topographie à deux années (2020 et 2021, en l'occurrence).

- e) Les montants octroyés aux communes bénéficiaires devraient être établis selon une évaluation de l'ampleur des charges excessives. Dans le système péréquatif intercommunal du canton de Neuchâtel, l'ampleur des charges excessives dans le domaine de la géo-topographie est fixée à CHF 1,5 mio pour les exercices 2020 et 2021, puis à zéro pour les exercices suivants. Le montant de CHF 1,5 mio n'est pas établi sur la base d'une estimation des charges excessives résultant des conditions géo-topographiques, mais davantage d'une appréciation politique sur les possibilités financières. Un constat similaire est possible pour les montants octroyés au titre de la péréquation des charges excessives en lien avec la position de centre.

De plus, pour les compensations pour surcharges géo-topographiques, il est difficile de comprendre le caractère transitoire de la compensation car aucune des réformes pouvant réduire ou compenser de manière alternative les charges excessives résultant des conditions géo-topographiques des communes n'est envisagée.

Développement détaillé de l'étude

Les objectifs de l'étude mandatée par la Ville de La Chaux-de-Fonds auprès de l'entreprise Ecosys sont les suivants :

- Premièrement, examen du degré de similarité entre le système de péréquation intercommunale du canton de Neuchâtel, celui des autres cantons et le système de péréquation financière fédérale.
- Deuxièmement, analyse de la manière dont les cantons suisses prennent en compte les facteurs géo-topographiques dans les mécanismes de péréquation intercommunale, c'est-à-dire entre un canton et ses communes et entre les communes du canton.

Plus spécifiquement, les questions suivantes ont été posées :

1. Est-ce que les montants de compensation obtenus dans le cadre de la péréquation financière fédérale pour charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques sont affectés par les cantons à la couverture de charges similaires incombant aux communes ?

Depuis la réforme de la péréquation fédérale de 2008, les cantons n'ont plus l'obligation d'affecter à des tâches spécifiques une partie des montants obtenus au titre de la péréquation des charges excessives. Selon les données de la statistique financière, la très grande majorité des cantons (24/26) ne reverse ainsi pas aux communes les montants obtenus de la Confédération (la péréquation des charges est verticale au niveau fédéral).

2. Est-ce que les systèmes péréquatifs des cantons bénéficiaires de la péréquation des charges géo-topographiques au niveau fédéral incluent une compensation similaire pour leurs communes ? Quelle est l'importance, en francs par habitant, des montants transférés entre le canton et les communes au titre de la compensation des charges géo-topographiques ? Quelle est l'importance des montants octroyés aux communes par les cantons comparativement à ceux reçus de la part de la Confédération ?

Les cantons bénéficiaires des compensations de charges géo-topographiques au niveau fédéral incluent dans la majorité des cas une telle compensation pour leurs communes dans leur système de péréquation intercommunale. Sur les cantons bénéficiaires au niveau fédéral, seuls cinq d'entre eux (AR, AI, JU, FR et VD⁴) ne versent aucun montant à leurs communes par le biais de leur système de péréquation intercommunale.

Les compensations des charges géo-topographiques sont dans la très grande majorité des cas verticales pour les cantons bénéficiaires au niveau fédéral. À cet égard, le principe fédéral est repris. La seule exception est Vaud, qui prévoit une compensation horizontale des charges géo-topographiques. Ce système est toutefois en cours de réforme. Pour le canton de Neuchâtel, la récente réforme (dès 2020) a impliqué la suppression de la péréquation horizontale des charges d'accessibilité et a introduit, pour les années 2020 et 2021 uniquement, une compensation verticale de CHF 1,5 mio (soit CHF 8.- / an par habitant) des charges géo-topographiques des communes.

En moyenne, les cantons bénéficiaires des compensations pour charges géo-topographiques excessives au niveau fédéral touchent CHF 78.- / an par habitant et versent CHF 33.- / an par habitant à leurs communes, soit le 43 % des montants reçus à titre de compensation de la part de la Confédération. **L'analyse comparative montre que la compensation de CHF 8.- / an par habitant prévue à Neuchâtel pour les seules années 2020 et 2021 constitue un montant relativement faible (6 % des CHF 132.- par habitant de compensations fédérales reçues en 2018 par le Canton).**

Dès 2023, le canton de Neuchâtel figurera alors parmi les cantons qui ne prévoient pas de compensation pour les charges excessives de leurs communes résultant de leurs conditions géo-topographiques, alors qu'il fait partie des cantons en étant fortement bénéficiaires au niveau fédéral.

Ce constat est renforcé par le fait que la compensation pour charges géo-topographiques excessives n'est pas exclusivement l'apanage des cantons bénéficiaires au niveau fédéral. Quatre cantons, soit BL, SO, ZG et ZH, incluent dans leur système de péréquation intercommunale une

⁴ Pour VD, les montants reçus de la Confédération sont toutefois négligeables (moins de 10 centimes / habitant).

compensation verticale des charges géo-topographiques bien qu'ils n'en soient pas bénéficiaires au niveau fédéral.

Ces quatre cantons versent à leurs communes des montants par habitant supérieurs⁵ aux montants prévus pour 2020 et 2021 dans le canton de Neuchâtel.

L'analyse comparative ci-après montre que les écarts entre les cantons sont importants.

⁵ Les montants de péréquation verticale pour charges géo-topographiques sont de CHF 25.- par habitant pour AG, CHF 25.- par habitant pour BL, CHF 38.- par habitant pour SO et CHF 8.- par habitant pour ZH. Le système zurichois est particulier car il est le seul à inclure une compensation horizontale des charges géo-topographiques d'un montant de CHF 7.- par habitant.

Figure 1 : Compensation des charges géo-topographiques : péréquation fédérale et péréquation intercommunale (verticale)

		Péréquation des charges géo-topographiques		
	En francs	Montants par habitant reçus de la Confédération, 2018	Montants par habitant reçus par les communes de leur canton, 2017-2019	%
AI	Appenzell Rh-Int	357	0	0%
AR	Appenzell Rh-Ext	522	0	0%
BE	Berne	27	38	142%
FR	Fribourg	30	0	0%
GL	Glaris	133	25	19%
GR	Grisons	674	96	14%
JU	Jura	66	0	0%
LU	Lucerne	16	52	325%
NE	Neuchâtel (dès 2020)	132	8	6%
NW	Nidwald	30	22	72%
OW	Obwald	170	44	26%
SZ	Schwyz	44	nd*	0%
TI	Tessin	41	47	116%
TG	Thurgovie	15	12	81%
SG	St-Gall	4	80	1990%
UR	Uri	319	61	19%
VD	Valais	220	38**	17%
VS	Vaud	0.1	0.0	0%
Moyenne pondérée (population)		78	33	43%

* Pour Schwytz, il n'a pas été possible de répartir les montants de compensation par catégorie.

** Le montant a fait l'objet d'une estimation ad hoc, la compensation des charges étant déterminée par un indice synthétique de charges excessives (composé de 6 critères capturant à la fois les facteurs géo-topographiques et socio-démographiques).

3. Est-ce que les cantons bénéficiaires de compensations dues à des facteurs géo-topographiques utilisent les critères semblables dans leur système péréquatif intercommunal à ceux du système fédéral ? Dans quelle mesure, le facteur d'altitude y est pris en compte ?

Les critères fédéraux retenus par la Confédération pour déterminer les charges excessives géo-topographiques sont les suivants :

- L'altitude : population résidente vivant au-dessus de 800 mètres.
- La déclivité du terrain : la hauteur médiane de la surface productive.
- La structure de l'habitat : la population résidente permanente en lotissement de moins de 200 habitants.
- La densité démographique : le rapport entre la superficie et la population résidente.

L'analyse comparative permet de constater **une forte hétérogénéité des critères retenus par les cantons pour déterminer les montants de compensation géo-topographique** (ou des domaines y étant associés comme le déneigement, les torrents et catastrophes naturelles ou la ruralité).

En effet, aucun canton parmi les cantons bénéficiaires au niveau fédéral ne s'appuie strictement sur les quatre critères fédéraux précités pour déterminer les charges excessives géo-topographiques de leurs communes.

Saint-Gall s'en rapproche avec 3 critères similaires (densité de la population, population au-dessus de 800 mètres, habitats décentralisés) suivi des Grisons qui applique deux critères fédéraux. Aucun canton bénéficiaire au niveau fédéral ne tient toutefois compte du critère de déclivité (hauteur médiane de la surface productive).

Deux critères retenus au niveau fédéral sont toutefois parmi les plus fréquemment repris par les cantons : la (faible) densité démographique (cinq occurrences: Berne, Glaris, Grisons, Jura, Saint-Gall), ainsi que l'altitude ou la population résidente à une altitude donnée (cinq occurrences : Neuchâtel dès 2020, Saint-Gall, Uri, Tessin, Valais).

L'examen des critères utilisés pour établir les montants de compensation auxquels les communes ont droit indique que la reprise des critères fédéraux n'a pas constitué une priorité pour les cantons. **Autrement dit, même si les systèmes de péréquation des cantons incluent des compensations géo-topographiques, rien ne garantit, en raison des critères utilisés, que ces compensations atteignent effectivement les zones et les charges que le législateur fédéral visait. Pour Neuchâtel, ce constat n'est que partiellement vérifié car l'unique critère retenu pour répartir les montants de compensation entre les communes est proche d'un des critères fédéraux; en effet le Canton a retenu un critère lié à la population vivant au-dessus de 600 mètres, contre 800 mètres pour la Confédération.**

4. Est-ce que les charges excessives résultant des facteurs socio-démographiques, tant au niveau de la structure de la population que de la position de centre, sont également prises en compte dans les systèmes de péréquation des charges des cantons ? Leur importance est-elle identique à celle que leur donne le système fédéral ? Comment se positionne Neuchâtel ? Est-ce que les conclusions se modifient si la péréquation des ressources est prise en compte ?

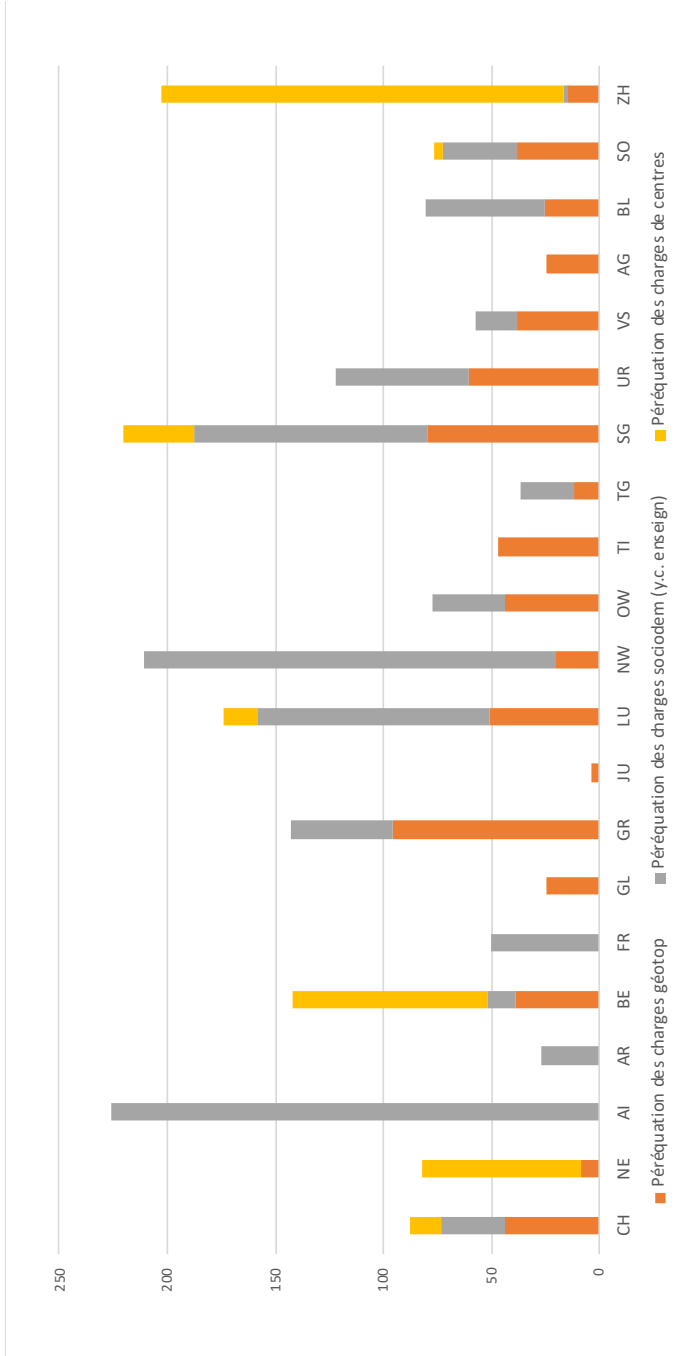
Si l'on examine uniquement les montants de transferts péréquatifs verticaux, on constate que Neuchâtel donne davantage d'importance à la compensation des charges de centre que des charges géo-topographiques et des charges découlant de la structure de sa population (socio-démographiques). Ce constat se renforcera avec la disparition des compensations géo-topographiques dès 2022. Neuchâtel se différenciera alors fortement des pratiques des autres cantons.

Au niveau de la péréquation des charges de centre, Neuchâtel fait partie des cantons (5/21) qui versent des compensations pour charges socio-démographiques bien qu'ils n'en obtiennent aucune de la Confédération. Leur ampleur est en outre importante (CHF 74.- / an par habitant). Ce montant est proche de celui que lui verse la Confédération pour compenser les charges socio-démographiques résultant de la structure défavorable de sa population (CHF 82.- / an par habitant).

Figure 2 : Compensation des charges socio-démographiques (pour la Confédération, celles-ci incluent les charges de centre mais pas pour le canton de Neuchâtel)

En francs	Charges résultant de la structure de la population		Charges de centre	
	Montant par hab. reçu par le Canton de la Confédération	Montant par hab. reçu par les communes (horiz. + vert.)	Montant par hab. reçu par le Canton de la Confédération	Montant par hab. reçu par les communes (horiz. + vert.)
Appenzell Rth-Int	0	226	0	0
Appenzell Rth-Ext	0	27	0	0
Berne	12	13	0	90
Fribourg	0	50	0	0
Glaris	0	0	0	0
Grisons	0	47	0	0
Jura	4	0	0	16
Lucerne	0	106	0	15
Neuchâtel (dés 2020)	82	19	0	74
Nidwald	0	214	0	0
Obwald	0	34	0	0
Schwyz	0	0	0	0
St-Gall	0	103	0	33
Tessin	52	0	0	0
Thurgovie	0	24	0	0
St-Gall	0	108	0	33
Uri	0	61	0	11
Valais	18	19	0	0
Argovie	0	48	0	0
Bâle-Campagne	0	56	0	0
Soleure	15	34	0	4
Zurich	11	4	46	339
Moyenne	10	35	10	90
				57

Figure 3 : Montants de la compensation verticale des charges géo-topographiques, socio-démographiques (structure de la population) et de centralité



Au niveau de l'ensemble de la péréquation des charges, il apparaît ainsi que le canton de Neuchâtel verse CHF 82.- / an par habitant (péréquation verticale) à ses communes alors qu'il reçoit CHF 214.- / an par habitant de la Confédération.

Si la péréquation des ressources est également prise en compte, le canton de Neuchâtel verse également CHF 82.- / an par habitant à ses communes (la péréquation des ressources est uniquement horizontale) alors qu'il reçoit **CHF 853.-** / an par habitant de la Confédération. Le montant versé par le Canton représente ainsi le 9.6 % du montant reçu de la Confédération.

En conclusion et pour simplifier la lecture de ces chiffres, nous avons synthétisé les montants relatifs à la compensation des charges géo-topographiques, socio-démographiques, de centralité et la péréquation des ressources dans le tableau ci-après :

	Montants versés par la Confédération au canton de Neuchâtel (CHF / hab.)	Montants versés par le canton de Neuchâtel aux communes (CHF / hab.)
Surcharges socio-démographiques	82	19
Surcharges géo-topographiques	132	8
Sous-total	214	27
Charges de centre	0	74
Péréquation des ressources	853	82

82

La composition du système péréquatif neuchâtelois ne reflète également pas l'importance relative des compensations reçues pour charges excessives de la part de la Confédération.

Rien n'assure dès lors que le degré de compatibilité entre le système de péréquation intercommunale neuchâtelois et celui de la Confédération soit suffisant afin de garantir que les montants reçus de la part de la Confédération atteignent effectivement les objectifs de compensation.

Et si on inclut la péréquation des ressources dans la comparaison (voir figure 5 ci-après), cette spécificité neuchâteloise ressort toujours (part importante de la péréquation verticale des charges orientée sur les charges de centre) ainsi qu'une péréquation des charges socio-démographiques et des ressources (en 2018) uniquement horizontale. Cette divergence se

renforcera bien sûr dès 2022 avec le nouveau système et l'abandon de la péréquation verticale pour l'altitude.

Il faut toutefois relever que les charges hospitalières, les charges des établissements médico-sociaux (EMS) et les charges de Nomad sont à la charge du canton de Neuchâtel, ce qui n'est pas forcément le cas dans d'autres cantons de Suisse. Néanmoins, il n'est pas correct de ne pas intervenir dans le domaine des surcharges géo-topographiques sous prétexte que l'État intervient massivement dans d'autres domaines qui ne jouent aucun rôle dans les distorsions de charges générées par le territoire. En d'autres termes, le financement par l'État des EMS, par exemple, n'a aucun lien avec le système péréquatif.

Figure 4 : Montants de la compensation verticale et horizontale des charges géo-topographiques, socio-démographiques (structure de la population) et de centralité

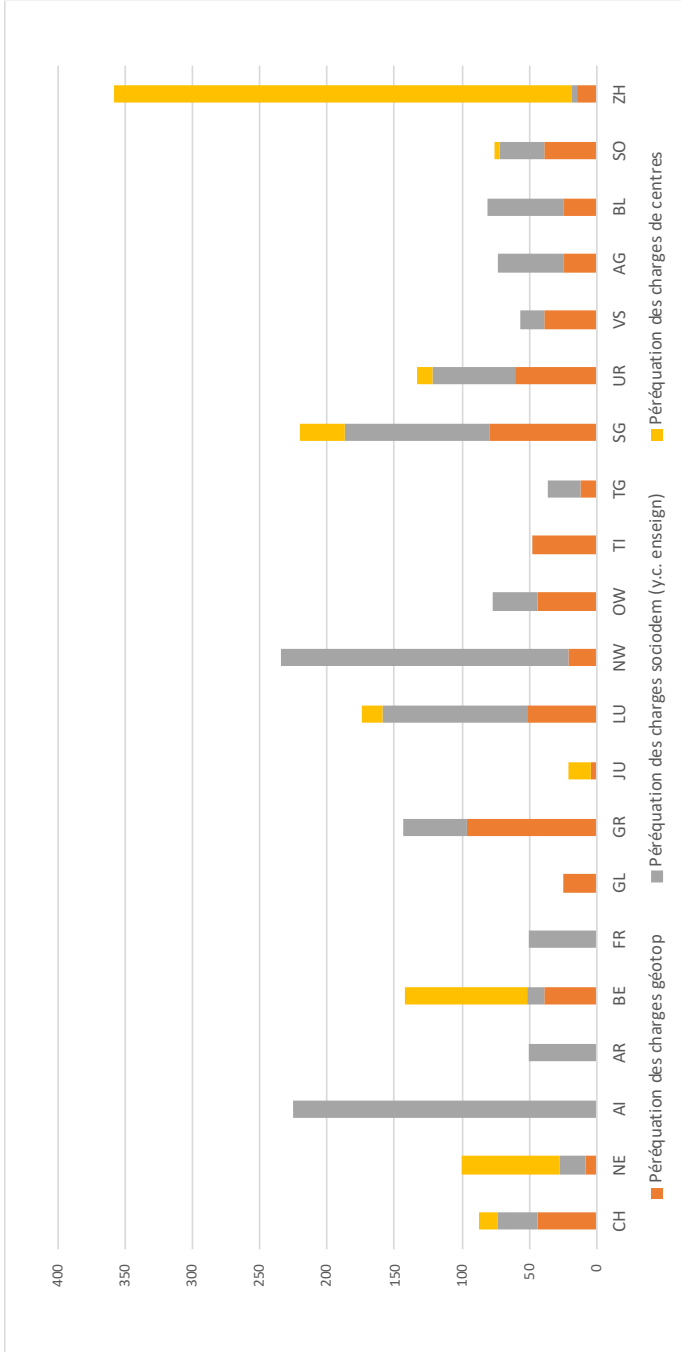
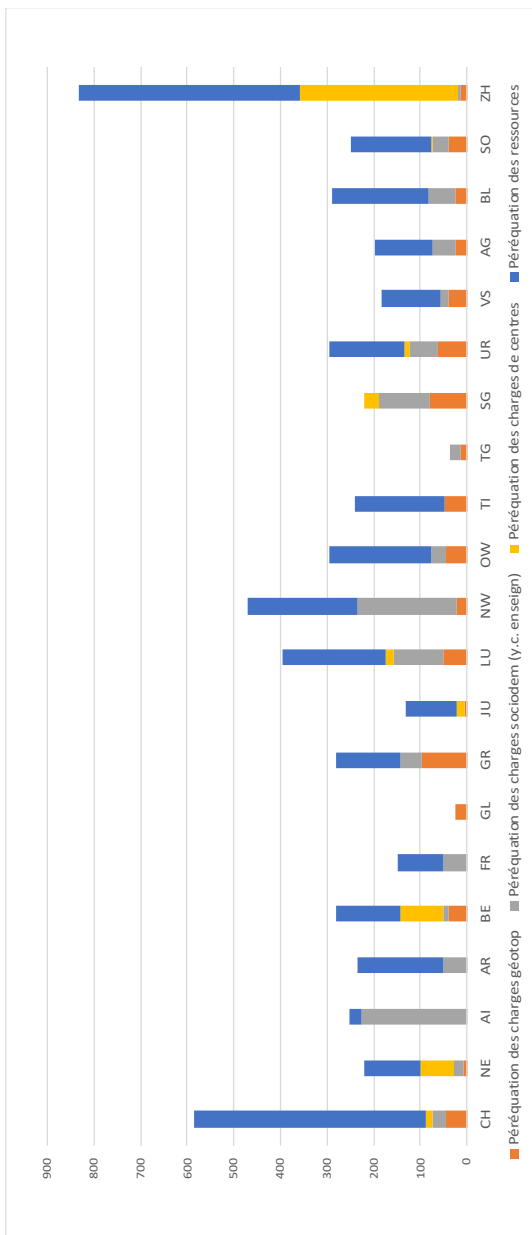


Figure 5 : Montants de la compensation verticale et horizontale des charges et des ressources



5. Est-ce que le respect des "bonnes pratiques" en matière de péréquation financière justifie les différences constatées entre le système neuchâtelois et celui des autres cantons ?

La revue des "bonnes pratiques" en matière de péréquation financière n'apporte pas d'argument déterminant en faveur du système neuchâtelois.

Lors de l'examen des éléments qui doivent faire l'objet de compensation, la prise en considération de la géo-topographie est parfois remise en cause.

Les charges par habitant des communes neuchâteloises sont positivement et significativement corrélées à l'indicateur utilisé afin de répartir les compensations pour charges d'altitude entre les communes. Une relation identique est trouvée avec la taille de la population vivant au-dessus de 800 mètres. Par contre, il n'existe pas de relation significative entre l'altitude médiane des communes et les charges communales par habitant dans le canton de Neuchâtel.

Les résultats des évidences empiriques disponibles sur la relation entre les charges par habitant et la géo-topographie sont également contrastés. **En conséquence, il n'est pas possible de justifier ainsi l'abandon des compensations pour les charges excessives résultant de la géo-topographie ou de limiter leur existence à deux exercices comptables.**

6. Est-ce que la répartition des charges entre les cantons et leurs communes expliquent les différences constatées entre les cantons suisses ?

L'examen des corrélations montre qu'il n'existe pas de relation statistiquement établie entre le niveau de la péréquation verticale des charges et l'ampleur relative des dépenses des communes. En d'autres termes, la répartition des charges entre les cantons et leurs communes ne semble pas avoir d'impact sur les montants par habitant octroyés par le Canton pour compenser les charges excessives des communes. D'autres facteurs peuvent interférer dans cette relation.

Ce résultat indique qu'il n'est pas pertinent de **justifier une "faible" péréquation verticale des charges excessives des communes sur la base d'une répartition des charges (entre le Canton et les communes) favorable aux communes**. En effet, la péréquation des charges vise la compensation des charges excessives, ces dernières concernant uniquement certaines communes. **C'est, par conséquent, la réalité des charges excessives qui doit justifier les montants octroyés.**

Conséquences financières

Le Conseil communal a fait des efforts très importants ces dernières années pour réduire les charges. À l'issue de cet exercice, on constate un déficit structurel de l'ordre d'une dizaine de millions de francs. Cet ordre de grandeur est comparable au montant en jeu dans le cadre des surcharges géo-topographiques subies par la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Initiative "Pour une plus juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes neuchâteloises"

Les questions liées aux surcharges géo-topographiques sont largement discutées depuis plusieurs mois déjà. C'est ainsi qu'un comité inter-partis a lancé une initiative populaire pour une péréquation plus juste envers les communes neuchâteloises situées à plus de 800 mètres d'altitude.

Le texte de ladite initiative demande que le 90 % des montants versés par la Confédération au canton de Neuchâtel comme compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques soit redistribués aux communes, selon les mêmes critères que ceux retenus par le système fédéral.

L'initiative précise que les 10 % restants reviennent au Canton, qui a lui aussi des routes situées en altitude à entretenir.

La récolte de signatures pour l'initiative a pris fin le 22 août 2020. Le comité d'initiative a déposé 6234 signatures à la Chancellerie d'État.

Conclusion

Une somme de CHF 23,3 mios est en jeu. Or, en 2019, l'État a considéré que ce montant ne pouvait être restitué aux communes et était entré en matière sur une somme totale de CHF 1,5 mio pour toutes les communes, et ce seulement pour les années 2020 et 2021.

Légalement, la Confédération n'a rien mis en place, estimant que les cantons allaient travailler dans le sens des intentions du Conseil fédéral. Or, il n'en est rien. Chaque canton procède à sa guise.

Dès lors, toutes les communes bénéficiant d'un droit moral à une indemnisation relative aux charges géo-topographique enjoignent vivement le Conseil d'État d'entrer en matière pour régler le problème. Il est clair que l'État de Neuchâtel a des soucis financiers, mais c'est à lui de trouver des solutions pour supporter ce manque à gagner de CHF 23,3 mios.

Mettre les communes les unes contre les autres et à nouveau provoquer des dissensions entre le Haut, les Vallées et le Bas du Canton ne doit pas arriver. Il s'agit de reconnaître une problématique qui doit être réglée au plus vite, idéalement sans devoir passer par une votation cantonale. Une décision de la part de l'État et ensuite du Grand Conseil ne peut plus attendre.

La politique suisse repose sur un processus de compromis, gage de notre prospérité, et c'est ainsi que nous espérons pouvoir avancer dans ce dossier.

Il est vital pour les communes des Montagnes, des Vallées et quelques communal du littoral que cet argent, ou une partie tout au moins, leur revienne.

Le Conseil communal sait qu'il peut compter sur le législatif de la Ville de La Chaux-de-Fonds pour défendre l'initiative si le peuple est amené à se prononcer sur ce sujet, faute de compromis trouvé avec l'État dans l'intervalle.

Ce rapport a été présenté à la Commission financière le 20 août 2020.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'information.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

Théo Bregnard

Daniel Schwaar

Annexe :

- Courrier du Président de la Confédération à l'attention de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 19 mars 2019

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs . Nous voici face au rapport d'information tant attendu, mais également tant redouté, que le Conseil communal a été chargé de rédiger concernant les charges géo-topographiques pour identifier la rétrocession de la péréquation verticale due principalement aux charges excessives de la géo-topographie du Canton. La lecture du rapport nous laisse un goût amer et sans voix. La raison première est simple : Le Conseil d'État se comporte, une fois encore, sans grand respect envers les communes.

Revenons à notre Commune qui ne reçoit que CHF 8.- par an et par habitant alors que la Confédération verse, dans le bas de laine de l'État, le montant de CHF 132.- par an et par habitant, ce qui représente donc 6% du montant reçu alors que les communes des autres cantons en perçoivent en moyenne 43%.

Comme le mentionne la Feuille fédérale N°21 du 26 mars 2002, page 2387, *"La RPT ne déploiera pleinement ses effets que si les systèmes cantonaux de péréquation financière et de compensation des charges visent le même objectif"*. Force est de constater que le Canton de Neuchâtel ne vise de loin pas ces objectifs, bien au contraire, puisque l'État utilise indûment cette manne financière pour atteindre péniblement des résultats budgétaires corrects. Je m'arrêterai là concernant cette page, tout comme la page 2391 de la même feuille ; l'intégralité étant reprise dans le rapport.

Si nous sommes le quatrième Canton le plus bénéficiaire des compensations de charges excessives résultant de la géo-topographie – CHF 23.3 millions en 2017 – La Ville de La Chaux-de-Fonds est la principale Ville contribuant à l'obtention de ce montant versé par la Confédération. En effet, si La Chaux-de-Fonds décidait de quitter le Canton de Neuchâtel, ce serait CHF 17 millions de francs que le Canton perdrait, soit 73% de la manne fédérale. Si l'on compare avec les 18 autres cantons bénéficiaires de la surcharge géo-topographique, 17 d'entre eux reversent en moyenne CHF 37.- par an et par habitant alors que le Canton de Neuchâtel, lui, ne reverse que CHF 8.-...

Le rapport, en page 5, énumère une liste de montants dont nous ne pouvons que rester pantois à leur lecture. Toute cette étude, tous ces résultats, tous ces chiffres plus impressionnants les uns que les autres, nous donnent le tournis. Ils nous démontrent une fois encore la paresse du Conseil d'État qui trouve un moyen facile et frisant la malhonnêteté pour assainir ses finances sur le dos des communes. Rappelons-nous la réforme de la fiscalité des personnes physiques que tout le monde appelait de ses vœux. Là déjà, les communes en ont fait les frais et le Canton n'a rien apporté pour soutenir les communes. Bien au contraire, il propose une série de nouvelles lois autorisant les communes à créer de nouvelles taxes.

Oui, cette fois, celles et ceux qui en doutaient encore peuvent en être assurés, le Conseil d'État n'a aucune considération pour les communes et ainsi n'agit pas en faveur de la population du Canton !

Certains commentaires ou discussions de bistrots laisseront certainement entendre que La Chaux-de-Fonds recommence ses pleurnicheries. Nous ne pleurnichons pas, nous défendons notre bon droit ! Et ceux qui critiqueront nos revendications, en trouvant néanmoins tout à fait légitime que le Canton de Neuchâtel reçoive ces CHF 17 millions sur le dos de la Ville de La Chaux-de-Fonds, font tout simplement preuve d'une odieuse malhonnêteté.

"Un Canton, un espace", voici ce que disait le Conseil d'État. Aujourd'hui, on serait plus proche de : "Un Canton qui ramasse tout, des espaces d'altitude qui tirent la langue".

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, il est vraiment temps de dire Stop ! Nous en avons assez de nous faire saigner à blanc, d'être spoliés. Les critiques émises régulièrement envers notre Ville sont trop faciles ; maintenant la réalité est sur le papier, à la lecture de chacune et chacun. Alors j'espère que ce soir, nous aurons une belle union sacrée pour dire au Château, Gouvernement comme Parlement, que ça suffit ! Nous attendons un juste retour de ce qui nous est dû et une politique financière réfléchie et raisonnable de la part de ceux qui ont été élus pour défendre toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois, y compris au-dessus de 800 mètres.

Je vous remercie de votre attention et je viendrai ultérieurement sur le postulat.

M. Patrick Jobin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le 7 mars 2019, le groupe socialiste remerciait le Conseil communal et ses services pour le rapport d'information relatif aux impacts des réformes cantonales portant sur la péréquation et la fiscalité. Il s'agissait d'un rapport clair, neutre et transparent qui permettait à l'ensemble du Conseil général et à la population d'avoir le même niveau d'information que les membres de la Commission financière sur l'avenir financier de notre Ville après les deux réformes précitées.

Il est maintenant évident et admis par toutes les forces politiques des Montagnes neuchâteloises que notre Ville, après de multiples et douloureux efforts de réduction des dépenses, est face à une crise de recettes due à une injustice des flux financiers au sein de notre Canton.

Les pistes présentées par le Conseil communal dans ce rapport, pour sortir la Ville de l'impasse financière face à laquelle elle se trouve, étaient les suivantes. Premièrement, une prise en compte plus forte de l'emploi par une taxation partielle des emplois sur le lieu de travail. De telles dispositions légales existent notamment dans les cantons de Vaud et de Genève mais cette réforme dépasse largement le cadre communal et

même cantonal. Deuxièmement, une répartition, sur tout le territoire offrant de l'emploi, des bénéfices des sociétés générant des recettes fiscales très importantes. Là, la balle est dans le camp du Canton. Troisièmement, il nous proposait l'augmentation du versement vertical de l'État vers les communes centres à titre de compensation pour charges de centre, notamment sport et culture, de CHF 12 à CHF 15 million ; CHF 15 millions correspondant à ce que touche annuellement le Canton de la péréquation fédérale à ce titre. Le Canton a admis CHF 13 millions à ce jour ; la balle est également ici dans le camp du Canton.

La mise en place d'un fonds pour les cas de rigueur financé par le Canton était également une proposition. Le principe de rétribution devrait dépendre de la dégradation de finances communales induite par les réformes. Malgré les effets du COVID, il va falloir chiffrer un montant auquel la Ville pourrait prétendre. Les comptes 2020 seront alors déterminants.

Finalement, la cinquième proposition était la répartition auprès des communes concernées de tout ou partie de la compensation pour surcharges géo-topographiques que touche le Canton chaque année dans le cadre de la péréquation fédérale : CHF 23.3 millions cette année.

Selon le rapport du 7 mars, ce montant devrait être réparti entre les communes en fonction des mêmes critères que ceux auxquels recourt la Confédération, à savoir : l'altitude à laquelle vit la population, la déclivité du terrain et l'habitat dispersé. Le gain pour la Ville serait de CHF 13.7 millions en regard de la réforme proposée.

Malgré les réitérés appels de nos autorités, avec une séance épique à huis clos en présence du Conseil d'État, malgré les appels répétés et les interventions de nos députés et ceux des autres communes d'altitude, les réformes cantonales ont été adoptées en laissant que des miettes aux communes d'altitude qui se sont retrouvées avec des budgets 2020 négatifs du Canton malgré les plus forts coefficients d'impôt. C'est la démocratie... soit...

Suivant les propositions des réformes du Conseil d'État, notre Autorité a mise en place l'impôt foncier qui taxe les immeubles de rendement des personnes physiques qui n'y habitent pas. Cette mesure, qui nous a amené CHF 2 millions, est salubre et bienvenue. Par contre, les autres propositions d'augmentation des ressources qui figurent dans le rapport sur les réformes cantonales, notamment la redevance sur le gaz et le CAD, ne sont ni réalisables ni souhaitables ; baisser les impôts pour augmenter les taxes, ce n'est ni socialiste, ni acceptable.

Finalement, si une multitude de systèmes de péréquation sont envisageables, il n'est pas imaginable de ne pas y inclure les routes et les contraintes topographiques, c'est pourquoi, à l'automne 2019, le PSMN et notre groupe ont activement participé au lancement de l'initiative populaire pour la juste répartition de la péréquation fédérale entre les communes

d'altitude – l'initiative géotopo – et ont été aussi un des moteurs décisifs de l'aboutissement de la récolte de signatures qui a atteint plus de 6'200 paraphes.

La récolte a rencontré un vif succès en à peine quelques semaines, et malgré le COVID, car la population neuchâteloise, plus particulièrement celle des 17 communes d'altitude, s'est ruée sur les feuilles de signatures en faisant elle-même signer des listes en parallèle du comité d'initiative et des groupes politiques, du moins ceux qui ont participé à la récolte.

Avec quelques explications, toutes les personnes rencontrées, où que ce soit dans le Canton, ne comprenaient pas que la péréquation ne soit pas répartie comme le propose l'initiative. Le rapport qui nous est présenté ce soir est la suite naturelle du rapport du 7 mars 2020 et de l'initiative géotopo.

Il nous rappelle que, même si c'est grâce à nous que le Canton touche 70 et quelques pourcents des CHF 23 millions versés par la Confédération au titre de la compensation des charges liées à l'altitude, il n'a aucune obligation légale de nous les reverser, ni même de nous en redistribuer une partie. Par contre, ce rapport relève l'obligation morale, soulignée par le Conseiller Fédéral Ueli Maurer, que les cantons ont dans la redistribution de la péréquation fédérale aux communes.

Le rapport nous brosse un portrait clair, neutre et transparent de la variété des situations dans les cantons suisses. Il en ressort que chaque canton dispose d'un système propre à son tissu économique, social et topographique. Le constat est implacable et illustre plus que jamais la particularité de notre Ville et de la Ville du Locle qui sont, ensemble, la seule agglomération de Suisse de 50'000 habitants située à plus de 800 mètres d'altitude qui pèse aussi lourd dans la démographie et dans le tissu économique d'un canton. Notre situation est unique et demande un traitement digne de celle-ci, moralement juste et équitable. Nul doute que si la majeure partie de la population du Canton de Neuchâtel habitait au-dessus de 800 mètres ou, au contraire, qu'une toute petite partie y habitait, la répartition de l'argent de la Confédération ne serait pas un débat à Neuchâtel et se ferait naturellement.

Le rapport démontre précisément que le profil des cantons qui sont à 0% de la répartition des charges liées à l'altitude n'ont pas de ville à 1000 mètres, ni au-dessus de 800 mètres. Les autres cantons sont tous au-dessus des actuels 6% du Canton de Neuchâtel. De plus, les maigres 6% décidés par le Grand Conseil sont temporaires et ne correspondent pas aux critères fédéraux de 800 mètres.

Le groupe socialiste a de la peine à comprendre comment un Canton qui plaide sa différence, notamment en matière d'emploi, auprès de la Confédération peut nous refuser le droit d'en faire de même. Contrairement à une réflexion simpliste, être équitable n'est pas appliquer machinalement

les mêmes recettes à tout le monde. Non, être équitable c'est d'adapter la situation de cas en cas pour que chacun ait une situation financière viable.

Pour le moment, le Canton répond publiquement à notre initiative en prétendant qu'il fait déjà beaucoup pour nous et les autres communes. Il est manifeste qu'il confond et mélange désenchevêtrement et péréquation afin d'embrumer la population. Les communes qui vivent au-dessus du brouillard ne sont pas dupes et si le Canton prenait beaucoup de choses à sa charge cela n'aurait rien à voir avec la péréquation des charges liées à la topographie ! En effet, les hôpitaux, les hautes écoles et autres charges cantonales sont gérés de manière identique, que ce soit en plaine ou en altitude ; seul leur chauffage lui permettrait de prétendre à une part de la péréquation fédérale. Or, l'initiative est justement ouverte à laisser une part des montants fédéraux au Canton à ce titre.

Le groupe socialiste, convaincu que l'initiative a de très fortes chances de gagner en votation populaire, prend acte du rapport et attend avec impatience des propositions sérieuses, pérennes et concrètes des autorités cantonales pour la compensation des charges géo-topographiques.

Merci de votre attention.

M. Marc Fatton, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs . En préambule, j'aimerais quand même juste rappeler que les Verts avaient offert à Laurent Kurth, lors de son intronisation au Conseil d'État, une paire de jumelles pour qu'il ne nous oublie pas. Apparemment, ça n'a pas très bien fonctionné...

Je remercie le Conseil communal de nous présenter un rapport aussi complet ! Voilà maintenant trois législatures que j'entends parler de la péréquation et je ne m'étais jamais vraiment penché sur les mécanismes et les conséquences de ce système de redistribution – apparemment, je n'étais pas le seul... – c'est donc avec un œil neutre que j'ai abordé le dépouillement de ce rapport.

J'ai compris entre les lignes que le rapport présenté ce soir ne concerne qu'une partie du système péréquatif vertical, horizontal, fédéral et cantonal... J'ai remarqué que les pratiques entre les cantons sont fort diversifiées, mais surtout j'ai constaté que les RPT étaient rarement allouées selon les recommandations de la Confédération.

En 2001, le système péréquatif cantonal neuchâtelois avait été jugé "fortement compatible" par le Conseil d'État. En 2002, la Feuille fédérale N°21 explique que les RPT sont – je cite – "*un nouveau principe de politique régionale*" et que "*les objectifs en matière d'allocations et de redistribution ne seront plus mélangés*". En 2020, on constate, avec le mix cantonal à la neuchâteloise, exactement le contraire !

Alors où est le bug ? Qui sont ces experts cités dans le rapport du Conseil d'État sur la nouvelle péréquation financière de 2018 et qui

conseillent à notre Conseil d'État de bafouer l'esprit d'une loi fédérale ? De pressurer les communes ?

Au niveau cantonal, toute discussion sur le sujet paraissait verrouillée tant le système est compliqué, enchevêtré et donc fragile. Pourtant, c'est simple : les charges géo-topographiques dues à l'altitude sont aussi inamovibles et incompressibles qu'une montagne !

Mais voilà qu'apparaît une initiative qui devrait relancer les débats sur la ou les péréquation-s.

Pour les Verts, cette initiative populaire, largement soutenue par la section des Montagnes et qui a récolté environ un quart des voix, va donc dans le bon sens mais elle semble extrême. Effectivement, viser 90% de péréquation verticale paraît illusoire alors que la moyenne des cantons se situe vers 43%. À partir de là, on pourrait envisager un scénario où le Conseil communal prend le lead pour proposer un contre-projet avec les initiants et la soumette ensuite au Conseil d'État.

On pourrait aussi imaginer, en parallèle, une initiative médiatique originale de la part de notre Exécutif pour contacter les communes de toute la Suisse, sises à plus de 800 mètres. Cela permettrait d'échanger sur les bonnes ou mauvaises pratiques cantonales et, le cas échéant, faire remonter au niveau fédéral la "voie des communes" sous une forme médiatisée à définir.

En conclusion, le ton et l'esprit de la loi sur les RPT sont clairement donnés dans la Feuille fédérale. Je rappelle que, selon cette Feuille fédérale, l'objectif principal des RPT; selon la Confédération, est libellé ainsi : "les objectifs en matière d'allocations et de redistribution ne seront plus mélangés"...

Avec mes yeux de béotien, en lisant ce rapport, force est de constater que, en 2020, le système péréquatif neuchâtelois, en matière géo-topographique en tout cas, semblerait ne mériter guère mieux que la note "faiblement compatible" avec celui de la Confédération. Pour la note de l'ensemble de la péréquation neuchâteloise – comme je n'ai pas encore tout compris – je laisserai l'appréciation aux connaisseurs...

Je vous remercie de votre attention.

M. Alain Vaucher, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Il y aura quelques redites mais je pense que le sujet a besoin de ces redites. On le dit tous d'une façon différente mais on le dit tous !

Le groupe PLR tient en premier lieu à remercier le Conseil communal ainsi que les auteurs et les rédacteurs pour ce très complet rapport d'information relatif aux charges excessives résultant de la géo-topographie.

Comme spécifié dans l'introduction dudit rapport, son but est de connaître les différentes pratiques cantonales de redistribution de la subvention fédérale pour charges excessives. Également recherchés, de

possibles moyens de contraintes législatives quant à la rétrocession de tout ou partie de ces subsides fédéraux. Il ne s'agit pas ici de résumer ce rapport qui est technique, clair et complet mais d'aller en retirer la substantifique moelle, comme dirait Rabelais.

La comparaison intercantonale des pratiques de redistribution de la manne fédérale est décevante mais pas étonnante, sachant les particularismes helvétiques qui veulent, à juste titre, laisser une marge importante de gestion aux cantons avec les droits et devoirs que cela comporte et, par effet ricochet, aux communes.

Nous aurions bien souhaité pouvoir mettre en évidence une pratique peu ou prou consensuelle sur laquelle s'appuyer pour faire connaître et reconnaître nos prétentions aux autorités cantonales, mais pouvait-il en être autrement ? Bien que la problématique de rétribution de cette subvention verticale concerne bien des communes neuchâteloises, force est de constater que la Commune de La Chaux-de-Fonds génère 73 %, soit CHF 17 millions sur CHF 23.3 millions reçus, de cette manne fédérale pour le Canton. Et cela, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, est unique dans le paysage helvétique, rendant une comparaison difficilement objectivable. Une ville de 37'000 habitants, avec un tissu industriel fort, avec ses charges de centre et ses charges socio-démographiques inhérentes et, qui plus est, à 1000 mètres et plus d'altitude.

À y regarder de plus près, c'est cette dernière spécificité-là que la Confédération reconnaît comme nécessaire de soutenir financièrement à l'aide de cette subvention, et pas une autre, et les extraits du message concernant la RPT – pages 2 et 3 du rapport – et le courrier du Président de la Confédération à l'attention de la Ville de La Chaux-de-Fonds – page 22 du rapport – sont d'une clarté cristalline et sans ambiguïté ; la RPT déploie pleinement ses effets que si les cantons s'engagent à respecter, sur le plan cantonal, par analogie, les principes de la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges, ceci clarifié, appuyé et précisé explicitement par le courrier du Président de la Confédération helvétique Ueli Maurer du 19 mars 2019 à l'attention de Conseil communal de La Chaux-de-Fonds. Le principe, pas unique mais majeur, de la subvention pour charges excessives résultant de la géo-topographie est l'altitude, altitude fixée par la Confédération à 800 mètres, reconnaissant implicitement l'existence d'excessivité de charges à partir de cette limite.

De ce qui précède, le PLR chaux-de-fonnier ne peut que se féliciter d'avoir participé au lancement et soutenu activement l'initiative inter-partis et intra-cantonale géo-topo pour une juste répartition des charges liées à la géo-topographie, initiative, comme déjà dit, qui a abouti cet été avec plus de 6'000 signatures. Elle ne se veut ni un vœu pieux ni une supplique pour réclamer une part d'un gâteau. Elle exige moralement un dû, selon le sens de la Confédération.

Petit calcul, depuis 2008, le Canton a encaissé CHF 17 millions par an, soit CHF 221 millions, grâce à l'existence de notre Ville à 1000 mètres d'altitude.

Le groupe PLR prend acte de ce rapport et attend impatiemment les suites de ce sujet au niveau cantonal.

Je vous remercie.

M. Karim Boukhris, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je remplace donc Julien Gressot, étant donné que c'était lui qui devait prendre la parole et qu'il était l'auteur également du lancement de l'initiative avec d'autres collègues ici présents.

Le groupe POP a eu plaisir à lire le rapport dont on discute pour l'instant. C'est un rapport qui vient en complément de celui qui nous a été présenté le 27 février 2019. Ce complément est utile parce qu'il pose des questions pertinentes.

Le premier rapport nous posait comme constat que le Canton encaissait CHF 21.2 millions au titre des surcharges liées à la géotopographie et qu'il ne reversait que deux fois CHF 1.5 millions aux communes qui y auraient droit et ceci seulement pour les années 2021 et 2022, à croire qu'en 2023 La Chaux-de-Fonds risque de perdre quelques centaines de mètres d'altitude...

Face à un tel déséquilibre patent, il fallait s'assurer qu'on n'avait pas oublié quelque chose. Face à un tel égard, il fallait bien vérifier que tout à coup un oubli, auquel on n'avait pas du tout pensé, justifierait l'écart. Malheureusement, ce rapport nous le confirme : le Canton s'accapare une manne sans rien reverser aux communes qui ont le droit.

Le constat est accablant mais nous n'avons aucune action par la Confédération et je ne peux pas résister au plaisir trop rare que de lire un Conseiller fédéral UDC.

RIRES

Dans sa lettre, Monsieur Ueli Maurer constate que toutefois, bien que la Confédération n'ait aucun moyen légal de forcer le Canton à redistribuer cet argent aux communes qui y ont droit, le message concernant la RPT soulignait que *"Il est important que les systèmes cantonaux de péréquation financière et de compensation des charges aillent dans le même sens que la péréquation financière nationale. La Confédération ne dispose cependant d'aucune compétence lui permettant d'obliger les cantons à concevoir leur système de manière identique ou de piloter l'utilisation des fonds"*.

C'est un aveu d'impuissance, c'est donc à nous d'agir !

La première étape – ça a été signalé – a été la récolte des signatures pour l'initiative populaire visant à corriger, dans la loi cantonale, ce

déséquilibre. La récolte ayant abouti, le Conseil d'État a affirmé : "*On fait dire aux chiffres ce que l'on veut*". Eh bien, nous sommes d'accord avec le Conseil d'État et je crois que vous le serez bientôt avec moi !

Si on prend le "on" non pas comme un indéfini pour dire "quelqu'un" ou "n'importe qui" fait dire aux chiffres ce qu'il veut, mais plutôt comme c'est souvent l'usage, en équivalent de la première personne du pluriel...

RIRES

La phrase devient : "*Nous, Conseil d'État, faisons dire aux chiffres ce que nous voulons*". Eh bien oui, ce Conseil d'État fait dire aux chiffres ce qu'il veut ! Comme ce Conseil d'État fait dire aux votations populaires ce qu'il veut. Comme ce Conseil d'État fait dire à la loi ce qu'il veut. Comme ce Conseil d'État fait dire au règles de fonctionnement démocratiques ce qu'il veut. Cela en dit beaucoup sur le fonctionnement de notre "République" !

Concernant les aspects techniques contenus dans le rapport, nous n'avons pas voulu entrer trop dans le détail des répartitions et de la justification des critères mais, au sein du POP, il s'est tout de même soulevé la question d'un élément qui est absent du rapport – ça n'était pas forcément le sujet – c'est qu'il faudrait également militer pour avoir une meilleure répartition des charges liées à la structure sociodémographique de notre population, des charges qui sont reconnues et qu'il faudrait aussi pouvoir mieux corriger.

Néanmoins, le groupe POP acceptera le rapport et tient à remettre un grand MERCI au Conseil communal pour le travail fourni.

Je fais maintenant une remarque un peu plus personnelle. On peut entendre, dans mon intervention et dans d'autres de mes préopinants, cette méfiance vis-vis de notre Canton et de nos autorités cantonales. Ce rapport vient nous apprendre encore une fois et vient même amener un élément supplémentaire pour dire que cette méfiance est malheureusement fondée.

Le constat c'est que les autorités cantonales ne sont pas nos alliés dans de nombreux dossiers et c'est d'ailleurs fort triste et je le regrette ! Et je terminerai en disant que notre population n'a vraiment pas besoin de cela.

Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Au nom du Conseil communal, je vous remercie infiniment pour vos interventions et votre soutien à ce rapport.

J'ai remarqué que vous avez tous étudié ce dossier vraiment attentivement à fond. Vous avez tous relevé les éléments essentiels qu'il fallait voir, notamment le discours du Président de la Confédération et on

est tous unanimes pour dire qu'aujourd'hui il y a vraiment quelque chose qui ne joue pas. Nous sommes convaincus que la géo-topographie doit être reconnue ; elle est reconnue par la Confédération, elle doit l'être par le Conseil d'État.

Le Conseil d'État aujourd'hui essaie de dire : *"Oh oui mais vous savez je fais déjà tellement dans d'autres domaines pour l'Hôpital, pour les EMS, pour le Social"*. Peut-être, oui, mais on ne peut pas simplement dire : *"Je fais beaucoup pour ceci, donc dans un tout autre domaine je ne vous donne rien"*. Ce discours, on ne peut pas l'entendre. Le Conseil d'État doit accepter que la géo-topographie doit être reconnue. On n'est pas les seuls. On parle ici à La Chaux-de-Fonds mais il y a quand même 17 communes qui se trouvent dans la même situation, 17 communes qui ont des difficultés financières et qui attendent vraiment ces montants pour non pas faire de grands bénéfices mais simplement pour atteindre l'équilibre.

On ne peut donc pas continuer ainsi. Le Conseil d'État doit l'entendre. Il faudra être très très attentif à ce que le Conseil d'État va proposer. Il va certainement arriver avec des contre-propositions, en mélangeant les sujets, en essayant de nous dire *"ah bah, je vous donne un peu de ceci mais on prend ailleurs encore"* ; C'est un peu sa façon de fonctionner. Il faudra vraiment être très attentifs à garder le cap uniquement sur cette géo-topographie qui est reconnue. Le Conseil Fédéral nous le dit et nous n'avons pas besoin nous de justifier nos dépenses parce qu'elles ont été reconnues par la Confédération. On attend donc vraiment que le Conseil d'État s'engage.

Le Conseil d'État nous a déjà dit qu'il espérait pouvoir nous convaincre et qu'il ne devrait pas aller devant les urnes avec cette initiative. Il faudra donc être, pour tous ceux qui sont derrière cette initiative, très très attentifs. On est, je pense, à nouveau dans une situation qui ressemble un petit peu à celle de l'Hôpital et on doit pouvoir gagner ce dossier. On doit le gagner et on doit se battre. On ne doit pas se laisser faire et le Conseil d'État va se retrouver finalement à un moment donné tout seul s'il est toujours contre nous, parce que nous devons, dans ce travail – nous nous sommes tous convaincus, j'ai pas besoin de vous convaincre ici de la justification de cette problématique – aller dans tout le Canton expliquer cette problématique et se battre aussi dans la Bas du Canton pour expliquer que ça ne joue pas, ça n'est pas possible.

Et puis vous avez aussi évoqué dans vos interventions la problématique des impôts, des choses qui ont été faites. On nous dit de taxer pour compenser les recettes et, en même temps, les taxes qu'on nous propose ne sont même pas applicables en même temps que les réformes. La taxe sur les déchets, pour autant qu'on veuille l'introduire, elle ne pourra pas être prélevée avant 2022 alors que les impôts ont changé en 2020. Il y a donc vraiment beaucoup de choses dans ce Canton qui ne

jouent et qu'on ne doit plus accepter. Le Conseil communal est donc complètement convaincu qu'il doit se battre.

Évidemment, Monsieur Fatton disait qu'il faut négocier. Oui, il faut négocier mais je vous garantis que c'est difficile de négocier avec le Conseil d'État. Il n'est pas très à l'écoute et je ne pense pas, à mon avis, que ce soit la bonne solution de déjà aujourd'hui annoncer que peut-être qu'on est trop exigeants dans l'initiative. Je crois qu'il faut être exigeants et on verra comment cela finit mais il ne faut en tout cas pas déjà aujourd'hui baisser les bras.

Ensuite, au niveau de la Ville, ce rapport va être envoyé comme on l'a fait pour le précédent à toutes les communes pour qu'elles soient au courant et évidemment à tous les députés pour qu'ils puissent aussi avoir l'information complète, qu'ils puissent juger comme vous l'avez fait vous-même au travers de ce rapport qui malheureusement nous montre quand même que, en Suisse, chaque Canton peut faire comme il veut et on se retrouve dans une situation où on ne peut même pas aller dire : *"Écoutez, tous les autres font juste, sauf nous"*. On voit qu'il a toutes sortes de choses qui se pratiquent mais ça ne veut pas dire que les autres cantons ne donnent pas des montants pour la géo-topographie et ils l'ont peut-être introduite au travers d'un autre système péréquatif mais sur la base que chacun doit quand même s'exécuter et faire ce que la Confédération demande.

Donc voilà, j'ai bon espoir qu'on puisse gagner ce dossier. Il le faut absolument et il le faut d'autant plus que la situation économique est quand même super compliquée en ce moment. On a vraiment besoin de cet argent, c'est un dû et on doit en être convaincus. On n'est pas en train de quémander, on y a droit, il faudra se battre et on se battra.

M. Marc Fatton, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Alors juste un petit correctif sur les mots que Madame Morel met dans ma bouche.

Je n'ai pas dit qu'il fallait négocier avec le Conseil d'État. J'ai dit qu'il fallait envisager un scénario où le Conseil communal prend le lead pour proposer un contre-projet avec les initiants et le soumette ensuite au Conseil d'État. Ce qui est quand même une immense différence, me semble-t-il.

Merci.

M. Jean-Emmanuel Lalive, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je voulais juste faire un petit coup de gueule.

Avant tout, je remercie tous les partis qui vont dans le bon sens unanimement, le Conseil communal aussi. J'avais exprimé un certain étonnement parce que, à la fin, c'est quand même une tricherie et puis au tricheur, même si à la fin il paie quelque chose à partir d'un certain

moment, on ne lui a jamais demandé un effet rétroactif donc il va quand même à la fin sortir gagnant.

L'exemple de l'Hôpital est un bon exemple. On ne va pas dire encore, et de loin, qu'on est gagnants mais qu'est-ce qu'on a perdu en attendant ! Je vais donc un petit peu à l'encontre de mon collègue, parce qu'il est plus tendre que moi, mais on va de nouveau être les perdants même si finalement le Conseil d'État plie l'échine, ce qu'on souhaite tous.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Évidemment qu'on aurait bien envie de demander le rétroactif – vous vous rendez compte tous ces millions qui arriveraient – mais objectivement on se dit que c'est assez compliqué de réclamer ce qui est dû sans aller demander depuis 2008 des montants que l'on aimerait recevoir.

Voilà, il faut quand même être raisonnable. On sait que l'État ne pourrait pas entrer en matière. Je pense qu'il nous attaquerait simplement sur ce sujet plutôt que de travailler uniquement sur la problématique de la géo-topographie.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Merci. Est-ce que je peux considérer ce rapport comme accepté à l'unanimité ?

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je souhaite que ce rapport passe au vote.

Le rapport d'information est accepté par 34 voix à l'unanimité.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Nous allons donc maintenant prendre le postulat déposé par le groupe UDC.

Postulat UDC en lien avec le rapport du Conseil communal relatif aux charges excessives résultant de la géo-topographie

Le groupe UDC a bien compris que, dans ce dossier, la Confédération ne peut que constater la manière d'agir du Conseil d'État. Aussi, nous déposons ce postulat demandant au Conseil communal d'organiser, une ou plusieurs fois par an, une rencontre avec les élus aux chambres fédérales. Lors de ces rencontres, des problèmes tels que celui-ci pourraient être évoqués. Nous espérons que notre Conseil suivra ce postulat.

Pour le groupe UDC : Marc Schafroth

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie.

Le postulat est assez explicite et, dans ce que vient de nous dire la représentante du Conseil communal, on se rend bien compte que les discussions avec le Conseil d'État sont difficiles. Je m'étais promis de ne pas le faire mais je vais le faire quand même – c'est comme les motions d'ordre – on se rend compte que discuter avec Tonton Picsou si haut dans son château perché n'est pas possible, juste par malhonnêteté de sa part.

Dès lors, nous proposons que le Conseil communal mette en place une ou des rencontres par année avec les élus à Berne pour parler des différents problèmes que les communes peuvent rencontrer. Nous estimons que ce serait un bras de levier supplémentaire qui permettrait d'aller directement au but sans passer par la "case Picsou".

Merci.

Mme Sylvia Morel, Conseillère communale, Finances, économie et ressources humaines : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Écoutez, on entend votre souhait. On vous demanderait au moins de faire une recommandation parce qu'un postulat c'est un dossier.

À part ça, vous savez, j'avais pris contact avec les élus à Berne parce que je me disais que peut-être on arriverait à se faire entendre en travaillant eux et je me suis rendu compte que les élus à Berne nous disent tout de suite : *"Écoutez, on ne se mêle de ce que le Canton doit faire"*. Ils donnent des consignes générales mais ensuite les cantons appliquent en respectant normalement les principes. Comme il n'y a pas de loi, il n'y a pas de règles. Les différentes personnes que j'avais contactées ne voulaient pas aller plus loin.

On peut donc rencontrer les élus à Berne, et je pense que c'est une bonne idée, mais, selon les sujets, ils ne vont quand même pas être d'une grande aide parce qu'ils ne veulent pas entrer dans la gestion des cantons.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'entends bien ce que le Conseil communal nous dit mais qui ne tente rien n'a rien et je serais tenté de dire que si le Conseil communal propose une séance avec les élus à Berne, en précisant que c'est aussi une volonté du Législatif chaux-de-fonnier, ça peut être un plus et c'est pour ça qu'on avait déposé ce postulat.

Je veux volontiers le transformer en résolution et ramener la feuille vers Madame la Présidente du Conseil général.

M. Patrick Jobin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je voulais dire, par rapport à ce qui a été dit jusqu'à maintenant, qu'un postulat est une demande d'étude. Faire une étude pour voir si on peut rencontrer les élus de Berne, je ne vois pas trop l'intérêt.

L'intérêt c'est de les rencontrer. La résolution me paraît en effet plus judicieuse.

Merci de votre intérêt.

M. Karim Boukhris, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Déviant ce que je disais tout à l'heure, je crois que, dans ce dossier, nous aurons besoin de tous les alliés possibles. Je comprends bien les réticences quant à l'action d'avoir une ou un Parlementaire fédéral-e, néanmoins un appui au niveau fédéral ne peut que nous servir et effectivement, si le postulat est transformé en résolution, je crois que ça nous pose aucun problème et nous pensons que c'est une très bonne idée.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR s'associera à la démarche.

Il entend bien les arguments du Conseil communal et les comprend. Il y a peut-être une dimension qui est un peu oubliée c'est si éventuellement il y avait des volontés de la Confédération d'être un peu plus précise et contraignante dans la manière de demander aux cantons de redistribuer cette aide. On pourrait donc avoir, auprès des élus fédéraux justement, une compréhension qui permettrait d'appuyer la démarche fédérale, mais c'est vrai qu'on a bien compris que les élus fédéraux ne se mêlaient pas de politique cantonale et ça ça ne va pas changer. Par contre, peut-être qu'il peut y avoir une intercession quand même pour que la Confédération soit plus directive à distribuer cette aide. Merci.

Mme Monique Erard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Il va de soi que le groupe des Verts soutiendra également cette résolution et, comme Monsieur Ummel vient de le dire, il ne s'agira pas pour nos élus de la Coupole d'interférer dans la politique du Canton mais peut-être bel et à bien de faire évoluer celle de la Confédération.

Je vous remercie.

M. Théo Bregnard, Président du Conseil communal, Instruction publique, culture et intégration : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je tenais quand même, au nom du Conseil communal, à vous dire que c'était évidemment la forme qui nous posait un léger problème. Sur le fond, je crois que vous l'avez dit, on travaille à l'unisson et je crois que, quand il s'était agi de rencontrer les députés pour la question hospitalière en 2016 – j'ai un peu retrouvé ces moments où on a rencontré d'autres instances ou d'autres communes pour d'autres problématiques, notamment sur le NOHJ en 2014 – chaque fois, on s'est approché et on a voulu voir une vision plus large.

Je crois qu'aujourd'hui c'est vraiment dans cette démarche que s'inscrit la résolution et la demande et, de ce point de vue-là, on s'associe pleinement à la demande du Conseil général.

Je vous remercie.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Nous allons voter cette demande transformée en résolution.

La résolution est acceptée par 34 voix à l'unanimité.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Nous passons donc maintenant au point 2 de l'ordre du jour. Ce sera un débat court.

Rapport du Conseil communal

relatif à la mise à jour du Règlement de l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds

(du 9 septembre 2020)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Le 19 mai 2009, le Conseil général approuvait le rapport relatif à la réorganisation des écoles communales de la ville de La Chaux-de-Fonds (projet Direction 09) et à la création d'un Conseil d'établissement scolaire. Il adoptait également les nouveaux règlements de l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds (EOCF) et du Conseil d'établissement scolaire.

Le 8 février 2012, votre autorité validait l'arrêté relatif à la gestion des écoles de la Vallée de la Sagne et des Planchettes. Cette décision officialisait l'intégration du collège des Ponts-de-Martel dans le cadre de la mise en place des nouvelles structures de la scolarité obligatoire, votée par le Grand Conseil, pour la rentrée scolaire 2012-2013 (Création des centres scolaires). Cet élargissement de l'EOCF à un bassin de population d'élèves important a fait l'objet de l'engagement du directeur adjoint pour les sites de la Vallée des Ponts-de-Martel et de la Sagne.

Rappel des enjeux et objectifs

Après plus de 10 ans d'existence, le règlement de l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds nécessite une mise à jour.

En effet, certains aspects dudit règlement ne correspondent plus à la réalité. Voici les principaux éléments que l'on peut relever:

1. Des textes cantonaux ou intercantonaux ont été modifiés.

2. Des organes prévus en 2009 ont été mis en œuvre sous une forme davantage pragmatique. Le règlement de l'Ecole doit donc être expurgé des références à des organes qui n'ont jamais été mis en place :

- conseils de secteur selon l'art. 11: la mise en place de répondants de collège remplace cet organe intermédiaire; les interpellations sont adressées à la direction de secteur qui les traite, et donne un retour aux répondants concernés.
- conseils de cycles selon l'art. 12: les questions que le règlement leur attribuait sont signalées à la direction de cycle qui les traite, et donne un retour aux enseignants des cycles concernée;

3. L'organisation actuelle de la représentation des parents d'élèves selon l'art. 14 ne fonctionne pas pleinement: manque d'intérêt des parents, questions focalisées sur des situations d'élèves particulières (enfants des représentants) et non sur des questions globales. Cette représentation peut être déléguée à une association de parents d'élèves si elle existe, ce qui est le cas actuellement.

4. L'alinéa 1 de l'art. 4 doit être supprimé, car ce n'est pas le domicile de l'élève qui détermine l'attribution à un secteur mais la localisation du collège auquel l'élève est attribué. La direction décide de l'attribution de l'élève (art. 4, al. 2) en tenant compte de nombreux paramètres, en particulier:

la proximité du site scolaire avec le domicile et/ou le lieu de garde, l'équilibre des classes selon le nombre d'élèves et la proportion filles-garçons, les besoins socio-éducatifs particuliers, l'intégration en formation spécialisée, et (au cycle 3) la composition des groupes à niveau.

5. Suite à l'arrêt du Tribunal fédéral rendu en 2017 en lien avec la participation maximale qui peut être mise à la charge des parents pour des activités scolaires hors les murs de l'école (2C_206/2016), le Service de l'enseignement obligatoire (SEO) a émis la recommandation suivante : *La participation financière des parents à des activités scolaires facultatives et obligatoires doit être prévue dans la réglementation scolaire communale ou intercommunale, adoptée par le Conseil général ou par le Conseil*

intercommunal et donc soumis au référendum facultatif. Par un nouvel article 14a (à insérer dans la section 3 après l'art. 14) Il est proposé au Conseil général de formaliser dans le règlement la pratique actuelle consistant à ce que la direction informe les parents du cadre de leur participation financière par le biais de la brochure d'information aux parents. Cette participation devra naturellement respecter les normes découlant de cette récente jurisprudence fédérale.

Par ailleurs, il est demandé à votre Autorité de se prononcer sur une modification du règlement du Conseil d'établissement scolaire.

Ce Conseil a la compétence (art. 17 al. 5) de préavisier les décisions en matière de personnel, soit notamment les engagements, les changements de taux d'activité et les nominations. Cette pratique est purement formelle et interroge à la fois sur sa pertinence et sur son adéquation en regard du marché de l'emploi tendu et concurrentiel dans l'enseignement. Une grande réactivité est aujourd'hui impérative dans le processus de recrutement des enseignant-es.

Les expériences de ces dernières années montrent que l'apport de ce Conseil est pertinent pour débattre de problématiques de principe (par ex. les critères de choix des candidats à un poste d'enseignement) plutôt que pour des aspects de gestion.

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Les modifications proposées s'appuyant sur la situation actuelle, aucune conséquence sur les ressources humaines n'est à prévoir.

Collaboration intercommunale

Néant

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Néant

b) Aspect social

Néant

c) Aspect économique

Néant

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

La collaboration avec l'Association des parents des Montagnes neuchâtelaises favorisera un travail dans la durée davantage approfondi ainsi qu'une vision plus large qu'avec quelques représentants de parents. La communication avec la population en sera renforcée.

Le présent rapport a été soumis au Conseil d'établissement scolaire qui l'a préavisé positivement le jeudi 3 septembre 2020 par 12 voix pour et 2 absentions.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Théo Bregnard

Le chancelier
Daniel Schwaar

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal du 9 septembre 2020

arrête:

Article premier.- Le règlement de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds⁶, du 19 mai 2009, est modifié comme suit :

Art. 4 al. 1
Abrogé

Art. 6 al. 2
²Ses compétences sont définies dans la loi concernant les autorités scolaires (LAS)⁷, du 18 octobre 1983.

Art. 10 al. 1 (1^{ère} phrase ; 2^e phrase inchangée) et al. 3 (nouveau)
¹Le Conseil de l'école est composé des répondants de collège (soit en principe un répondant par salle des maîtres), des dix directeurs adjoints et des trois directeurs de secteur.
³Il examine les besoins particuliers du corps enseignant et il fait des propositions à la direction.

Art. 11 et 12
Abrogés

Art. 14 (alinéa 2 nouveau ; le texte actuel devient alinéa 1)
²Cette représentation peut être déléguée à une association de parents d'élèves.

⁶ RSC 21.100

⁷ RSN 410.23

Art. 14a Participation financière

¹La participation financière des parents aux activités scolaires facultatives ou obligatoires, dans ou hors les murs de l'école, est réglée conformément aux normes éventuelles posées par le droit fédéral ou cantonal.

²La direction est compétente pour déterminer cette participation.

Article 2.- Le règlement du Conseil d'établissement scolaire⁸, du 19 mai 2009, est modifié comme suit :

Art. 16, al. 1 (suppression de la parenthèse)

¹Les représentants du corps enseignant ne peuvent pas participer aux discussions portant sur des cas particuliers d'enseignants ~~(préavis d'engagement par exemple)~~.

Art. 17 al. 5, lettre h

Abrogée

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 24 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente La secrétaire

Monique Gagnebin Françoise Jeandroz

⁸ RSC 21.10

Mme Carmen Brossard, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Alors ce sera vraiment très court.

Le rapport qui est soumis ce soir à notre Autorité a retenu toute l'attention de notre groupe mais celui-ci n'a pas suscité de longues discussions. Une mise à jour ne correspond pas à des changements de grande envergure mais à un toilettage pour être plus en accord et plus conforme avec les pratiques de l'Institution.

Il a donc été accepté sans autre forme de procès.

Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Jeandroz, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Ce rapport a retenu toute l'attention du POP. Les changements proposés nous semblent pertinents.

Article 10, les organes de consultation des enseignants prévus en 2009 ont permis la transition avec la nouvelle organisation de l'École obligatoire. Il est rassurant de devoir simplifier ce système. Une représentation par les répondants des collèges semble satisfaire le corps enseignant.

Article 14, la modification nous paraît aussi justifiée. La représentation des parents par une association offre une meilleure légitimité et évite les cas particuliers.

Article 14a, cette modification édictée par les normes fédérales, nous espérons que l'organisation de camps sera toujours possible. Nous aimerions cependant nous assurer que la participation financière des parents sera toujours indexée au revenu.

Les autres modifications n'appellent pas de remarques de notre part.

Merci de votre attention.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme c'est bien souvent le cas, les règlements sont mis en place et doivent montrer l'entière pertinence de ce qui a été fait. Le temps passant, il n'est pas rare que des éléments comportent des inexactitudes ou que certaines améliorations du droit supérieur exigent des adaptations. C'est bien dans ce cadre que ce toilettage de règlement de l'École obligatoire nous est soumis ce soir et nous y adhérons.

Comme vous l'aurez compris, le groupe UDC acceptera l'arrêté.

Mme Sarah Curty, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR a pris acte avec attention du rapport relatif à la mise à jour du règlement de l'École obligatoire.

En préambule, nous souhaitons remercier les différents acteurs de l'École obligatoire de La Chaux-de-Fonds pour leur gestion de la crise Covid-19. Nous sommes conscients que la reprise des cours au mois

d'août n'a pu se faire que grâce à une précieuse collaboration et à un engagement individuel de la part du corps enseignant.

Pour en revenir à notre sujet, la suppression des préavis concernant l'engagement des enseignants nous questionne sur la perte de sens que subit cette commission depuis plusieurs législatures. Nous ne défendrons pas leur maintien car ceux-ci n'ont plus de sens puisque les engagements des enseignants ne doivent pas subir de perte de temps administrative. De plus, ces préavis se faisaient souvent à posteriori, ce qui n'avait finalement plus réellement de sens.

Cependant, nous souhaiterions que le fond et les objectifs de cette commission puissent être rediscutés et redéfinis durant la prochaine législature afin que le Conseil d'établissement scolaire – CES – puisse trouver un véritable sens et ne pas être juste une commission où les membres prennent des décisions avec le Canton ou des différents projets en cours. Il nous paraît essentiel qu'un réel soutien du CES envers la direction de l'École puisse être maintenu et même développé.

Concernant le point traitant des représentants des parents, nous nous inquiétons des points suivants. Qui va décider de faire appel à une association de parents ou de passer par des délégués ? Que se passera-t-il en cas de désaccord entre le CES et la direction à ce sujet ? Est-il prévu de débattre de ce point en début de législature et de maintenir ce choix durant quatre ans ou d'en changer à toutes les rentrées scolaires ? Combien de délégués de parents ou de représentants de l'association seront nommés et par qui ? L'association de parents devra-t-elle déléguer un parent pour chaque secteur ? Peut-il y avoir un mélange entre délégués de parents et association ?

Actuellement, nous sommes conscients que passer par l'association des parents déjà existante est une plus-value et amènera probablement un meilleur dialogue avec les parents d'élèves. Nous nous inquiétons, cependant, si cette relation devait se terminer, de ce qu'il adviendrait de l'association et l'impact que cela pourrait avoir sur son fonctionnement.

Dans l'attente des réponses apportées à ces questions, je vous remercie pour votre attention.

M. Jean-Emmanuel Lalive, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Les modifications proposées pour actualiser le règlement de l'EOCF et le rendre conforme à la pratique actuelle et à divers textes cantonaux et inter-cantonaux n'ont pas soulevé de questionnements particuliers, ni déclenché d'oppositions.

Les Verts acceptent l'arrêté.

M. Théo Bregnard, Président du Conseil communal, Instruction publique, culture et intégration : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Une mise à jour s'imposait, comme vous l'avez dit, au vu de l'importante évolution qu'a connue notre École depuis dix ans, depuis l'entrée en vigueur de ce règlement, mais aussi depuis l'entrée en vigueur des cercles scolaires. Une gestion qui globalement aujourd'hui fonctionne bien, qui a atteint un certain rythme de croisière, mais malgré cela qui a une réactivité et une certaine proximité du terrain dont certains cantons voisins nous envient. Je crois qu'il y a des difficultés parfois de coordination avec le Canton mais globalement je crois que notre système est bon et durant encore la Covid, ça nous a permis de réagir très rapidement lorsqu'il y avait des cas au sein de l'École, même s'il fallait nous réunir très régulièrement avec l'État pour essayer d'avoir le maximum de cohérence entre les services, ce qui est évidemment le côté un peu négatif de cette proximité, mais une proximité que nous défendons.

Enfin, vous l'avez dit, certains points, comme vous l'avez lu, méritaient un toilettage – pour reprendre le terme du parti socialiste – d'autant qu'une évolution de la société veut que nous soyons toujours plus malheureusement sujets à des recours de parents sur tel ou tel aspect, en particulier concernant les camps dont nous avons précisé, dans le règlement, leur aspect facultatif qui l'était déjà mais dont il s'agissait de le repréciser. On a aussi essayé de repréciser les rôles respectifs de chaque autorité entre les directions et le Conseil communal. De ce point de vue-là, il y avait une question du POP. Il n'y a pas de volonté de changer finalement la pratique des camps où les parents paient proportionnellement à leur revenu.

Autre évolution de société, celui du recrutement parfois difficile dans nos Montagnes – plus difficile encore dans certaines vallées – qui nécessite une grande réactivité pour engager de nouveaux enseignants qui veulent souvent une réponse rapide pour se déterminer dans leur choix. Les meilleurs enseignants jouent un peu de la concurrence, d'où notre volonté de supprimer ce préavis de la commission qui rallongeait parfois nos réponses et qui était devenu – ça a été dit par la représentante du PLR – plutôt formel au fil du temps, mais qui l'était déjà, il y a plus de 20 ans, quand j'étais à la Commission scolaire, où finalement on ne connaît ni vraiment les dossiers ni ce qui s'est dit lors des auditions. La plupart des autres cercles scolaires l'avait déjà supprimé.

Je pourrais poursuivre avec la volonté de la direction et du Conseil communal – peu l'ont évoquée – d'avoir une vision la plus large possible au niveau de la Ville et de dépasser les secteurs, qui ont une utilité au niveau du fonctionnement, et vraiment d'avoir une cohérence sur l'ensemble de la Ville, notamment quant à l'attribution des élèves. En effet, aujourd'hui, je crois qu'il y a une volonté aussi de sortir parfois des secteurs pour pouvoir davantage mélanger les publics – vous connaissez les problématiques

qu'on a évoquées parfois – et de répondre aussi à certaines problématiques de la réforme du cycle 3, avec les difficultés de bien équilibrer les groupes à niveau.

Finalement, un dernier point qui a amené plus de questions. Je ne sais pas si j'arriverai répondre à l'entier des réponses du PLR car je n'avais pas reçu toutes ces questions et tous les autres groupes ont été un peu trop rapide pour que j'enregistre tout mais j'essaierai de répondre de façon générale. Vous reviendrez si je ne donne pas satisfaction à vos réponses.

Donc pour nous, il s'agissait vraiment d'avoir, comme pour les communautés étrangères, des représentations d'une association et je crois que ça fonctionne bien comme ça, plutôt que de choisir tel ou tel parent en fonction d'une proximité ou d'organiser, comme ça se passe aujourd'hui, des assemblées de parents dans chaque secteur, avec parfois des secteurs où ça fonctionne plus ou moins bien et finalement pas de représentants de parents, avec la nécessité de refaire une assemblée des parents ou parfois pas de parents. Donc vraiment une situation qui aujourd'hui fonctionne, disons-le, pas à satisfaction et la volonté de passer – vu qu'on a la chance d'avoir une association de parents – par cette association et d'inciter les parents à s'approcher de cette association pour ensuite être ces représentants au sein du CES. Pour ce qui est de leur nombre, l'objectif c'est d'en avoir trois comme l'objectif actuel, qui n'est d'ailleurs pas atteint vu qu'il y a deux représentants.

Voilà, notre volonté c'est donc vraiment d'aller dans le sens d'une représentation des communautés mais on fonctionne exactement la même chose dans les autres commissions comme pour les représentants par exemple de l'ATE ou du TCS. Je crois que c'est un fonctionnement qui a fait ses preuves aussi dans d'autres commissions. Par contre, il y avait parfois une crainte sur le fait que, si cette association disparaissait, que les parents ne disparaissent évidemment pas du CES. Vous avez donc vu que dans le règlement c'est bien précisé – je l'ai remis suite à certains retours du CES – que cette représentation peut être déléguée ; il n'y pas d'obligation. Si l'association venait à disparaître – ce que nous ne souhaitons évidemment pas car nous souhaitons intensifier les liens avec les parents car on sait combien ils sont importants pour l'École – eh bien, à ce moment-là, on pourrait en revenir à des assemblées par secteur qui élisent chacune leur délégué.

Voilà pour ce qui est des orientations générales. Pour les questions particulières, il n'y a évidemment pas – j'ai entendu la question de savoir s'il y avait une diminution – la volonté de diminuer leur nombre mais vraiment une volonté de continuer à travailler avec les parents.

Pour ce qui est de la dernière question pour rediscuter du fond et des objectifs du CES, je crois que le fait aussi de sortir de tous ces éléments formels, où finalement on donne caution à la direction des engagements, ce qui prend un certain temps, c'est aussi de pouvoir venir plus en lien

avec les problématiques du moment et d'associer davantage le CES. Nous nous engageons donc, lors de la nouvelle législature, à s'approcher et à répondre la question des objectifs avec l'entier du CES.

Je réponds volontiers si vous me reposez l'une ou l'autre question plus spécifique ou alors lors du prochain CES.

Merci.

Mme Sarah Curty, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Merci déjà pour les réponses apportées.

Je sais qu'il y a beaucoup de questions pour montrer l'importance que ça pouvait prendre mais il y a quand même une question qui n'a pas obtenu de réponse, c'est de savoir finalement qui va décider si on passe par des délégués de parents ou par une association ? Est-ce que c'est le CES ou est-ce que c'est la direction scolaire finalement qui prendra cette décision ? C'était une question assez importante au niveau de l'association des parents.

M. Théo Bregnard, Président du Conseil communal, Instruction publique, culture et intégration : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Une question effectivement qui aurait peut-être méritée que je l'aie auparavant pour vérifier mais, à priori, effectivement, c'est le Conseil communal qui fera ce choix parce que c'est lui qui nomme les membres du CES. Donc aujourd'hui, la volonté du Conseil communal c'est vraiment de passer par l'association de parents, de ne pas refaire une assemblée qui réunisse l'entier des parents, mais vraiment d'aller dans ce sens-là pour le nouveau CES.

Si on se rend compte que ça ne fonctionne pas, à ce moment-là, on convoquerait une assemblée.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Comme il n'y a plus de demande de parole, nous allons passer au vote.

L'arrêté est accepté par 34 voix à l'unanimité.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Nous pouvons donc passer au point 3. Ce sera un rapport long, mais pas trop s'il vous plaît.

Rapport du Conseil communal

relatif à la mise en œuvre des décisions du Conseil général du 2 juillet 2019 concernant les commissions liées à la culture

(du 9 septembre 2020)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

Lors de la séance du Conseil général du 2 juillet 2019, votre autorité a été saisie du *Rapport du Conseil communal relatif à la révision du règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds* modifiant l'organisation et le statut des différentes commissions culturelles de la Ville. Pour mémoire, l'article 149 al. 1 let. b du nouveau Règlement général (RG) institue une *Commission de gestion de la culture* de 15 membres, dont les compétences doivent maintenant être décrites dans un règlement approuvé par votre autorité (art. 128 al. 2 RG).

Outre une commission de gestion de la culture (15 membres) et une commission consultative de la culture défendues par le Conseil communal, votre Autorité a souhaité le maintien de commissions consultatives pour la Bibliothèque (BV), le Musée international d'horlogerie (MIH), le Musée d'histoire (MH), le Musée des beaux-arts (MBA) et les Institutions zoologiques (IZ).

Rappel des enjeux et objectifs

La nouvelle commission de gestion a pour objectif principal de traiter et de coordonner l'ensemble des problématiques culturelles, tant d'un point de vue des acteurs culturels (indépendants ou institutions) que des structures publiques (musées, bibliothèque...).

Il s'agit, comme le mentionnait le Rapport relatif à la révision du règlement général, *"de renforcer une vision commune et transversale de la culture en rapprochant les musées (dans leur pluralité reconnue), la bibliothèque (qui entend jouer un rôle plus actif encore en tant que « troisième lieu ») ainsi que les nombreux acteurs culturels qui font vivre notre ville"*. En bref, conduire et favoriser une politique culturelle perçue dans sa globalité ainsi que dans sa diversité.

Votre autorité a en outre manifesté, par divers amendements, sa volonté de préserver les différentes commissions des musées et de la bibliothèque, estimant que celles-ci jouaient un rôle essentiel dans leur aspect représentatif de la société civile et des nombreux partenaires avec lesquels ces institutions sont appelées à collaborer.

Ainsi, afin de répondre à ces différentes demandes, vous trouverez ci-après les lignes directrices qui ont accompagné la refonte de ces règlements. En dehors de la commission de gestion de la culture, dont les attributions correspondent au rôle défini par ces commissions dans les différents domaines couverts par la Ville, il a été convenu de donner une forme relativement peu contraignante aux règlements. Il s'agit de privilégier une conduite souple permettant d'accompagner au mieux chaque institution, en fonction des spécificités et des besoins propres à chaque structure.

Commission de gestion de la culture

La commission de gestion de la culture est composée de 15 membres dont la représentation est définie en fonction du nombre de sièges obtenus par les partis au Conseil général. Son rôle, comme évoqué ci-avant, est de renforcer une vision transversale de la culture et de renforcer les ponts entre les acteurs culturels, institutionnels et politiques. Elle doit jouer un rôle moteur dans le suivi et le développement de la culture, atout majeur et reconnu, s'il en est. En outre, si le projet de Capitale culturelle suisse se concrétise, son rôle se verra d'autant plus renforcé en tant que lieu d'échange et de dialogue.

Commissions consultatives des musées et de la bibliothèque

Tout en maintenant ces commissions, le Conseil communal a souhaité alléger le volume réglementaire actuel et unifier le mode de fonctionnement de ces commissions. À cet effet, un seul règlement vient remplacer les cinq règlements actuels (MBA, MIH, MH, IZ, Bibliothèques). Il a été souhaité une simplification et une souplesse qui offrent une certaine latitude auxdites commissions et partant garantissent le maintien de certaines spécificités propres à chaque domaine.

Ces commissions sont composées de 5 à 7 membres, choisis en fonction de leurs compétences et affinités avec le domaine en question ainsi que pour les réseaux dont ils disposent.

Elles appuient les conservateurs-trices et directeurs-trices dans leurs projets et orientations. Ces commissions ont pour objectif de favoriser une réflexion large et des échanges les plus ouverts possibles.

En outre, une délégation de celles-ci participe aux auditions des candidatures aux fonctions de conservateur-trice et de directeur-trice.

Enfin, afin de répondre à l'historique qui lie notre Ville à la Société des amis du Musée des beaux-arts (SaMba), la commission du MBA devra compter plusieurs représentants de la SaMba, proposés par son Assemblée générale.

Commission consultative des affaires culturelles

Afin d'accompagner le service des Affaires culturelles dans ses réflexions et orientations, cette commission d'au minimum 7 membres est composée de personnalités représentatives de la pluralité culturelle. Il s'agit de maintenir, voire de renforcer les liens actuels avec les différents acteurs de la ville.

En outre, elle organise régulièrement, au moins deux fois par période administrative, des rencontres ouvertes aux acteurs culturels sur des thématiques à même de faire évoluer la politique et la pratique culturelle de notre Ville.

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Éléments relatifs au développement durable

e) Aspect environnemental

Néant

f) Aspect social

Néant

g) Aspect économique

Néant

h) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

La commission de gestion de la culture doit permettre de mieux coordonner la politique culturelle de la Ville et partant, de renforcer un atout majeur et reconnu de notre cité.

Le présent rapport a été soumis aux différentes commissions liées à la culture. Divers amendements ont été proposés et directement intégrés au présent règlement.

- Commission du MH, le 19 août 2020, préavis favorable à l'unanimité des membres présents,
- Commission du MIH, le 24 août 2020, préavis favorable à l'unanimité des membres présents,
- Commission des IZ, le 25 août 2020, préavis favorable à l'unanimité des membres présents,
- Commission du MBA, le 25 août 2020, préavis favorable à l'unanimité des membres présents, sous réserve de l'acceptation de deux amendements (dont amendement n° 1 ci-dessous validé par le Conseil communal),
- Commission de la Bibliothèque, le 31 août 2020, préavis favorable à l'unanimité des membres présents,
- Commission culturelle, le 7 septembre 2020, préavis favorable par 10 voix pour et 1 abstention, sous réserve de l'acceptation des deux amendements ci-dessous validés par le Conseil communal :

1. Règlement de la commission de la culture : ajout à l'alinéa 3 de l'article 2 : *"Elle peut inviter, à la demande des commissions consultatives des musées et de la bibliothèque ou des affaires culturelles, une délégation de leurs membres."*

2. Règlement de la commission des affaires culturelles : ajout à l'alinéa 1 de l'article 2 : *"Elle compte un membre par parti représenté au Conseil général."*

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir adopter les règlements ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Théo Bregnard

Le chancelier
Daniel Schwaar

Règlement n° 1

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu le Règlement général du 2 juillet 2019,
Vu un rapport du Conseil communal du 9 septembre 2020,

arrête:

Type de commission et but	Article premier ¹ La commission de la culture est une commission de gestion élue par le Conseil général (art. 149 al. 1 let. b RG). ² La commission exerce la surveillance des activités des services liés à la culture.
Composition	Art. 2 ¹ La commission est composée de 15 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil général. ² Elle est présidée par le conseiller communal ou la conseillère communale en charge de la culture, qui ne vote pas. ³ La commission peut associer à ses travaux d'autres personnes, internes ou externes à l'administration communale, en fonction des thèmes abordés. Elle peut inviter, à la demande des commissions consultatives des musées et de la bibliothèque ou des affaires culturelles, une délégation de leurs membres. ⁴ Ses membres sont tenus au secret de fonction sauf décision contraire de la commission.

Constitution	<p>Art. 3 La commission se constitue elle-même. Elle désigne, au début de chaque période administrative, sa vice-présidence et son secrétariat.</p>
Procès-verbal	<p>Art. 4 Le secrétariat du dicastère assure la tenue des procès-verbaux.</p>
Attributions	<p>Art. 5 ¹La commission se prononce sur le budget et les comptes annuels. ²Elle émet un préavis sur tout objet donnant lieu à un rapport du Conseil communal au Conseil général. ³Elle prend d'une façon générale toute mesure ou initiative relative à la gestion des services liés à la culture. ⁴La commission peut examiner toute question et formuler toute proposition en relation avec la politique culturelle du Conseil communal.</p>
Groupes de travail	<p>Art. 6 Pour l'étude d'un objet particulier ou à chaque fois qu'elle le juge utile, la commission peut constituer des groupes de travail.</p>
Séances	<p>Art. 7 ¹La commission siège aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins deux fois par année en séance ordinaire. ²Le Conseil communal, la présidence ou le cinquième des membres de la commission peut demander la convocation d'une séance avec une proposition d'ordre du jour. ³Les convocations sont préparées par le secrétariat du dicastère d'entente avec la présidence et envoyées 10 jours à l'avance, sauf cas d'urgence. Elles indiquent l'ordre du jour. Le cas échéant, une documentation appropriée est jointe.</p>

Quorum, décisions et renvoi	Art. 8 Le Règlement général du 2 juillet 2019 est applicable en ce qui concerne le quorum et les décisions, et généralement à toute question non réglée par le présent règlement.
Disposition finale	Art. 9 Le présent règlement sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.
	La Chaux-de-Fonds, le 24 septembre 2020 AU NOM DU CONSEIL GENERAL La présidente La secrétaire Monique Gagnebin Françoise Jeandroz

Règlement n° 2

**RÈGLEMENT DES COMMISSIONS DES
MUSÉES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE**

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le Règlement général du 2 juillet 2019,
Vu un rapport du Conseil communal du 9 septembre
2020,

arrête:

Type de commission	<p>Article premier</p> <p>Les commissions des musées et de la bibliothèque sont des commissions consultatives. Elles sont au nombre de cinq:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la commission du Musée des beaux-arts (MBA) - la commission du Musée international d'horlogerie (MIH) - la commission du Musée d'histoire (MH) - la commission des Institutions zoologiques (IZ) - la commission de la Bibliothèque (BV)
Composition	<p>Art. 2</p> <p>¹Elles se composent de cinq à sept membres. Ceux-ci sont désignés au début de chaque période administrative par le Conseil communal sur proposition du membre du Conseil communal en charge de la culture, sous réserve des règles particulières prévues par le présent règlement.</p> <p>²La commission du MBA compte plusieurs représentant-e-s de la Société des amis du Musée des beaux-arts (SaMba), proposé-e-s par son Assemblée générale.</p>

	<p>³Les commissaires sont choisi-e-s pour leurs compétences et affinités dans le domaine concerné ainsi que pour les réseaux dont ils ou elles disposent.</p> <p>⁴Les commissions peuvent associer à leurs travaux d'autres personnes, internes ou externes à l'administration communale, en fonction des thèmes abordés.</p> <p>⁵Les commissaires sont tenu-e-s au secret de fonction sauf décision contraire de la commission.</p>
Bureau	<p>Art. 3 Les commissions se constituent elles-mêmes. Elles désignent, au début de chaque période administrative, leur présidence, leur vice-présidence et leur secrétariat.</p>
Fonctionnement	<p>Art. 4</p> <p>¹Les commissions se réunissent au moins deux fois par année pour examiner des questions de portée générale ou particulière.</p> <p>²La direction de l'institution convoque la commission une semaine au moins avant la date de la séance avec la liste des dossiers et l'ordre du jour.</p> <p>³Le secrétariat de l'institution assure la tenue des procès-verbaux.</p>
Attributions	<p>Art. 5</p> <p>¹Les commissions sont consultées et appuient les conservateurs-trices et directeurs-trices sur les questions suivantes, en particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les projets et orientations de l'institution b) les acquisitions et aliénations de l'institution c) les horaires d'ouverture et les tarifs d'entrée d) la mise au concours des candidatures aux fonctions de conservateur-trice et de directeur-trice e) l'audition de candidat-e-s , à travers une délégation de ses membres. <p>²Elles peuvent examiner toute question et formuler toute proposition en relation avec l'institution.</p>

	³ Elles peuvent constituer des groupes de travail pour l'étude d'un objet particulier.
Décisions	<p>Art. 6</p> <p>¹Les préavis sont votés à la majorité absolue des membres présents.</p> <p>²L'article 136 du Règlement général du 2 juillet 2019 est applicable en ce qui concerne les préavis.</p>
Renvoi	<p>Art. 7</p> <p>Au surplus, les dispositions du Règlement général du 2 juillet 2019 sont applicables.</p>
Dispositions finales	<p>Art. 8</p> <p>¹Le présent règlement abroge le Règlement de la Commission du Musée des beaux-arts du 26 août 2014, le Règlement de la commission du Musée d'histoire du 26 août 2014, le Règlement de la commission des Institutions zoologiques du 26 août 2014, le Règlement de la commission du Musée international d'horlogerie du 26 août 2014, et le Règlement de la Bibliothèque de la Ville et de sa commission, du 29 octobre 2007.</p> <p>²Le présent règlement sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.</p>
	<p>La Chaux-de-Fonds, le 24 septembre 2020</p> <p style="text-align: center;">AU NOM DU CONSEIL GENERAL</p> <p>La présidente La secrétaire Monique Gagnebin Françoise Jeandroz</p>

Règlement n° 3

**RÈGLEMENT DE LA COMMISSION DES
AFFAIRES CULTURELLES**

LE CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu le Règlement général du 2 juillet 2019,
vu un rapport du Conseil communal du 9 septembre
2020,

arrête:

Type de Commission	Article premier La commission des affaires culturelles est une commission consultative.
Composition	Art. 2 ¹ Elle se compose d'un minimum de sept membres. Ceux-ci sont désignés au début de chaque période administrative par le Conseil communal sur proposition du membre du Conseil communal en charge de la culture. Elle compte un membre par parti représenté au Conseil général. ² Les membres sont choisis pour leurs compétences et affinités dans les domaines concernés ainsi que pour les réseaux dont ils disposent, en tenant compte de la diversité des domaines d'activité liés au service des Affaires culturelles. ⁴ La commission peut associer à ses travaux d'autres personnes, internes ou externes à l'administration communale, en fonction des thèmes abordés. ⁵ Les membres sont tenus au secret de fonction.

Présidence et vice-présidence	Art. 3 La commission se constitue elle-même. Elle désigne, au début de chaque période administrative, sa présidence et sa vice-présidence conformément à l'art. 131 du Règlement général du 2 juillet 2019.
Fonctionnement	Art. 4 ¹ La commission se réunit au moins deux fois par année. Conformément à l'art. 135 du Règlement général du 2 juillet 2019, la commission ne peut siéger que si la majorité absolue de ses membres est présente. ² Le ou la délégué-e aux Affaires culturelles est tenu-e de participer à ces réunions. ³ Le membre du Conseil communal en charge de la culture peut participer aux réunions de la commission. ⁴ Le secrétariat des Affaires culturelles convoque la commission une semaine au moins avant la date de la réunion en transmettant l'ordre du jour et les y afférents. ⁵ Le secrétariat des Affaires culturelles assure la tenue des procès-verbaux.
Attributions	Art. 5 ¹ La commission est consultée en particulier sur: a) les orientations, activités et projets du service des Affaires culturelles b) la mise au concours du poste de délégué-e aux Affaires culturelles ainsi que l'audition de candidat-e-s à travers une délégation de ses membres. ² Elle peut examiner toute question et formuler toute proposition en relation avec les activités du service des Affaires culturelles.

	<p>³Elle organise régulièrement, au moins deux fois par période administrative, des rencontres ouvertes aux acteurs culturels de la Ville sur des thématiques qu'elle définit d'entente avec le service des Affaires culturelles. Elle en rédige un compte-rendu.</p> <p>⁴Elle peut constituer des groupes de travail liés à un objet particulier.</p>
Décisions	<p>Art. 6 Les préavis et prises de position de la commission sont votés à la majorité absolue des votant·e·s conformément à l'art. 136 du Règlement général du 2 juillet 2019.</p>
Renvoi	<p>Art. 7 Au surplus, les dispositions du Règlement général du 2 juillet 2019 sont applicables.</p>
Disposition finale	<p>Art. 8 Le présent règlement sera soumis à la sanction du Conseil d'État à l'expiration du délai référendaire.</p>
	<p>La Chaux-de-Fonds, le 24 septembre 2020</p> <p>AU NOM DU CONSEIL GENERAL</p> <p>La présidente La secrétaire Monique Gagnebin Françoise Jeandroz</p>

M. Claude-André Moser, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. En juillet 2019, en même temps qu'il avalisait la création d'une Commission politique de gestion de la culture, notre Conseil confirmait son attachement à maintenir des commissions propres à chaque musée et à la Bibliothèque. Ces commissions ont perdu leur rôle de gestion mais celui-ci est en fait relatif car elles étaient de toute manière subordonnées aux décisions du Législatif.

La culture cependant ne peut pas se traiter comme un autre domaine ; elle ne doit pas être complètement dépendante du pouvoir politique. Il faut faire la distinction entre la responsabilité du budget qui incombe au politique et l'expression culturelle qui doit pouvoir conserver un maximum de liberté dans ses choix philosophiques, dans sa façon de relater ou de remettre en question l'histoire, de permettre la confrontation des idées et varier ses modes d'expression.

Les commissions de gestion des musées mises en place petit à petit sur le modèle de celle du Musée des Beaux-Arts avaient avant tout ce rôle primordial d'accompagner le politique comme la direction dans la gestion des institutions en réunissant des femmes et des hommes compétents dans les domaines spécifiques concernés ; il faut entendre par là un rôle d'interlocuteur, de conseiller et d'arbitre.

L'actuel Conseil Communal et certaines directions remettaient en question ces commissions, les jugeant parfois redondantes, par rapport à celles des sociétés d'amis dont elles sont proches, peu efficaces et parfois pléthoriques.

Notre Autorité a décidé de maintenir des commissions de compétences. Les commissions, à l'écoute des réticences exprimées, ont profité de cette réorganisation pour redéfinir leur rôle. Cela a aussi été l'occasion de remettre aussi en question l'usage qu'en fait l'Autorité politique et la direction des musées. Les présidents se sont réunis à plusieurs reprises pour comparer leur mode de fonctionnement et faire en sorte de gagner en efficacité. Ils ont transmis au conseil communal une proposition inspirée du modèle en place.

Par esprit de celles-ci, pour l'Exécutif et le Législatif, la consultation des milieux spécifiques devait être un passage essentiel avant de prendre, en connaissance de cause, une décision de gestion politique.

Le règlement que le Conseil communal nous soumet aujourd'hui répond aux attentes des présidents et de leurs commissions. Il répond aussi à la volonté unanime des membres de la Commission consultative de la culture. Elle s'était, dès les discussions engagées sur le sujet, clairement exprimée pour son maintien, entériné par notre Conseil en juillet 2019. Elle s'est encore tout récemment positionnée pour qu'elle reste un lieu de dialogue et d'échanges entre les acteurs culturels issus des domaines les plus variés actifs dans notre Ville et les représentants des partis venus pour les entendre et se faire leur porte-parole au sein de leur groupe. C'est

un lieu où le Politique peut prendre de la hauteur quant aux problématiques du monde culturel.

Un amendement au projet de règlement allant dans ces sens a été proposé et adopté par l'ensemble des membres de la Commission aussi bien du côté des représentants culturels que des représentants politiques. Il a été pris en compte par le Conseil communal.

Notre groupe, du moins à ce stade de la discussion, est en phase avec l'esprit et le contenu du règlement qui nous est soumis. Il l'acceptera sans proposer d'amendement.

Voilà, pour mon intervention au nom du groupe PLR du Conseil général.

En accord avec Madame la Présidente, je vais être un tout petit peu plus long que pour mon intervention pour le groupe PLR. Je vais donc encore m'exprimer en tant que président et porte-parole de la Commission du Musée des Beaux-Arts que j'ai présidée durant les deux dernières législatures. Sa situation est particulière puisqu'elle est garante du respect d'une convention qui lie la SaMba et la Ville et sa position est empreinte d'une certaine fermeté, ce qui est normal dans la mesure où on est dans un contexte plus restreint, plus proche des intérêts directs des métiers à défendre, qu'un Conseiller général ou un groupe qui évolue dans un contexte plus général.

Le règlement a suscité au sein de la Commission du MBA, depuis plusieurs mois, bon nombre de discussions et d'oppositions.

En 1925 la société des Amis des arts et le Bureau de Contrôle des métaux précieux ont confié d'une part la collection et d'autre part cédé le bâtiment à la Ville en échange de "bons soins". Il s'agit d'un engagement perpétuel et inaliénable. On a vu dans les avis juridiques de l'affaire "Constable" ce que ce type d'engagement implique. La SaMba n'est pas une simple société de soutien ou d'animation d'une institution. Elle est l'héritière de ceux qui ont créé le Musée et le point de départ d'une collection constituée dans l'intérêt public dont la valeur se chiffre en centaines de milliers de francs.

L'acte de donation précise que la gestion du Musée est soumise à une Commission de gestion du Musée des Beaux-Arts. Cette caractéristique a disparu dans le règlement communal voté en 2019 et dont nous votons aujourd'hui l'application.

Si des discussions informelles, parfois un peu tendues, ont eu lieu, rien n'a été encore précisé quant à une nouvelle convention qui devrait être établie entre la SaMba et la Ville. Une adaptation du point de vue juridique est cependant nécessaire. Pour que cette modification puisse se faire dans les meilleures conditions, la Commission a souhaité conserver un certain nombre de prérogatives et elle a proposé deux amendements au Conseil communal. Le premier demandait que le règlement contienne un principe établi dans le Règlement communal régissant la Commission depuis

plusieurs décennies : la précision qu'une majorité de membres de la Commission soit adoubsés par l'assemblée de la SaMba. Le Conseil communal n'a pas été d'accord de répondre à cette demande. Il avait d'abord proposé "deux" membres, remplacé ensuite par "plusieurs" selon le vocable utilisé dans la dernière convention signée par les parties en 1985.

La Commission a campé sur ses positions et a demandé que, eu égard à l'usage perpétué par les divers règlements successifs, le terme de "majorité" figure dans le nouveau règlement. Nous avons pris l'option, Pascal Bühler et moi, tous deux membres cependant à titre non politique de la Commission, de ne pas déposer des amendements sur ce point, du moins en attendant que les représentants de la Ville et de la SaMba se soient rencontrés pour établir une nouvelle convention.

La Commission avait souhaité initialement que son président siège à titre consultatif à la commission politique mais le règlement de 2019 ne l'a pas prévu et ne le permet pas. En compensation, la CMBA a proposé, lors de sa dernière séance, un amendement qui demande de pouvoir être entendue de façon facilitée par la commission politique et que, sous le couvert de la confidentialité, son président ait accès à ses procès-verbaux.

Après avoir recueilli un avis juridique, le Conseil communal a refusé cet amendement. Il a cependant proposé une adjonction au règlement de la commission de gestion politique. Cela règle, à notre sens, partiellement le problème, mais ce n'est pas l'avis de la majorité de la Commission.

Nous acceptons de nous soumettre à l'avis juridique de la Ville, cependant, en tant que président de la Commission, je dois informer notre Autorité que ces points de litige subsistent ; les membres de la Commission, encore consultés cette semaine par courriel, confirment la position exprimée en commission. Ils acceptent le règlement qui nous est soumis ce soir mais à la condition que les deux amendements qu'ils ont proposé y soient intégrés. Or, en l'état actuel, ils ne figurent pas dans le règlement. Il faudra donc considérer que, si le règlement est accepté ce soir tel quel, ce sera en opposition à l'avis de la Commission de gestion du Musée des Beaux-Arts.

Nous mettrons cependant tout en œuvre pour qu'une nouvelle convention soit rapidement signée entre les parties mais il nous paraissait important que notre Autorité soit informée du litige persistant.

Les déclarations d'intention du Conseil communal et les engagements qu'il pourra prendre dans sa réponse ce soir contribueront, nous l'espérons, à faciliter les négociations et éviter une bataille juridique entre la Ville et les dépositaires de la convention.

Je vous remercie votre attention

M. Pascal Bühler, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport qui nous est soumis ce soir.

Il a pu constater que certaines modifications notables et significatives avaient été apportées entre la première version du rapport et celle de ce soir et tient à remercier le Conseil communal de ne pas avoir fait la "sourde oreille" aux demandes légitimes, appropriées et réitérées des commissaires des différentes commissions consultées, cette surdité qui avait malheureusement été le cas lors de la séance du Conseil général du 2 juillet 2019 relatif à la révision du Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds modifiant l'organisation et le statut des différentes commissions culturelles de la Ville.

En effet, si vous vous en rappelez, le groupe socialiste et le POP avaient dû déposer et défendre deux amendements pour "corriger" la teneur des articles 152 et 153 dudit règlement de manière à maintenir les commissions consultatives pour la Bibliothèque, le Musée international d'horlogerie, le Musée d'histoire, le Musée des Beaux-Arts et les Institutions zoologiques.

Si nous revenons au rapport, et plus particulièrement aux règlements, il faut relever la création d'une nouvelle Commission de gestion de la culture composée de 15 membres dits "politiques". Celle-ci aura pour but – je cite – *"de renforcer une vision transversale de la culture, de renforcer les ponts entre les acteurs culturels, institutionnels et politiques"* et devra *"jouer un rôle moteur dans le suivi et le développement de la culture"*.

Nous remercions également le Conseil communal d'avoir ajouté, à la demande des commissaires, l'alinéa 3 de l'article 2 permettant d'inviter une délégation des commissions consultatives aux séances de ladite Commission.

Une Commission consultative des affaires culturelles est également mise sur pied ; elle est composée d'au minimum sept membres. Il est indiqué, à la fin de l'article 2 du règlement de ladite Commission, qu'elle compte un membre par parti représenté au Conseil général.

Selon la représentation actuelle des partis politiques parmi notre hémicycle, il y aurait déjà six représentants politiques et il est fort probable que, à la suite des prochaines élections communales, d'autres partis fassent leur entrée, portant ainsi à plus de six le nombre de commissaires au sein de ladite commission. Compte tenu de ce qui précède, il aurait été – peut-être – judicieux d'augmenter le nombre de membres. Toutefois, ce point peut rester ouvert.

Une chose est sûre toutefois, si nous saluons et remercions le Conseil communal d'avoir entendu, pris note et intégré l'amendement précité, il aurait été judicieux, pour la bonne lecture et la parfaite compréhension du rapport, que l'ajout de la dernière phrase précitée de l'article 2 du règlement soit également expressément mentionnée dans le corps du

rapport et non pas uniquement dans ledit règlement. Toutefois, compte tenu du temps très court où le rapport a dû être présenté aux commissions et au Conseil communal, cette omission peut trouver une explication.

En revanche, ce qui, pour certains, a laissé songeur, voire pour d'autres désagréablement surpris, c'est de lire dans le rapport qui nous est présenté ce soir, en page 4, que la Commission du Musée des Beaux-Arts a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents, sous réserve de l'acceptation de deux amendements dont un n'a pas été accepté ni même mentionné dans le présent rapport. Comment peut-on préavisé favorablement, alors qu'un des amendements proposés n'est pas accepté ? Il s'agit ici d'un "paradoxe erroné" qui, à mon sens, doit être relevé et corrigé !

À côté de la Commission consultative des affaires culturelles, coexisteront les commissions muséales et de la Bibliothèque ; c'est bien et c'est même indispensable ! Nous ne pouvons pas nous empêcher de rappeler l'importance de ces dernières qui permettent en particulier de préserver et maintenir des liens avec les compétences citoyennes. L'article 2 alinéa 2 de son règlement, indique – je cite – que "La Commission du Musée des Beaux-Arts compte plusieurs représentant-e-s de la Société des amis du Musée des Beaux-Arts proposé-e-s par son Assemblée générale.

Vous l'avez précédemment entendu par la voix de Monsieur Claude-André Moser, dont je partage entièrement et fais également miens ses propos, le comité du Musée des Beaux-Arts et celui de la Société des amis du Musée des Beaux-Arts ainsi que ses membres ne sont pas satisfaits – et c'est peu dire – en particulier de leur représentativité au sein de ladite Commission ! Par respect de l'histoire, de la pratique et des conventions, il aurait été adéquat de remplacer, comme demandé à maintes reprises, le terme "plusieurs" par les mots "une majorité de" représentant-e-s de la SaMba.

J'enjoins ici le Conseil communal, s'il n'entend pas donner un chiffre qui pourrait être de trois ou de cinq pour une commission formée de respectivement cinq ou sept membres, à donner au terme de "plusieurs", tel qu'indiqué audit alinéa 2, le sens de "significatif" ou "représentatif" qui pourrait convenir aux parties cocontractantes et offrir un terrain d'entente !

J'espère et invite le Conseil communal à suivre cette "voix" que j'écris volontairement V-O-I-X !

Nous attendons – avec confiance – du Conseil communal une oreille attentive, voire un acquiescement sur mes derniers propos.

Le groupe socialiste acceptera et adoptera les rapports.

Merci de votre attention.

Mme Monique Erard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Suite à nos débats de juillet 2019, voici maintenant le temps de valider les divers règlements régissant la composition, les prérogatives et le mode de fonctionnement de ces diverses commissions ayant trait à la culture.

Les demandes des un·e·s et des autres ayant été entendues – du moins c'est ce que le rapport laissait entendre, mais visiblement ça n'a pas été exactement le cas – par le maintien d'une Commission consultative pour chaque institution, l'allègement des règlements par simplification et uniformisation tout en garantissant cependant les spécificités propres à chacune d'elles, la création d'une Commission de gestion de la culture afin de renforcer les liens entre politiques, institutions et acteurs et actrices du monde culturel et enfin, pour terminer, la Commission consultative des affaires culturelles chargée elle d'accompagner les Affaires culturelles dans ses réflexions et orientations.

Cet été, les membres des diverses commissions actuelles ont été consulté·e·s sur ce rapport. Ils et elles ont pu débattre de divers amendements, intégrés aux règlements qui nous sont proposés ce soir. De nouveau, c'est ce que nous avons compris à la lecture du rapport, leurs préavis sont tous positifs ; là-aussi, il semble qu'il y ait un léger *bug*.

Cependant, le groupe des Vert·e·s acceptera les divers règlements sans autre commentaire.

Je vous remercie.

M. Francis Bärtschi, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Ne voulant pas entretenir inconsiderément le suspens, le groupe POP vous informe d'emblée qu'il acceptera les règlements des commissions liées à la culture soumis à notre examen.

Nous relevons, par exemple, que les attributions de la future Commission de la culture correspondent en tous points à celles que nous sommes en droit d'attendre d'une commission de gestion. Pour le détail, nous mettrons simplement en évidence le troisième alinéa de l'article 2 dans la mesure où il reprend, passé au crible d'un avis de droit, la proposition d'amendement de la Commission du Musée des Beaux-Arts ainsi que celle de la Commission consultative de la culture. Nous remercions dès lors le Conseil communal d'avoir validé cet amendement. Nous espérons néanmoins que les possibles chicanes administratives lors de demandes d'être entendu par l'une ou l'autre des commissions consultatives ne deviennent pas la règle en appliquant à la lettre le sens de "peut inviter".

Concernant, maintenant, le règlement de la future Commission des affaires culturelles, nous remercions également vivement le Conseil communal d'avoir validé la proposition d'amendement du premier alinéa de l'article 2, proposition soutenue par la quasi-unanimité – une seule

abstention – de la présente Commission consultative de la culture. En effet, ladite Commission, après avoir entendu tant les membres présents d'institutions culturelles que ceux représentant les partis politiques, a demandé et soutenu que soit maintenu le fait qu'un membre de chaque parti représenté au Conseil général siège de droit dans cette nouvelle commission consultative. L'histoire des quelques quarante ans de la présente commission consultative a montré, à l'évidence, le bien-fondé des échanges réciproques entre les acteurs culturels et les représentants des partis qui ont pu, le plus souvent en connaissance de cause, transmettre, par exemple au Conseil général, certains des problèmes ou certaines des demandes du monde de la culture ; là-même réside le sens de cette Commission consultative de la culture.

Concernant toujours le règlement de la Commission des affaires culturelles, reste – presque en guise de boutade – une petite question concernant le nombre minimum des membres fixé à sept par l'article 2 alinéa 1 et excusez-moi si je me répète un petit peu par rapport à mon préopinant. Actuellement, les représentants des partis politiques siégeant dans la Commission de la culture sont au nombre de six. Lors de la prochaine législature, si tous les partis qui ont présenté des candidats aux élections du 25 octobre 2020 obtiennent au minimum un siège au Conseil général, ce sont huit représentants politiques qui siègeront dans la future Commission des affaires culturelles. Restera, alors, bien peu de place pour une représentation équilibrée avec les représentants des institutions ou acteurs culturels si l'on s'en tient au minimum requis par le règlement.

Bien sûr, à l'inverse, un jour peut-être, n'y aura-t-il plus que deux ou trois partis représentés au Conseil général, à la limite même plus qu'un unique parti, ce qui, hélas, l'histoire nous le montre, ne doit pas nécessairement être considéré comme une utopie. Dans ce dernier cas de figure, ce sont dès lors les acteurs culturels qui seront surreprésentés à la Commission des affaires culturelles. À méditer !

Comme annoncé en début d'intervention, le groupe POP acceptera les règlements avec les amendements validés par le Conseil communal, ceci d'autant plus qu'il nous paraît judicieux d'ajouter un objectif non négligeable pour la culture dans notre Ville. Je cite, pour terminer, quelques extraits d'un article de Robin Erard paru le 23 septembre 2020 dans la rubrique "Point de Vue" d'Arcinfo : *"il y a un secteur que La Chaux-de-Fonds doit développer et qui est déjà son atout majeur actuellement : la culture ! De plus, le hasard d'un alignement d'étoiles pourrait faire de La Chaux-de-Fonds la "Capitale culturelle" en 2024 ou 2025. [...] Cette idée lumineuse devrait être le propulseur d'une ville nouvelle, construite autour de "l'industrie de la culture". [...] La culture n'est pas un vilain mot, elle est même notre totem, car lorsque des étrangers viennent à La Chaux-de-Fonds, c'est par ce biais qu'ils vivent la ville et c'est également par ce biais que nous attirerons de nouveaux habitants".*

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, merci de votre attention.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. La révision de fond du Règlement général a des incidences normales sur d'autres règlements et nous voici face à l'une d'entre elles. Le maintien des commissions consultatives des différents musées et de la Bibliothèque ne nous pose pas de problème, même nous saluons cela car ces commissions permettront une proximité avec le terrain et seront une sorte de trait d'union.

La Commission de gestion de la culture et la Commission consultative de la culture nous ont tout d'abord laissé songeur sur le doublon que crée leur proximité. Finalement, nous pouvons y souscrire puisque ces commissions seront complémentaires. Cependant, nous n'aimerions pas ouvrir la porte à la "commissionnite" souvent rencontrée dans les administrations.

Comme vous l'aurez compris, le groupe UDC acceptera les trois arrêtés tels que présentés.

M. Théo Bregnard, Président du Conseil communal, Instruction publique, culture et intégration : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Après plus de deux ans d'échanges, parfois contradictoires, parfois un peu plus tendus – on l'a entendu – mais souvent tout de même en harmonie et en confiance, pour reprendre les mots de la représentante du PLR, malheureusement absente ce soir, nous arrivons aujourd'hui finalement à cette transition que l'intervenant du groupe socialiste caractérisait, le 2 juillet 2019, de "plus douce et raisonnable qui donne voix au chapitre, aux citoyens, aux bénévoles et aux sociétés d'amis".

Une voie – peut-être avec "e" cette fois – qu'on peut qualifier de plus consensuelle, pragmatique, respectueuse, à l'image de ce qu'a voulu votre Parlement qui avait – on s'en souvient – décidé d'institutionnaliser les commissions culturelles que le Conseil communal ne souhaitait pas purement supprimer – je crois qu'il faut aussi être clair – mais souhaitait, suivant les cas, rapprocher des Amis ou alors laisser à l'appréciation des musées. Il n'y avait pas de volonté de supprimer toutes commissions mais de respecter la singularité-même des musées qui devaient finalement décider par eux-mêmes de quelle commission ils souhaitaient.

Enfin, je ne vais pas refaire le débat – je crois que ce n'est pas le propos de ce soir – mais il s'agit ce soir, plusieurs l'ont dit, de valider le consensus patiemment élaboré. Certains évoquent qu'on a laissé tomber la "surdité" mais pour nous il ne s'agit pas d'avoir laissé tomber la "surdité" mais d'avoir entendu certains arguments auxquels on ne se ralliait pas. D'autres, on ne s'y rallie malheureusement toujours pas – la question de la "majorité" – mais je crois qu'il s'agit globalement d'en relever le consensus,

le travail qui a été fait par tous en fonction des arguments pour arriver ce soir au fait qu'il n'y ait pas d'amendement, ce dont le Conseil communal se réjouit.

Il a aussi fallu tenir compte de certaines contraintes réglementaires et je crois que c'est important de le relever. Il ne s'agissait pas seulement, pour le Conseil communal, de s'opposer à certaines volontés des commissaires mais de rappeler notamment le règlement. Je pourrais évoquer la question de la confidentialité ou la liberté d'une commission de choisir son ordre du jour et d'inviter les acteurs qui lui semblent nécessaires à la compréhension d'un dossier. En bref, l'indépendance d'une commission de gestion empêchait de répondre positivement à certaines demandes ; il a été évoqué celle qui voulait obliger la commission de gestion à entendre les représentants d'une commission de musée. On ne peut pas obliger une commission à les entendre par contre, évidemment, dans l'esprit consensuel que j'ai évoqué avant, et aussi dans le bon fonctionnement des institutions, l'ajout proposé et construit ensemble qui veut qu'on peut inviter une délégation à la commission de gestion va dans le sens de l'écho des commissaires ainsi que dans le sens d'une consultation. Nous n'imaginons pas, tel que l'a évoqué le représentant du POP, que la commission de gestion s'oppose à recevoir des représentants. Ce n'est en tout cas pas dans ce sens-là qu'on a envie d'avancer et ce n'est non plus pas dans le sens de ces règlements qu'on a voulu ouverts, peu contraignants et répondants aux singularités de chacun.

J'entends certaines critiques mais avec six commissions, plus de 30 séances consacrées à ce sujet, sans compter les séances qui ont été évoquées avec les présidents, les représentants de la SaMba, je crois qu'aujourd'hui on peut se réjouir de voir enfin aboutir ce projet qui est au centre de ces réformes, c'est-à-dire la volonté – ça a été dit par certains – d'avoir une Commission de gestion de la culture afin de favoriser une vision la plus large et transversale possible de la culture.

Autrement dit, aux yeux du Conseil communal, réfléchir sur ce que sera la culture de cette Ville demain, construire ensemble et c'est vraiment dans cette volonté-là qu'on veut aller. On l'espère également dans le sens d'une culture singulière, ouverte, créative, propre à notre Ville, qu'il s'agira de faire fructifier – c'est bien notre objectif – on l'espère notamment au travers du projet de Capitale culturelle suisse, dont on a eu le deuxième Copil, ce matin encore avec mon collègue Théo Huguenin-Elie, et qui avance bien. Vous aurez naturellement un retour en début d'année prochaine.

La richesse de notre Ville a donc toujours été dans ses liens forts entre les différents acteurs qui la composent et je crois que plusieurs l'ont dit. On ne fait ainsi, aux yeux du Conseil communal, que renforcer ce lien entre les acteurs. Et pour ceux qui auraient encore certaines craintes – je les entends – notre volonté est bien que, suivant les thématiques, on invite,

à cette commission de gestion des personnes compétentes du domaine afin d'avoir la vision la plus large possible.

L'esprit donc de consensus qui a prévalu a conduit aussi le Conseil communal à accepter la proposition de la Commission consultative des affaires culturelles, d'avoir un membre par parti politique. Ce n'était pas la proposition de départ du Conseil communal, qui préférait avoir une répartition claire des rôles des uns et des autres et finalement qui voyait la place des politiques davantage dans la commission de gestion, avec une possibilité de rencontre, qui est évidemment nécessaire et importante, lors d'assises ou de rencontres ouvertes. Pour l'ont relevé mais c'est en tout cas des points qu'on voulait développer dans la Commission des affaires culturelles ou alors par le fait d'inviter certains acteurs. Ce n'était pas notre proposition, et c'est pour ça qu'on ne l'a pas intégré au rapport, mais, compte tenu de la vision unanime de la Commission des affaires culturelles, eh bien, nous nous sommes ralliés au bien-fondé que certains ont évoqué de ces liens entre les politiques et le monde culturel dans cette commission et je crois que, de ce point de vue-là, le Conseil communal a entendu la commission.

Enfin, le seul élément sur lequel une petite divergence persiste – j'insiste sur l'idée que c'est une petite divergence qui ne remet pas en cause l'usage de travailler ensemble – c'est celle de la majorité des membres de la SaMba au sein de la Commission consultative du Musée des Beaux-Arts car, selon nous, on répond à la convention ; c'est ça véritablement notre volonté.

Pendant longtemps, il y a eu un tiers du Bureau de Contrôle, un tiers de la SaMba, un tiers de la Ville et je crois que ce qu'il ressort de l'usage véritable c'est le fait de ne pas diviser d'un côté le monde politique, d'un côté la SaMba et d'un autre côté le monde économique, parce que le Bureau de Contrôle représentait le monde économique. Je crois que c'est ce lien entre tous ces acteurs qui fait la richesse de notre Ville et qu'il s'agit de prolonger.

Je relis l'article 4 : "Conformément au Règlement de la commission du Musée, la société est représentée dans cette commission par plusieurs de ses membres". C'est la formule qu'on a voulu remettre telle quelle parce qu'il nous importe de se situer dans cet usage que j'ai évoqué et il nous importe finalement d'éviter de prolonger le débat – je crois que l'absence d'amendement va aussi dans ce sens – parce qu'on souhaite respecter la convention dont il est question ici et à laquelle nous tenons, justement dans l'esprit qui a été dit, dans l'esprit de cette construction du Musée que je viens d'évoquer et que le représentant du PLR a dit.

Cette convention donc, où la SaMba avait alors mis à disposition ses tableaux, c'est ça qui a permis à ce Musée d'avoir une collection d'une richesse incroyable, en plus évidemment des donations qui sont venues par la suite. Eh bien, c'est vraiment cette collaboration que nous souhaitons

poursuivre. Par contre, nous nous en tiendrons, à notre sens, à la convention de 1985 que nous ne souhaitons pas revoir parce qu'elle nous convient. Peut-être qu'en fonction des personnalités que cherchera le conservateur au Musée des Beaux-Arts, eh bien il se pourrait qu'il y ait, une fois, trois ou quatre membres de la SaMba parce que c'est les personnalités et les compétences que cherche le responsable du Musée des Beaux-Arts en consultation évidemment avec le directeur de la culture pour faire évoluer le Musée, pas pour avoir des gens qui aillent que dans son sens, mais bien pour avoir des discussions sur la culture.

Donc vraiment, c'est dans ce sens-là qu'on souhaite avancer dans cette collaboration, profitable, avantageuse pour tous et, aux yeux du Conseil communal, il s'agit encore de remercier – je crois que c'est vraiment l'occasion – à la fois les Amis qui participent à défendre nos musées, qui participent aussi aux expositions, qui participent aussi à la recherche de fonds et qui ont participé, on l'a dit pour le Musée des Beaux-Arts, à la constitution de cette collection extraordinaire.

Sinon, pour nous, il ne s'agit pas d'être en opposition, comme je l'ai entendu des membres de la Commission du Musée des Beaux-Arts, et on le regrette. Je crois qu'on a été transparents. On ne peut pas nous reprocher d'avoir menti – peut-être que le terme est un peu fort et que ce n'est pas ce qui a été dit – ou d'avoir voulu occulter une réalité. Si je lis ce qui est dit en page 4 de la Commission des Beaux-Arts : Préavis favorable à l'unanimité des membres sous réserve de l'acceptation des deux amendements ! Alors voilà, vous lisez ! On en a accepté qu'un et je peux me douter que, de ce point de vue-là, la Commission du Musée des Beaux-Arts ne soit pas complètement satisfaite ou à demi-satisfaite, mais j'espère que vous verrez le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide

Voilà, dans les autres éléments, on parlait de philosophie de la culture et j'espère vraiment effectivement, après deux ans passés sur ces règlements, qu'on discutera de choix et d'orientations culturelles au sein de ces commissions. Il y a, j'imagine, une dernière petite coquille. Évidemment, en acceptant de faire un pas vers les commissaires pour la Commission des affaires culturelles, en acceptant d'intégrer un membre par parti, on peut jouer sur le fait que, avec six partis, et au minimum sept membres, il ne pourrait rester qu'une place pour un acteur culturel. Mais bon, j'imagine que vous savez tous ce que signifie le minimum et que vous faites quand même confiance au Conseil communal pour, s'il y a six membres politiques, nommer une commission d'environ 11 membres pour que cet échange, tel qu'il a été souhaité par les intervenants, se fasse. Je vous propose donc de laisser ce chiffre de sept sur l'utopie du POP – je n'y reviendrai pas – mais il s'agit bien sûr d'imaginer que cette commission réunira davantage de monde.

L'UDC avait une question sur la "commissionite". Je crois que c'est quand même important, en ayant transformé ces commissions, de dire qu'il

s'agit vraiment de favoriser l'échange sur le Musée, sur ce qu'il se passe au Musée, sur la façon dont souhaite le voir se développer et pas seulement réunir les six commissions à échéance fixe – aux comptes et au budget – comme on le faisait jusqu'ici mais vraiment de les réunir lorsqu'il y a des thématiques d'intérêt qui les concernent et, dans ce sens-là, il s'agit, aux yeux du Conseil communal, d'essayer, dans la mesure du possible, d'éviter les "commissionnites".

Voilà, j'espère avoir répondu à tous et vous remercie de votre acceptation.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Comme vous êtes tous d'accord pour ces trois règlements, est-ce qu'il y a des oppositions à ce qu'ils soient votés en bloc ?

Très, bien. Nous allons donc voter en bloc.

Les trois arrêtés sont acceptés par 34 voix à l'unanimité.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Je vous propose donc maintenant de faire la pause – je pense que c'est le moment – mais j'aimerais bien pas plus qu'un quart d'heure.

Je vous rappelle qu'il y a du raisin proposé là au fond.

PAUSE

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Nous allons donc maintenant prendre les urgences.

Résolution urgente des groupes PS, POP, Les Verts et PLR

Réfugiés de Moria, il est temps d'agir

Le 9 septembre dernier, alors que la situation était déjà extrêmement critique, le camp de réfugiés de Moria établi sur l'île grecque de Lesbos est détruit en très grande partie par plusieurs incendies successifs. Les 12'700 personnes accueillies dans un camp, prévu pour en accueillir 4'000, perdent alors le peu qui leur reste.

La Suisse, par la voix du Conseil Fédéral, a annoncé qu'elle pourrait peut-être accueillir 20 mineur·e·s non accompagn·e·s.

Pour le Conseil général de La Chaux-de-Fonds, tant le caractère hypothétique de l'accueil envisagé, le délai de mise en œuvre que le

nombre très faible de personnes évoqué sont loin d'être suffisants et ne sont pas à la hauteur de la grande tradition humanitaire de notre pays dont nous sommes si fiers.

Ainsi, nous, citoyennes, citoyens et élu·e·s de La Chaux-de-Fonds déclarons que notre Commune est disposée à accueillir sur son sol et à les soutenir dans leur nouvelle vie des réfugié·e·s qui survivent actuellement dans les camps de réfugié·e·s en Grèce.

Pour cela, nous demandons au Canton de soutenir les démarches initiées par les communes neuchâteloises et, le moment venu, d'ouvrir ses portes et d'être prêt à accueillir rapidement des réfugié·e·s du camp de Moria, en particulier les familles avec enfants et les mineur·e·s non accompagné·e·s, rejoignant ainsi le mouvement de nombreuses grandes villes suisses.

Et avant tout, nous enjoignons les autorités fédérales à prendre leurs responsabilités et à augmenter de manière conséquente le quota de personnes accueillies. Nous demandons, dans les meilleurs délais, la protection des réfugiés dans les îles grecques et l'organisation de l'arrivée des personnes que nous souhaitons accueillir dans notre pays.

Un projet de résolution du Grand Conseil à l'attention du Conseil Fédéral sera déposé à la session des 29 et 30 septembre prochain.

Pour le groupe PS : Pierre-Alain Borel

Pour le groupe PLR : Christophe Ummel, Alain Vaucher

Pour le groupe POP : Nathan Erard

Pour le groupe des Verts : Monique Erard

M. Pierre-Alain Borel, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je crois que ce texte parle de lui-même.

C'est un sujet qui s'est produit il y a finalement assez peu de temps. Je crois qu'on a tous été particulièrement touchés et, quand on veut porter secours – si je peux dire ça comme ça – c'est dans l'urgence que ça doit se traiter. On est en plus aux portes de l'hiver malheureusement et donc il y a urgence à agir et à traiter.

M. Théo Bregnard, Président du Conseil communal, Instruction publique, culture et intégration : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous acceptons l'urgence.

M. Pierre-Alain Borel, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Nous avons tous été touchés et choqués lorsque nous avons découvert les images dernièrement à la télévision du Camp de Moria détruit par le flammes. Devant l'urgence humanitaire et sanitaire, des villes comme Zurich, Berne, Lucerne, Genève, Lausanne ou, plus près de nous, Neuchâtel ont annoncé qu'elles étaient prêtes à accueillir des personnes venant des camps grecs.

Pour nous, il s'agit donc de rejoindre d'une part cette élan de solidarité et d'offrir aussi notre hospitalité car ça nous paraît quelque chose d'important qui correspond bien à l'esprit de solidarité qu'on peut connaître dans les Montagnes neuchâteloises mais aussi pour nous, et avant tout peut-être, il s'agit de demander à Confédération d'assumer ses responsabilités et de faire honneur à la grande tradition humanitaire qui est la nôtre et celle de notre pays. En effet, notre pays peut, dans cette crise, jouer un rôle déterminant et exemplaire pour qu'une solution soit trouvée face à la situation d'urgence qui existe actuellement et que connaissent les gens qui sont là-bas mais aussi de la situation plus globale qui ne touche pas seulement le Camp de Moria mais aussi d'autres camps situés aux alentours.

Pour cela, notre pays doit agir à la fois promptement et avec détermination et dans une ampleur autre que la vingtaine de mineurs non accompagnés qui est évoquée. Si la situation n'était pas si dramatique, ce chiffre pourrait pratiquement prêter à sourire... Par comparaison, la Ville de Neuchâtel, il y a peu de temps, a offert son hospitalité pour 50 personnes. On voit donc bien que les chiffres n'ont pas de rapport les uns avec les autres. D'autres personnes sont en danger et aussi exposées, notamment en lien avec la crise Covid-19, comme par exemple les familles avec des jeunes enfants, les victimes de violences sexuelles mais aussi les personnes qui sont malades ou âgées.

La semaine prochaine, nous déposerons une résolution allant dans le même sens au Grand Conseil afin de relayer, auprès du Conseil fédéral, l'expression de notre solidarité mais aussi de notre détermination pour qu'une action rapide et significative soit entreprise. Notre message n'en sera que plus fort s'il est l'expression du Conseil général dans son entier et j'invite donc les partis et les groupes qui ne sont pas signataires du texte à nous rejoindre sur cette question.

Je vous remercie.

M. Théo Bregnard, Président du Conseil communal, Instruction publique, culture et intégration : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Comme les signataires de la résolution, le Conseil communal a été touché, marqué par la situation dramatique que vivent aujourd'hui les réfugiés du Camp de Moria sur l'île de Lesbos. Cependant, et vous le savez aussi, malheureusement notre marge de manœuvre, comme le savent probablement les auteurs de la résolution, sont maigres et il appartient bien sûr à la Confédération, éventuellement aux cantons, de se prononcer sur cet accueil et sur cette problématique. Une résolution donc évidemment plus symbolique que réelle mais on sait que, dans ce domaine-là, les symboles ont leur importance.

Ainsi, à l'image d'autres villes, comme il a été dit, nous pouvons, aux yeux du Conseil communal, nous associer à cet appel pour un accueil plus généreux et plus solidaire, peut-être à l'image de ce qu'on a vu en faveur des aînés durant la crise de la Covid. Un accueil plus généreux et plus solidaire en particulier pour ces 4000 enfants qui sont aujourd'hui dans ce camp. Un accueil peut-être en lien, ça a été dit aussi, avec l'histoire et la tradition de notre pays mais aussi avec l'histoire de notre Ville qui a témoigné, au fil de son histoire, de son ouverture et finalement aussi de sa capacité à accueillir des réfugiés et à les intégrer. Aujourd'hui, je crois que nous devons être fiers de la Ville cosmopolite que nous avons, avec plus de 30% d'étrangers. Je crois que, de ce point de vue-là et à l'image d'autres villes, nous avons la capacité d'accueillir un certain nombre de réfugiés et nous pouvons, de ce point de vue, nous associer à cette résolution que nous transmettrons évidemment – c'est bien sûr là notre rôle – aux autorités cantonales ou fédérales, si bien sûr cette résolution est acceptée.

Je vous remercie.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Merci. On va donc voter cette résolution.

La résolution est acceptés par 27 voix contre 7 (0 abstention).

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Nous passons donc maintenant à la prochaine urgence.

Mme Silvia Locatelli, PS : Madame la Présidente, je me récuse.

Question urgente des Verts

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Ayant appris dans la presse régionale que le Collectif du LAC allait être expulsé des locaux qu'ils occupent à la Cure 3, plusieurs questions me sont venues suite aux annonces très lacunaires du Conseil d'État concernant la future affectation de ces locaux :

- 1) Est-ce que le Conseil Communal était au courant de ce projet ?*
- 2) Si oui, depuis quand ?*
- 3) Si oui, connaît-il la nature de cette future affectation ? Et peut-il nous en dire plus ?*

Satisfait d'apprendre qu'un des locaux inoccupés de l'État ne le soit bientôt plus, je m'interroge un peu sur l'écart entre l'annonce tardive des travaux et la rapidité du calendrier de ces derniers.

Je remercie par avance le Conseil Communal pour ces réponses.

Pour les Verts : Sven Erard

M. Sven Erard, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Ces questions, qui sont très situationnelles – et apparemment le Conseil d'État désire aller très vite là-dessus – risquent d'être caduques le mois suivant. C'est donc pour ça que nous demandons l'urgence.
Je vous remercie.

M. Théo Bregnard, Président du Conseil communal, Instruction publique, culture et intégration : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Sans pouvoir être exhaustifs, nous acceptons l'urgence.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Très bien. Étant donné qu'il n'y a pas d'opposition, je vous laisse répondre aux questions.

M. Théo Bregnard, Président du Conseil communal, Instruction publique, culture et intégration : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je crois que vous avez eu ces quelques questions suite à l'occupation des locaux de la Cure 3 par le Collectif du LAC.

Pour la première question : le Conseil communal, oui, effectivement, était au courant de ce projet de l' "Espace" en bonne collaboration avec l'État sur toutes les questions d'intégration. Le Conseil communal a suivi le

lancement du projet "Espace" – c'était le 2 juin – et avant cela dans les démarches qui ont conduit à ce projet qui veut créer un lieu convivial d'échanges pour accueillir toutes les communautés de notre Ville. Un projet qui est en construction et sur lequel communiquera prochainement le Conseil d'État. Je ne vais donc pas dévoiler ici les propos du Conseil d'État mais, oui, nous sommes en lien et nous travaillons avec lui sur ces questions.

Pour la question de savoir depuis quand est-ce qu'on travaille pour l' "Espace, j'y ai répondu. Mais si la question était de savoir si on était au courant que ce projet se ferait dans ce lieu-là, eh bien évidemment ces bâtiments appartiennent à l'État. Le projet est un projet de l'État. Il nous associe dans ses réflexions évidemment mais ce n'est pas notre projet-ville donc, de ce point de vue-là, nous l'avons appris, comme ça se fait souvent, un jour avant. Pour être précis, le vendredi soir, le Président du Conseil d'État nous a dit que le lendemain il allait y avoir un communiqué où il expliquerait pourquoi il n'accepte pas la présence du LAC à la rue de la Cure.

Ensuite, pour la question 3, eh bien je crois que là ce ne sont pas les prérogatives du Conseil communal. J'invite l'auteur de la question à poser ses questions au Conseil d'État lors du Grand Conseil de la semaine prochaine. Vous pouvez notamment trouver sur le site de l'État les différents communiqués qui développent ces vision "Espace", une vision qu'on estime globalement positive pour la Ville et dont on attend finalement les compléments.

Je crois que j'aurais ainsi répondu à tous les questions. Je ne sais pas si c'est à satisfaction – les questions ne demandent pas d'indice de satisfaction – mais je le saurai peut-être seulement plus tard. Je tiens aussi à vous dire que le Conseil communal est attentif à la situation globale du Collectif du LAC. Évidemment que le Conseil communal, de par sa position, ne va pas soutenir l'occupation de lieux – je crois que ce serait évidemment contraire à son rôle – néanmoins l'aspect culturel qu'offre le LAC fait que nous sommes régulièrement en contact et demain nous les rencontrons, avec mon collègue Théo Huguenin-Elie, comme ils nous l'ont demandé.

Voilà, il me semble ainsi avoir répondu aux questions pour préciser les quelques points que je pouvais faire.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Maintenant que les urgences sont derrière, nous allons aborder le point 4 de l'ordre du jour.

M. Patrick Jobin, PS : Madame la Présidente, je me récusé sur ce point.

Projet de résolution du groupe PLR

Projet éolien du Crêt-Meuron

Aujourd'hui, plus personne ne peut ignorer l'urgence de lutter contre le réchauffement climatique. Il nous incombe de prendre de nouvelles dispositions mais avant tout de mettre en œuvre les décisions déjà prises.

L'abandon du nucléaire, le développement de la mobilité électrique ainsi que l'installation de pompe à chaleur obligent la Suisse à importer de plus en plus d'électricité. Le courant importé est, selon une étude, "chargé" de 438g de CO₂ par Kwh contre 26g pour l'électricité d'origine éolienne indigène. Un retard, voire un abandon d'un projet éolien, a donc un impact direct considérable sur notre contribution au réchauffement climatique

Le parc éolien du Crêt-Meuron s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique fédérale et cantonale. Le développement d'un projet sur le site du Crêt-Meuron est le résultat d'un consensus entre promoteur et milieu de l'environnement. En effet, la région de la Vue-des-Alpes est déjà fortement marquée par les activités humaines.

Les oppositions au projet ont été rejetées par le Tribunal fédéral en 2007. Par la suite, le concept éolien cantonal, qui limite à cinq sites l'implantation d'éoliennes dans le Canton, a été approuvé par le peuple neuchâtelois en mai 2014.

Les éoliennes du Crêt-Meuron n'entrent pas en conflit avec l'inscription de la Ville au patrimoine mondial de l'UNESCO car elles se situent à l'extérieur de la zone tampon du périmètre. Elles seront visibles depuis certains endroits de la Ville au même titre que celles du Mont-Soleil. D'autres sites UNESCO sont voisins de parcs éoliens et les trois éoliennes de l'Entlebuch sont même à l'intérieur de la réserve biosphère de l'UNESCO.

L'exemple de Mont-Crosin prouve que la présence d'éoliennes est un atout bien plus qu'une entrave au développement du tourisme vert. Les promoteurs du projet sont prêts à faire des concessions pour permettre la pratique du ski de fond entre la Vue-des-Alpes et les Neigeux. Seul trois kilomètres de piste ne pourront plus être tracés.

Afin de ne pas freiner le développement des énergies renouvelables, le Conseil communal est prié de retirer son opposition au projet éolien du Crêt-Meuron.

Pour le PLR : Marc Frutschi, Cédric Haldimann, Christophe Ummel, Alain Vaucher, Sarah Curty

M. Marc Frutschi, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Beaucoup de vent a soufflé depuis le dépôt de ce projet de résolution qui a été rédigé au début de l'année. L'avantage de ce temps d'attente c'est que j'ai eu le temps d'en discuter avec beaucoup de monde et je me suis rendu compte que, globalement, tout le monde est favorable au développement des énergies renouvelables mais que chacun a ses préférences et chacun a sa recette avec des plus et des moins.

Or, ce qu'on constate, en approchant un peu des spécialistes, c'est que le défi auquel notre pays se lance, à savoir atteindre la neutralité carbone, est gigantesque : il consiste à se passer de l'essentiel des énergies fossiles, tout en se passant également du nucléaire. La production d'électricité qui sera demandée pour arriver à ça sera simplement énorme, or l'énergie renouvelable qui permettra d'arriver à ça, elle n'existe tout simplement pas. Seul un mixte de toutes les sources que nous avons à disposition permettra d'approcher cet objectif de neutralité carbone, déjà pour des raisons de quantité simplement – aucune source énergétique ne permet de fournir la quantité d'électricité dont nous avons besoin dans le futur – mais également car toutes les énergies renouvelables sont produites de manière aléatoire ; seul un mixte permet d'avoir un approvisionnement qui correspond au besoin. Typiquement, le solaire produit majoritairement en été la journée, l'éolien produit beaucoup plus en hiver, l'hydraulique et les barrages d'accumulation permettent d'atténuer les fluctuations jour/nuit et heures creuses/heures de grande consommation mais aucune énergie ne permet de faire tout toute seule.

C'est pourquoi, le Canton a fixé des objectifs en matière de production d'énergie pour atteindre nos objectifs et on voit que, pour chaque énergie, les objectifs sont extrêmement élevés et extrêmement difficiles à atteindre. Ce qu'on remarque aussi, c'est qu'il y a des problèmes et des oppositions pour chaque production d'énergie. On parle beaucoup du photovoltaïque qui a, on va dire, peu d'opposants frontaux mais, techniquement, l'installation des panneaux photovoltaïques pose énormément de difficultés ; leur installation avance très lentement et on est souvent sur le secteur privé. Les petits projets sont peu rentables et n'intéressent pas tellement les investisseurs, il y a des problèmes d'intégration avec les patrimoines, il y a énormément de contraintes techniques et, pour les projets plus grands, il faut disposer de lignes électriques à proximité et elle ne sont pas toujours suffisantes. L'hydroélectrique modifie considérablement tout l'écosystème des cours d'eau et on peut imaginer que les grands projets de notre pays, si on devait les faire aujourd'hui, seraient pratiquement impossibles à réaliser. Il est, dans tous les cas, très difficile d'en réaliser de nouveaux.

Si on parle de l'éolien aujourd'hui, c'est qu'évidemment ça se voit, c'est grand, et que, pour être rentable, il faut que ce soit haut car les courants

sont meilleurs plus on monte, Mais voilà, on a des oppositions au niveau de la modification du paysage.

Quand on parle du géothermique, ça devrait faire l'unanimité car c'est sous terre et on ne voit rien mais malheureusement tel n'est pas le cas. Un énorme projet novateur dans la vallée de Delémont, tout près de chez nous, vient d'être abandonné sous la pression de toute une coalition d'oppositions. Tous ces opposants ont tous juré, je vous le promets, qu'il étaient favorables au développement des énergies renouvelables à condition que ce ne soit pas à côté de chez eux.

Notre Conseil s'est montré, ces derniers temps et à plusieurs reprises, favorable et sensible à la question énergétique. J'en ai pour preuve plusieurs interventions qui nous demandent, dès que ce sera possible, de rétablir des transports publics qui marchent à l'électricité. Une autre intervention, je me souviens, qui demandait le remplacement des chauffages à mazout dans les bâtiments communaux par des pompes à chaleur et je me réjouis qu'on parle peut-être bientôt d'éclairage public et de bien d'autres choses. Simplement, si je prends l'exemple de l'installation de pompes à chaleur qui consomment quand même de l'électricité, et beaucoup d'électricité en hiver, cette électricité aujourd'hui la Suisse ne la possède pas. Si on vous pose donc une pompe à chaleur et on importe du courant pour cela, ce courant n'est pas neutre au niveau carbone ; Il est l'origine d'un mixte de gaz, charbon, nucléaire. Si on doit donc importer de l'électricité, la pose d'une pompe à chaleur à un effet pratiquement nul au niveau climatique. Il faut vraiment s'en rendre compte.

Au niveau de l'UNESCO – c'est un argument contre – le projet d'implantation des éoliennes tient compte de l'UNESCO puisque toutes les collines qui entourent directement la Ville, à savoir Pouillerel jusqu'à la Ferme Modèle, Le Prévoux, Sommartel, le Communal de La Sagne, le Mont Jacques et le Mont-Cornu, ont été exclues de l'implantation d'éoliennes. J'y vois encore un autre effet, c'est qu'actuellement l'inscription de nos deux villes au patrimoine mondial de l'UNESCO jouit d'une très très grande popularité dans notre Ville. Or, il y a quand même un sérieux dilemme entre la conservation du patrimoine bâti et l'isolation moderne des bâtiments, notamment l'isolation extérieure. Et si en plus l'UNESCO devait poser problème dans la transition énergétique, en s'opposant à d'autres projets de production énergétique aux alentours de la Ville, eh bien malheureusement le soutien de la population à l'UNESCO, en tout cas pour ceux qui sont sensibles à la cause climatique, disparaîtrait, ce qui serait fort dommageable.

Le droit d'opposition existe – ça c'est bien clair et ça fait partie de notre droit – mais j'estime qu'une Collectivité publique se doit non pas de faire opposition mais de pousser la roue dans le bon sens en ce qui concerne la transition énergétique et particulièrement, dans ce cas ici, où

on a un projet qui a été accepté par le peuple du Canton et le peuple de notre Ville également.

Merci de votre attention.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Effectivement, depuis le dépôt de cette recommandation, il s'est passé beaucoup de temps et le Conseil communal a eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises pour expliquer ses oppositions au parc éolien et il semble, d'après les échos que nous avons, qu'aujourd'hui ces oppositions commencent à être comprises dans leur fondement même par ceux qui ne seraient fondamentalement pas opposés à l'installation d'éoliennes sur les crêtes.

En préambule, j'aimerais dire que le Conseil communal n'ignore pas la votation populaire de 2014, encore moins les défis énergétiques qui attendent notre société, mais que, en la matière, il s'agit – je vais chercher à vous le démontrer – d'une manière nuancée et responsable.

Ce qui s'est passé c'est qu'en automne 2018, des associations de la protection de la nature et du paysage, notamment la Fondation suisse pour la nature et paysage et Paysage libre, nous ont expliqué, de manière très taxée, qu'il y avait potentiellement une contradiction entre le cumul des éoliennes sur les crêtes et la labellisation UNESCO. Le Conseil communal a alors pris ces informations avec beaucoup de prudence et les a transmises à la Confédération qui est dépositaire au premier chef du label UNESCO en leur posant la question. Il a posé la même question au Canton via le Conseil d'État. Pourquoi ? Parce que nous estimons que, en tant qu'Autorité exécutive, c'est de notre devoir de vérifier si une telle implantation d'éoliennes sur les crêtes à proximité de l'Urbanisme horloger peut effectivement poser des problèmes et ceci quoique l'on pense des éoliennes.

Alors, la Confédération nous a répondu dans un premier temps par une lettre du Chef d'office, Oliver Martin, et je me permets de citer quelques extraits de ce courrier. Oliver Martin, en décembre 2019, écrit ceci : *"Les procédures de consultation qui ont été menées au niveau du Plan directeur ne permettent en effet pas d'évaluer l'impact des projets éoliens concrets sur la valeur universelle exceptionnelle du site du patrimoine mondial. Aussi souhaitons-nous disposer de la documentation nécessaire afin d'évaluer la pertinence d'une expertise de la part des commissions fédérales pour la protection des monuments historiques, de la nature et du paysage.*

Cette demande visait à anticiper une éventuelle discussion sur le plan international, qui nous paraissait probable au regard des expériences que nous avons faites pour des projets similaires à proximité d'autres sites du

patrimoine mondial. Ceci s'est vu confirmer par la requête que l'UNESCO a adressée début octobre à notre délégation à Paris. [...]

Nous sommes cependant contraints d'examiner en détail les projets éoliens concernés et d'en analyser les impacts éventuels sur le site UNESCO pour répondre à nos obligations à l'égard des instances du patrimoine mondial.

[...]

L'Office fédéral de la culture établira par la suite, dans un travail commun avec les autorités cantonales ainsi que celles des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, le dossier en réponse à la demande de l'UNESCO. La prise de position de la Suisse sera ensuite examinée par les organisations consultatives de l'UNESCO en matière de Patrimoine mondial, selon les processus établis".

Je m'excuse, je vous ai lu le mauvais courrier ; c'est un autre que je voulais vous lire. Du coup, je ne vais pas vous lire le courrier qui a fait suite à la non-entrée en matière de l'État au courrier du Chef de l'office Oliver Martin. Ce courrier que je viens de citer n'est rien d'autre qu'un courrier qui est adressé à l'État par la directrice elle-même de l'Office fédéral de la culture, Isabelle Chassot.

Vous avez alors compris que ce que demande l'Office fédéral de la culture c'est une étude d'impact et que cette étude d'impact sera menée par l'Office fédéral de la culture lui-même. J'utilise encore le futur mais effectivement cette étude d'impact aujourd'hui est en cours et donnera tout bientôt – ces prochaines semaines – ses résultats.

Ça signifie pour nous que, si l'étude d'impact répond de manière positive en estimant qu'il n'y a aucune contradiction entre le développement d'éoliennes sur les crêtes, le label UNESCO et l'Urbanisme horloger, nous retirerons immédiatement notre opposition et ceci dans quelques semaines. En d'autres termes, il y a tellement d'oppositions à traiter que cette opposition-là n'aura fait perdre aucun temps au développement des éoliennes. Par contre, si cette étude devait démontrer qu'il y a un véritable problème de comptabilité et que l'Urbanisme horloger reconnu mondialement pourrait être mis en danger, ce que nous allons faire, en tant qu'Autorité exécutive, c'est ouvrir le débat et nous commenceront, en ouvrant le débat auprès des commissions et auprès de votre Autorité, par un rapport. Ce sera un débat institutionnel, ce sera un débat public et il faudra que, collectivement, nous choisissons si nous prenons le risque que la reconnaissance mondiale de l'Urbanisme horloger soit remise en question à Paris par l'UNESCO ou si nous ne prenons pas ce risque et nous maintenons nos oppositions. Mais ça n'est en tout cas pas le Conseil communal tout seul qui s'engagerait dans cette voie. À titre personnel, j'ai bon espoir que l'étude d'impact montre que les deux choses sont compatibles. Non seulement j'ai bon espoir mais j'espère que ce sera le cas.

Vous voyez donc que notre opposition est une opposition rationnelle, que c'est une opposition nuancée, que c'est une opposition respectueuse des uns et des autres et que, encore une fois, nous espérons tout prochainement pouvoir retirer nos oppositions.

De fait, je vous propose, au nom du Conseil communal, de retirer votre recommandation. Pourquoi ? Parce que si, d'ici quelques semaines, l'étude d'impact réalisée par l'Office fédéral de la culture montre qu'il n'y a pas de problèmes, eh bien nous retirons immédiatement nos deux oppositions et votre recommandation sera de fait sans objet. Si l'étude d'impact montre par contre qu'il y a un problème, eh bien il y aura un débat institutionnel devant cette Autorité-même, dans les commissions – un débat peut-être même plus large qui pourrait devenir public – et ce débat dépasse très largement l'impact de votre recommandation. Ce serait donc tout à fait respectable que, aujourd'hui, notre société dise que les défis énergétiques sont tels qu'ils doivent primer sur la question de labellisation UNESCO. Cela vaut véritablement un débat

De fait, si l'étude d'impact est négative quant à la compatibilité avec les éoliennes et l'Urbanisme horloger, il y aura un vaste débat public et, de fait, votre recommandation sera également sans objet.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Je vous laisse deux minutes de suspension de séance.

SUSPENSION DE SÉANCE

M. Marc Frutschi, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Après un court débat, le PLR estime que l'urgence climatique prime sur la culture et l'UNESCO. Je rajoute aussi que le projet éolien du Crêt-Meuron a vingt ans ; il est antérieur à l'inscription de nos villes au patrimoine mondial de l'UNESCO. On a donc eu largement le temps – on savait qu'il y avait ce projet – de faire des études et peut-être même que ça a été fait. On a en tout cas largement eu le temps de le faire.

On a donc simplement cherché des problèmes et, oui, on a trouvé mais des problèmes il n'y en a pas. Je citerai simplement l'exemple de Carcassonne qui reçoit quatre millions de visiteurs par année et qui est entourée de 70 éoliennes et ça n'a pas l'air de gêner l'inscription à l'UNESCO. Ce n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Nous maintenons donc cette résolution et je vous rappelle que ce n'est qu'une résolution. Il n'y a donc pas de demande de rapport ou quoi. C'est simplement parce que nous estimons que l'urgence climatique prime sur le patrimoine.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est une position qui est la vôtre aujourd'hui, très tranchée et tout à fait respectable, mais il devra peut-être y avoir un débat public et un débat institutionnel dans le cadre de cette Autorité, parce que l'étude d'impact n'a jamais été faite, Monsieur Frutschi, et en plus elle ne prendra pas beaucoup de temps puisqu'on attend les résultats ces toutes prochaines semaines. Ça a beau être ancien et il y a beau y avoir eu une votation populaire en 2014 – je peux vous relire les deux courriers de l'OFC, celui du chef de section et celui de la directrice – vous pourriez la faire valoir de manière étayée et circonstanciée et sans doute que d'autres groupes, partiellement ou totalement, rejoindraient cette position.

Enfin, on ne peut pas quelque part – passez-moi l'expression, Monsieur Frutschi, même si je sais que la recommandation n'est pas coercitive – sur un coin de table, balayer l'Urbanisme horloger en disant : "*Ah mais non, de toute façon c'est moins important que !*". Cela nécessiterait – je n'ai pas utilisé le futur car j'ose espérer que ce débat ne devra pas avoir lieu – quand même qu'on s'arrête un instant et qu'on mesure les risques par rapport à l'avenir que notre Ville doit construire si possible avec une reconnaissance mondiale de l'UNESCO et si possible également en relevant le défi énergétique. La réponse, le Conseil communal aujourd'hui ne l'a pas mais permettez-moi de solliciter de la part de votre Conseil que, le cas échéant, on prenne un temps, rationnellement – ça ne durera pas des années, naturellement – pour pouvoir prendre des positions qui sont fondées et que nous pouvons assumer dans la durée vis-à-vis des générations futures parce que le patrimoine, comme l'énergie, ont ceci en commun que l'un et l'autre concernent les générations futures.

M. Claude-André Moser, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Est-ce qu'il est possible que le courrier auquel vous avez fait allusion mais que vous nous avez pas lu figure dans le procès-verbal de la séance ?

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est l'usage que mes propos figurent dans le procès-verbal de la séance et non ce qui n'est pas lu. Les citations que j'ai données de courrier, c'est-à-dire à peu près la moitié du courrier, figureront dans le procès-verbal de la séance. Pour que le courrier figure *in extenso* dans le procès-verbal de la séance, il faudrait que je vous en donne la lecture *in extenso*. Si c'est la demande qui est la vôtre, Monsieur Moser, je le fais volontiers.

M. Claude-André Moser, PLR : Non.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Je vous remercie. Est-ce que quelqu'un dans la salle voudrait prendre la parole et que ça amène quelque chose au débat ?

RIRES

BROUHAHA

Mme Françoise Jeandroz, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le POP est aussi préoccupé par l'avenir de notre planète, en particulier pour le réchauffement climatique. Il évident que nous devons réduire notre consommation d'énergie et remettre en cause l'ensemble de notre système de consommation. Par ailleurs, nous sommes favorables à toutes les alternatives d'énergies renouvelables.

Nous n'entrerons pas dans un débat technique, comme l'a fait mon préopinant, sur les avantages et les inconvénients des différentes sources d'énergie renouvelable. Cependant, nous regrettons que le parc éolien du Crêt-Meuron soit exploité par une société multinationale qui a son siège à l'étranger. Ainsi, la région supportera quelques nuisances sans en retirer le moindre bénéfice alors que le vent souffle sur NOS crêtes !

C'est pour cette raison que notre groupe, dans sa majorité, s'opposera au projet de résolution et, vous l'aurez compris, notre position ne porte pas sur l'énergie éolienne mais bien sur qui l'exploitera.

Mme Carmen Brossard, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je m'inscris tout à fait dans ce que Monsieur Frutschi disait tout à l'heure.

Le Parti socialiste, vous l'avez bien compris, n'est pas opposé aux éoliennes et il n'est pas non plus en train de bafouer la volonté populaire sortie des urnes lors de la votation du 18 mai 2014, votation sur la protection des sites naturels du Canton de Neuchâtel et la planification de l'énergie éolienne, mais il demande la plus grande prudence dans le cas qui nous préoccupe ce soir.

Figurer sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, ce n'est pas rien ! C'est un certificat de grande qualité, la mise en lumière d'un site particulier, une reconnaissance mondiale que beaucoup peuvent nous envier ! À l'heure où la Ville de La Chaux-de-Fonds va, peut-être, être reconnue une deuxième fois au travers de la candidature suisse déposée fin mars 2019 pour inscrire les savoir-faire en mécanique horlogère et en mécanique d'art de l'Arc jurassien au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO, nous ne devons prendre aucun risque et nous montrer très vigilants. Nous devons donc être sûrs et certains que l'implantation

d'éoliennes sur le Crêt-Meuron ne nuira en rien au label UNESCO de notre Ville.

En 2007, le Comité du patrimoine mondial a décidé de retirer, pour la première fois, un site de la liste du patrimoine mondial : le sanctuaire de l'oryx arabe à Oman où vit une espèce rare d'antilopes. Après avoir largement consulté l'État d'Oman, le Comité a estimé que la réduction unilatérale de la taille du sanctuaire et les projets de prospection d'hydrocarbures détruiraient la valeur et l'intégrité du bien qui abrite également d'autres espèces en danger comme la gazelle d'Arabie ou l'Outarde houbara.

En 2009, le Comité du patrimoine mondial a décidé de retirer la Vallée de l'Elbe à Dresde de la liste du patrimoine mondial suite à la construction d'un pont à quatre voies au cœur de ce paysage culturel, ce qui signifie que le site n'a pas su conserver la valeur universelle exceptionnelle qui lui avait valu son inscription.

La pérennité de la reconnaissance des sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO de La Chaux-de-Fonds-Le Locle et de l'île de Reichenau sur le Rhin est directement menacée par des projets de parcs éoliens planifiés à proximité immédiate sur les crêtes des environs de la Vue-des-Alpes et sur les collines de Thurgovie. En Valais, l'Hospice du Grand Saint-Bernard, présent depuis 2016 sur la liste indicative à la candidature établie par la Confédération, ne répond plus aux critères de protection en raison d'un parc éolien aux abords du col.

Le parc éolien du Crêt-Meuron, ce sont sept mats de 93 mètres. En comparaison, le parc éolien de Feldmoos en Entlebuch est actuellement constitué de trois éoliennes mais il y a une différence de taille ! Une réserve de biosphère c'est un territoire reconnu par l'UNESCO comme une région conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, avec l'appui de la recherche, de l'éducation et de la sensibilisation, dans le cadre du programme sur l'Homme et la biosphère. D'ici à 2020, la biosphère de l'Entlebuch entend produire 20% de sa propre consommation d'électricité via des sources d'énergie renouvelable comme l'eau, le vent, le soleil et la biomasse. Pour ce faire, une première éolienne a donc été mise en fonction en 2005, une deuxième en 2011 et une troisième en 2019, mais ces éoliennes font intégralement partie de ce qui est reconnu par l'UNESCO.

La Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage et Paysage libre suisse lancent l'alerte sur le risque que représente la construction de centrales éoliennes pour la mise en valeur du patrimoine ; Tourisme neuchâtelois s'interroge, notre Autorité exécutive s'interroge, le Centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes/Crêt-Meuron/Tête-de-Ran a mis une pétition en ligne qui, comme vous l'avez vue, a été signée par plus de 9'000 personnes. C'est donc bien que ce sujet questionne les uns et les autres.

Nous ne demandons pas d'arrêter l'éolien mais d'avoir des garanties écrites, par le Canton, par la Confédération, que la mise en œuvre de ce projet ne nous renvoie pas dans le pays de loups dont le label UNESCO nous avait fait sortir.

L'inscription d'un site sur la liste du patrimoine mondial n'est pas une fin en soi. Les gestionnaires de sites et les autorités locales doivent travailler en permanence pour assurer la gestion, la surveillance et la préservation des biens du patrimoine mondial.

Vous l'avez compris, Mesdames et Messieurs, le Parti socialiste soutient tout à fait le Conseil communal dans la prudence dont il fait preuve. Je vous remercie de votre attention.

M. Marc Fatton, Verts : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pour les Verts, évidemment, chaque électron compte et on espère, avec le Conseil communal, que, si l'UNESCO a pu accepter l'Îlot Vert en plein centre du périmètre, il pourra aussi supporter quelques éoliennes sur les crêtes, à plusieurs dizaines de kilomètres.

Le discours de Monsieur Huguenin-Elie nous a convaincus et on peut se ranger tout à fait à l'avis du Conseil communal.

Merci de votre attention.

M. Thierry Brechbühler, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Pour les raisons évoquées par le Conseil communal, on s'opposera à la résolution du nouveau parti "Vert"-radical.

Je vous remercie.

RIRES

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Merci. Nous allons donc voter sur cette résolution.

La résolution est refusée par 18 voix contre 7 (9 abstentions).

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Nous allons donc maintenant passer au point 5 de l'ordre du jour.

Motion du groupe PLR

Modernisation du cadre légal communal sur les entreprises de taxis

Dans l'évolution souhaitable du transfert modal, le transport en taxi a un rôle clé à jouer.

Pour les ménages, il permet de sécuriser la démarche de non renouvellement des automobiles au profit des transports en commun ou de la mobilité douce.

En effet, selon l'heure, le lieu de destination, le fait d'avoir un bagage, par exemple, il existe des occurrences résiduelles pour lesquelles les transports en commun ou la mobilité douce n'offrent pas de solution.

C'est un frein à l'abandon de la voiture et le fait de pouvoir recourir au transport en taxi permet de surmonter ce problème.

Notre cadre légal communal est vieux et mérite d'être remis à jour au vu de ce qui précède. Il handicape nos entreprises de taxis locales en les exposant à la concurrence des entreprises de taxis des villes voisines dont le cadre légal ne concorde pas du tout.

Le concept des licences A et B doit être remis en question. Également le fait d'attirer des places à la Gare à des entreprises qui ne les utilisent pas.

Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de moderniser le cadre légal communal en lien avec les entreprises de taxis et aussi de l'harmoniser avec celui des villes voisines. Ceci afin de permettre aux usagers de bénéficier d'une offre qui répond à leurs besoins, et d'offrir aux entreprises de taxis des conditions cadres leur permettant de travailler de manière compétitive par rapport à leurs concurrents des villes voisines.

Pour le groupe PLR : Christophe Ummel, Frédéric Vaucher, Yves Morel, Sarah Curty, Cédric Haldimann, Nicole Bosshart

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le texte est assez clair ; les taxis viennent en soutien au transfert modal. C'est un moyen de transport qui est appelé à se développer pour les raisons qui sont évoquées dans le texte.

Malheureusement, notre cadre légal communal est vieux. Il y a beaucoup de cadres légaux communaux qui sont plus récents dans les

autres villes qui nous entourent, ce qui fait qu'il y a une distorsion de concurrence qui a lieu pour nos entreprises de taxis locales, notamment dans les transports inter-villes.

Nous demandons donc que le Règlement soit revu de manière à gommer ces problématiques.

Merci.

M. Marc Arlettaz, Conseiller communal, Sécurité, Espaces publics et énergies : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. La Sécurité publique planche déjà sur une nouvelle réglementation communale sur les taxis, qui devrait donc arriver approximativement en fin d'année sur la table du Conseil communal avant d'être soumise, bien évidemment, à la Commission de sécurité publique puis au Conseil général. Dès lors, nous accepterons la motion. Vous me permettez néanmoins quelques remarques sur son développement.

Tout d'abord sur le fait que la question de la concurrence avec des entreprises extérieures, en particulier locloises ou neuchâtelaises, est finalement assez anecdotique et ne déploie des effets significatifs qu'à des conditions et à des moments bien particuliers, notamment lors des grandes manifestations de type Fête des Vendanges, Braderie ou Promotions du Locle où les transports inter-villes en taxi sont assez importants. Là n'est donc pas le véritable enjeu d'une refonte de la réglementation des taxis.

En revanche, l'accès au marché pour les compagnies doit en effet être modernisé. Au-delà du concept actuel de licences A, c'est-à-dire avec place à la Gare, ou B – sans place – il s'agit surtout de nous assurer que nous respectons bien les règles fédérales en matière de gestion de la concurrence, qui sont complexes et pour lesquelles bien des villes de notre pays se sont déjà fait taper sur les doigts par la Confédération.

Nous y serons donc particulièrement attentifs et nous sommes en outre persuadés – c'est bien ce que sous-tend la motion – que les entreprises de taxis chaud-fonnières doivent pouvoir vivre décemment et notamment servir des salaires conformes aux minimas légaux à leurs collaborateurs. Il s'agira donc, comme la branche l'a d'ailleurs réclamé elle-même au niveau cantonal, de maintenir l'offre à un niveau cohérent vis-à-vis de la demande.

Ne vous attendez donc pas à ce que le Conseil communal vous présente une réglementation qui libéralise totalement le statut des taxis, parce que c'est avant tout les compagnies de taxis elles-mêmes qui en pâtiraient. Simplement, nous dépoussiérerons la nécessaire régulation qui doit être faite par l'Autorité dans ce domaine.

Je vous remercie.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Dans la mesure où le Conseil communal accepte de traiter cette motion et qu'il n'y a pas d'oppositions dans la salle, je considère que cette motion est acceptée.

Il reste encore deux points à traiter et c'est assez important de les traiter. Je propose donc qu'on continue et qu'on soit le plus concis possible.

Étant donné qu'il n'y a pas d'oppositions dans la salle, je prends donc le point 6.

Motion POP "Appartements pour le personnel à contrat de durée déterminée de l'Hôpital"

La crise sanitaire actuelle a encore prouvé toute l'importance d'un site de soins aigus dans les Montagnes neuchâteloises. Elle a aussi démontré la nécessité d'avoir du personnel efficace dans tous les secteurs et services de l'Hôpital.

Les médecins assistants ont notamment fait preuve d'une grande flexibilité, leurs contrats ayant été automatiquement prolongés à la fin avril pour deux mois. Le tournus habituel ayant été suspendu a engendré des complications organisationnelles d'un point de vue de l'hébergement.

Par ailleurs, le foyer de l'Hôpital qui avait vocation notamment de loger les employés avec des contrats à durée déterminée a fermé il y a quelques mois.

Lors du cursus de formation des médecins, qu'ils soient stagiaires, assistants, chefs de clinique, ..., la facilité d'hébergement peut rentrer en considération dans le choix d'un hôpital. Cette même facilité est également importante pour d'autres professions.

Il serait intéressant que La Chaux-de-Fonds puisse offrir cette facilité dans le but de promouvoir notre Hôpital et notre Ville.

Par cette motion, nous demandons que le Conseil communal étudie la possibilité de dédier des appartements communaux meublés, via un partenariat avec RHNe, au personnel de l'hôpital bénéficiant d'un contrat à durée déterminée.

Pour le POP : Nathan Erard, Julien Gressot

M. Nathan Erard, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. L'idée de cette motion m'est apparue lorsque j'ai été sollicité pour héberger une amie médecin qui venait occuper un poste de cheffe de clinique à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds ; elle devait y travailler six mois. Nous avons donc eu le temps de discuter de la problématique du logement du personnel soignant temporaire. Qu'ils soient médecins, dans les soins infirmiers, physiothérapeutes ou autre le besoin en logement est réel et présent !

C'est aussi là que j'ai redécouvert que le foyer de l'Hôpital avait été fermé puisque le bâtiment qui l'abritait avait été cédé à l'École Pierre-Coullery. Il semblerait que des démarches avaient été entreprises entre HNE et la Gérance communale pour trouver une solution mais la démarche est probablement passée dans l'oubli dans toute la restructuration de RHNe et la charge de travail importante de la Gérance.

Par ailleurs, je vous rappelle les discussions qui ont animé notre Conseil ces dernières années, discussions sur l'encouragement à la domiciliation, sur le taux de vacance des appartements, qu'ils soient communaux ou non, et sur l'importance d'avoir un Hôpital de soins aigus dans les Montagnes neuchâteloises.

Partant de ces constats, nous pouvons faire l'analyse suivante : les travailleurs temporaires cherchent à se loger facilement, sans devoir signer des baux de longue durée, sans sous-louer des appartements, sans avoir de lourdes démarches administratives ni un déménagement trop lourd. L'Hôpital lui cherche à attirer du personnel de qualité en lui offrant un cadre de travail agréable. La Ville cherche à louer ses appartements vides et à promouvoir la domiciliation communale. Ces trois faits peuvent alors s'unir dans un intérêt commun pour les trois acteurs cités : l'employé, l'Hôpital et la Ville.

Plusieurs modèles de partenariats sont envisageables et la Ville aura la liberté de les étudier, si la motion est acceptée, bien entendu. L'Hôpital pourrait gérer l'ameublement et la gestion administrative, la Ville pourrait louer progressivement des appartements sans allouer une flotte importante de logements dès le départ. Un modèle de collocation est aussi imaginable et pourrait répondre au besoin des contrats très courts. Un partenariat avec la Fondation AIFEN pourrait aussi être envisageable.

Par cette motion, nous demandons que le Conseil communal étudie la possibilité de dédier des appartements communaux meublés au personnel de l'Hôpital bénéficiant d'un contrat à durée déterminée via un partenariat avec RHNe. Et qui sait, peut-être que ces personnes seront séduites par la Ville et viendront s'y établir de façon pérenne.

Merci.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal, dans un tout premier temps, a accueilli cette motion avec intérêt et, je ne vous cache pas, un certain malaise après traitement de notre côté.

Pourquoi ? Parce que la responsable de la Gérance communale, pour prétraiter cette motion, assez naturellement, s'est approchée de RHNe, plus précisément de la cheffe du Service d'hébergement et d'intendance de RHNe. Juste une parenthèse pour dire que la Gérance communale s'était déjà précédemment approchée d'HNE pour leur poser la question mais on est sur quelques années déjà auparavant et il n'y a eu jamais aucun projet qui est sorti des limbes.

La responsable de la Gérance communale s'approche donc de RHNe et puis RHNe confirme que, effectivement, le bâtiment de la rue de Sophie-Mairet que vous avez évoqué occupait le foyer de l'Hôpital et a été vendu à l'État, comme on le sait, et que depuis il a été fermé. RHNe effectivement gérait ce foyer car le bâtiment appartenait à l'Hôpital mais RHNe précise que les chambres étaient plutôt vétustes et qu'elles étaient assez peu prisées par les étudiants.

À présent que cette possibilité n'existe plus, RHNe propose Sombaille-Jeunesse à ses étudiants qui, selon ce qu'on nous explique, sont plutôt satisfaits du concept qui inclut, pour la petite histoire que l'on m'a écrite, un petit-déjeuner. Par ailleurs, RHNe a une liste qu'il nous prie de ne pas diffuser plus loin et qui propose des chambres meublées. RHNe n'a jamais eu de retour de personnel qui cherche une chambre en vain. Pour les médecins assistants, toujours selon ce que l'on nous dit, tous trouvent facilement des appartements sur le marché immobilier – appartements qu'ils ont du plaisir à meubler eux-mêmes – mais ils sont là aussi pour des durées qui sont plus longues et apparemment il n'y aurait aucune demande particulière auprès du Service d'hébergement et d'intendance. De fait, RHNe n'a pas de demandes pour des appartements meublés de la part de ses collaborateurs et ne désire pas participer à la gestion d'un projet mettant en place des appartements ou des chambres meublés.

Vous voyez donc que, à partir de cette motion que nous accueillons avec beaucoup d'intérêt, nous nous trouvons un peu embarrassés dans la mesure où – vous en conviendrez avec nous – il est impossible de monter un partenariat dans le domaine immobilier tout seul, sans partenaire. Visiblement, les informations que nous avons en direct de RHNe sont des informations qui sont tout à fait rassurantes sur ce points-là, c'est-à-dire que tout le monde trouve à loger en Ville de La Chaux-de-Fonds pour ceux qui veulent loger en Ville de La Chaux-de-Fonds.

À noter encore que si nous développons, au-delà du possible ou impossible partenariat sur cette question avec RHNe, ce type d'activités – c'est déjà une pré-réponse à l'amendement que propose le groupe PLR –

grâce à notre Service des bâtiments et du logement, il faudrait d'abord noter que ce serait une nouvelle activité qui n'existe pas aujourd'hui et qui est une véritable activité économique qu'il s'agit de savoir aborder de manière professionnelle. En d'autres termes, je suis en train de vous dire que nous n'avons pas aujourd'hui de savoir-faire pour monter un projet d'appartements meublés mis en location pour les uns et les autres. Nous n'avons pas de savoir-faire et nous n'avons pas non plus les ressources.

Il faut donc être conscients qu'un tel projet nécessiterait de développer un savoir-faire particulier et d'engager les ressources nécessaires. Ça nécessiterait également en amont de faire un étude de marché car, si on développe une telle prestation, on entrerait naturellement dans le patrimoine financier et il s'agirait de s'assurer une certaine rentabilité. À la limite, si on développe uniquement cette prestation, dans un cadre de politique publique bien comprise, par exemple dans un partenariat avec RHNe, on pourrait imaginer d'avoir une rentabilité moindre, voire de se passer de rentabilité. Par contre, si on ouvre très largement ce type de prestations, naturellement il faudrait une rentabilité.

Il faudrait donc en amont faire une étude de marché et ensuite se poserait la question de savoir s'il est juste que la Ville entre en concurrence, dans ce domaine-là, avec des acteurs locaux qui cherchent à se profiler. Pour mémoire, un dispositif privé important d'appartements-studios meublés, avec toutes sortes de prestations à prendre ou non dans le contrat, s'est ouvert dans l'ancien Hôte-Club. Prochainement, d'ici trois à quatre ans, le projet "Charles" prendra place sur la Place de la Gare géré par l'Hôtel Ibis Styles et il y aura également des appartements qu'on appelle en *coworking*, c'est-à-dire des appartements meublés avec l'une ou l'autre prestation, par exemple le linge ou le ménage qui sont ou non proposés.

Ça pose donc des questions qui sont assez fondamentales quant à la gestion de la Commune et, pour être franc, le Conseil communal, qui a déjà beaucoup de travail et les services qui ont déjà beaucoup de travail, n'est pas enclin aujourd'hui à étudier la possibilité d'ouvrir, de manière très large, ce type d'activités. Par contre, s'il s'agissait spécifiquement pour RHNe de développer, en bon partenariat, quelque chose, le Conseil communal est prêt à faire les démarches nécessaires, faire les études nécessaires et mettre, le cas échéant – avec *in fine* l'accord de votre Autorité – les moyens nécessaires. Mais aujourd'hui, la réponse qui nous est donnée et qui nous met dans l'embarras parce que, visiblement nous avons des sources qui sont contradictoires, c'est qu'il n'y a pas de besoin.

Alors, le Conseil communal, en se fondant aujourd'hui sur la réponse qui est celle de RHNe, ne peut que vous proposer de refuser la motion.

M. Christophe Ummel, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. On aurait besoin encore d'une courte interruption s'il vous plaît.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : D'accord. Je laisse encore juste la parole aux dernières interventions et vous accorde l'interruption après.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Les informations que le Conseil communal vient de nous donner vont dans le sens que nous pensions. Nous avons, dans un premier temps, pensé demander au POP de retirer sa motion et de la transformer en résolution mais apparemment ça ne fera pas plus avancer le Schmilblick.

Ce que je voudrais dire c'est que, lorsqu'on a besoin d'appartements, c'est possible. L'immeuble dans lequel j'ai le plaisir d'habiter loue pas moins de six ou sept appartements de deux et trois pièces à une grande entreprise de la Place qui met ces appartements à disposition de ses stagiaires qui viennent pour trois ou six mois. Ce sont des appartements qui ont été meublés par l'entreprise et qui sont à leur disposition.

Donc quand on veut, on peut et je pense que RHNe, s'ils en ont le besoin, pourront trouver. Je suis persuadé que, dans les gérances privées, il y en a un certain nombre qui seraient contentes de mettre à disposition des appartements qui restent vides, vu le taux de vacance des appartements actuels.

Merci.

M. Patrick Jobin, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je vais vous lire l'intervention préparée par mon camarade Michael Othenin-Girard qui est malade ce soir et qui a aussi mené sa petite enquête. Je vais dire "Je" mais c'est évidemment lui qui parle.

Le groupe socialiste, comme le POP, considère qu'il est nécessaire de faciliter l'hébergement pour le personnel hospitalier. Nous devons mettre toutes les chances de notre côté pour promouvoir notre Hôpital et sa qualité d'accueil pour le personnel séjournant dans le cadre de missions à court terme, sans forcément assurer la gestion desdits hébergements, mais davantage en mettant à disposition de RHNe des appartements vacants par exemple, dont RHNe aurait la gestion, afin de ne pas surcharger notre Administration déjà suffisamment sollicitée et sous pression. Mais afin de mieux comprendre la problématique, j'ai pris quelques contacts.

Après quelques investigations du côté de RHNe, en contactant, entre autres, le service de Mme Chappuis qui est en charge de l'hébergement et de l'intendance pour l'Hôpital neuchâtelois, j'ai été renseigné par une collaboratrice – en l'absence de la cheffe de service – sur la problématique

évoquée par la motion, en m'indiquant qu'ils n'ont plus de solutions d'hébergement à proposer à La Chaux-de-Fonds et qu'ils les renvoient du côté de Pourtalès ou vers des gérances privées. J'ai aussi appris, lors de cet agréable entretien téléphonique, que c'est l'État de Neuchâtel qui a racheté ce bâtiment de 3-4 étages qui correspond à notre ancien Hôpital, si je ne fais pas erreur.

En très mauvais état, vétuste et subissant des infiltrations provenant de la toiture, il était nécessaire de procéder à des assainissements et des travaux qui sont actuellement en cours, ce qui m'a été confirmé par le Service cantonal des bâtiments. Malheureusement, j'ai aussi eu la confirmation que ce foyer aurait une nouvelle affectation, entre autres pour répondre au besoin d'espace de l'École Pierre-Coullery – ce qui m'a été aussi confirmé par son directeur – concertant le premier et deuxième étage du moins ; les étages restants auraient été désaffectés.

Les différents acteurs que j'ai pu contacter m'ont aussi laissé entendre que ce foyer n'était guère utilisé depuis un moment déjà – plusieurs années selon certains – le qualifiant d'aussi chaleureux qu'un abri de Protection civile qu'il rechignait depuis longtemps à placer du personnel dans un hébergement aussi vétuste. Pour un chef de Protection civile – ça c'est moi qui le dis – c'est assez drôle !

RIRES

In fine, à l'issue de mes démarches, je suis un peu étonné par le manque de clarté qui ressort de mes investigations, ce qui m'amène à penser qu'en effet le foyer est mort et il n'y a pas de doute là-dessus... Mais est-ce une mort naturelle ? Ou l'a-t-on aidé ? Y a-t-il une volonté de RHNe de ne plus proposer cet hébergement ? Trop vétuste ? Ni la volonté d'investir pour le remettre en état ? Qui était le demandeur dans la vente de ce bâtiment ? L'État ou RHNe ? Comment est hébergé le personnel actuellement, principalement les bas revenus en cours de formation ? Existe-t-il, malgré tout, des partenaires privés ? Et surtout... qui est le demandeur dans cette affaire ? La direction de RHNe ou son personnel ?

Vous conviendrez, comme moi, que nous ne pouvons pas laisser la situation ainsi et il me paraît nécessaire que le Conseil communal démêle cette situation, une situation qui n'est peut-être pas aussi simple qu'il y paraît, avec dans le viseur et comme objectif l'assurance que RHNe ait la possibilité et propose à son personnel des d'hébergements à prix raisonnable et dans de dignes conditions.

Je vous remercie pour votre attention.

Voilà pour l'intervention de Monsieur Othenin-Girard. Ce qu'on peut en dire c'est que les enquêtes des uns et des autres n'apportent pas vraiment de clarté. Que du côté de RHNe, apparemment, les sons de cloche ne sont pas tous identiques et j'imagine que c'est ça que la motion devrait

éclaircir – ou ce devrait être une résolution ? – mais je pense que là il faut qu'on éclaircisse un peu la chose avant de classer ce dossier et de ne plus en reparler.

M. Nathan Erard, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Effectivement, on n'a pas les mêmes sources mais j'ai plus confiance au personnel soignant et au personnel, que je connais qui témoignent de leur situation personnelle, que certains services administratifs, mais ça c'est un avis personnel.

Après, je suis un peu interloqué par la rentabilité parce que je ne suis pas certain que la rentabilité de tous nos appartements vacants – j'ai vu sur le site, il y en a près d'une centaine visiblement – soit intéressante pour la Ville versus quelques appartements loués à du personnel soignant. Je pense que ce sera toujours plus rentable pour les quelques appartements meublés que de ne pas louer nos appartements.

Après, l'Hôtel-Club et les hôtels qui vont s'implanter à La Tchaux, ce sont des prix qui sont vraiment exorbitants. J'ai encore vu des prix dernièrement sur "anibis", c'est vraiment des prix exorbitants qu'ils proposent. Je pense donc qu'on a les moyens de proposer des appartements à bas coût pour vraiment attirer ce personnel soignant et aussi pour éviter qu'ils fassent des trajets parce que je connais aussi des gens qui travaillent à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds et qui font les trajets depuis Neuchâtel ou voire même depuis plus loin. Ça peut donc aussi être un avantage d'avoir des appartements vraiment locaux, à proximité de l'Hôpital, pour ce personnel et leur éviter des trajets, que ce soit en train ou en voiture mais surtout en train en ce moment car avec le bus ce n'est pas forcément évident.

Étant donné qu'il y a un certain flou – je trouve très intéressant ce qu'a dit mon préopinant Patrick Jobin – je pense que ça vaut la peine d'investiguer surtout qu'on est dans cette transition entre HNE et RHNe. Alors je ne sais pas si les sources que vous avez eues au Conseil communal étaient celles d'HNE ou celles de RHNe mais j'aurais vraiment envie d'avoir réellement les sources RHNe et non plus HNE, comme ça l'était à la date où on a déposé cette motion.

Voilà, merci.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Malheureusement, je n'ai pas pris avec moi la statistique des logements vacants de la Gérance communale – on a la chance d'avoir une Gérance qui tient bien le coup par rapport à la crise immobilière actuelle, avec beaucoup trop de vacance en Ville de La Chaux-de-Fonds – mais on n'est pas sur le chiffre que vous indiquez pour le nombre de logements

vacants. Je ne veux cependant pas m'avancer plus loin, je vous donnerai le chiffre exact à un autre moment.

Je l'ai spécifié : ce sont les informations de RHNe, Monsieur Erard ! RHNe ! Et vous conviendrez avec moi que ça va quand même être compliqué – alors on peut continuer nos sondages, on peut continuer de proposer – de monter un partenariat avec RHNe si RHNe juge que ce n'est inutile. Après, je peux prendre l'engagement de prendre mon bâton de pèlerin et celui de mes services également pour poursuivre le dialogue et chercher à éclaircir visiblement une situation qui apparaît effectivement comme étant ambiguë.

J'aimerais quand même aussi préciser, par rapport à votre dernière intervention, Monsieur Erard, vous qui apportez beaucoup d'attention aux collaborateurs de la Ville, que gérer des appartements meublés comme ceux-ci – tout à l'heure, j'ai dit *coworking*, bien qu'on puisse aussi le faire dans des appartements, mais c'est du *coliving* et je pense que vous avez tous corrigé – vous devez vérifier, chaque fois qu'il y a un changement de locataire, que le mobilier est en l'état. Vous devez aller chez Ikea. Bien sûr, il y a plus proche mais si on veut faire le meilleur marché c'est quand même un peu ça. Si on fait un peu moins meilleur marché, on trouvera ici, mais reste qu'il faut racheter ce mobilier. Il faut vérifier la vaisselle. Il faut même, dans certaines situations, faire le ménage. C'est une prestation nouvelle qui ne fait pas du tout partie du cahier des charges des concierges. Nous avons un essai d'appartement – c'est l'appartement d'Yves Velan – que j'ai essayé de monter dans un premier temps, en partenariat avec le délégué culturel ; un projet de gestion de cet appartement qui soit un projet-ville, donc Gérance communale/délégué culturel. La réaction, dans mes services, d'ouvrir une nouvelle prestation qui n'est pas une prestation qui fait du tout, en aucune manière, partie du cahier des charges a été extraordinairement vive ! *"Vous n'allez quand même pas rajouter ça !!!"* Alors, on peut engager des gens dès le départ qui sont d'accord de faire ça mais ça va être compliqué d'expliquer à des agents techniques qui ont une formation de concierge que désormais aussi aller acter des meubles, réparer les meubles cassés, vérifier la vaisselle ; c'est une autre prestation ! C'est un autre métier ! Et vous qui avez cette sensibilité de respect du personnel, je pense que vous devez aussi l'entendre.

Ça n'est donc pas aussi simple que dire qu'on peut juste faire et les concierges n'ont qu'à faire". Ce n'est pas comme ça ! C'est un tout petit plus compliqué. Alors, pour l'appartement Velan, on a trouvé la solution, puisque le TPR avait l'habitude de gérer ce type de lieu et c'est le TPR, de fait, qui gère l'Appartement Velan mais à cause, à l'origine, d'une réticence très forte du Service bâtiments et logement. Le Conseil communal aurait pu se montrer autoritaire et dire au SBL que c'est comme ça, le cahier des charges on va le changer, mais parfois on a meilleur temps de trouver

d'autres solutions et – ça c'est pas parfois, c'est tout le temps – de prendre les gens avec.

On peut donc le faire mais il faut quand même que vous vous rendiez compte que ce sera, le cas échéant, un projet qui a sa complexité.

M. Karim Boukhris, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. J'interviens juste sur ce dernier point. Ce sont certes des compétences qui ne sont pas actuellement au sein de la Gérance communale mais ces compétences existent ailleurs et notamment au niveau du Canton au sein du Service des migrations qui doivent gérer des appartements meublés et qui doivent les réparer, les réaménager. C'est pour ça que je me dis que le travail d'étude et de recherche peut être fait parce que cette prestation pourrait être, dans un premier temps s'il n'y a que quelques appartements, demandée au Canton qui facturera son travail ou pas – il faudra savoir justement quel montant – et c'est pour ça que je me dis qu'on pourrait ne pas faire l'économie de l'étude et regarder cet aspect-là et non pas penser directement que ce serait à la Gérance de reprendre cette activité précise.

Je vous remercie.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Avant de vous laisser un moment pour la suspension de séance, j'aimerais vous lire simplement le texte de l'amendement pour qu'effectivement vous puissiez en parler aussi.

Amendement PLR - Motion POP "Appartements pour le personnel à contrat de durée déterminée de l'Hôpital"

Par cette motion, nous demandons que le Conseil communal étudie la possibilité de dédier des appartements communaux meublés, via un partenariat avec RHNE, au personnel de l'Hôpital bénéficiant d'un contrat à durée déterminée et d'autres partenaires privés ou publics, aux collaborateurs bénéficiant d'un contrat de travail dans la région.

Nous demandons que ces appartements, soit mis à disposition avec des baux à très courte, courte et/ou moyenne durée.

Nous demandons également au Conseil communal de recenser les offres privées déjà existantes et de les mettre à disposition sous forme de flyers, par exemple, ou d'information sur le site internet de la Ville.

Pour le PLR : Sarah Curty, Daniel Surdez, Christophe Ummel, Frédéric Vaucher, Claude-André Moser, Alain Vaucher

SUSPENSION DE SÉANCE

Mme Sarah Curty, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je ne vais pas répéter ce qu'a déjà dit Nathan Erard mais je vais quand même malheureusement vous refaire un laïus à ce sujet.

Le groupe PLR a donc été très sensible à la motion du POP concernant la mise à disposition d'appartements pour le personnel notamment en CDD de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Effectivement, les chambres à La Chaux-de-Fonds ont disparu vu que le bâtiment a été remis à l'État. Donc, même si ces chambres étaient très vétustes et peut-être qu'elles étaient sous-utilisées, en tout cas, elles n'existent plus et, pendant quelques mois, les soignants et les médecins ont pu bénéficier des quelques chambres disponibles à Neuchâtel mais elles ont également disparu au profit de cabinets et autres bureaux administratifs.

Comme vous le savez, le RHNe a bien sûr dû faire des économies puisque l'État a demandé au RHNe d'en faire et donc chaque département fait forcément des économies dans son secteur. Ce n'est pas parce que la crèche de l'Hôpital n'est plus la crèche de l'Hôpital que les soignants ne mettent plus leurs enfants à la crèche. Ce n'est donc par parce que l'intendance a décidé de se séparer de ce service de logement que le personnel soignant ne doit plus se loger à un endroit. J'imagine donc que ça fait partie du lot d'économies que l'intendance a décidé de faire en se séparant de ces chambres.

Désormais, se retrouvent donc, sans solution de logements meublés adéquate, des médecins-assistants qui viennent sur le site de La Chaux-de-Fonds de façon ponctuelle durant leur formation, que ça soit six mois ou plus. Ce sont peut-être des gens qui vont venir pour un premier mandant et qui finalement ne vont pas rester car ils vont se dire que c'est plus facile de se loger à Neuchâtel, donc je vais rester à Neuchâtel et finalement alors je ne resterai pas à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds mais j'irai ailleurs car prendre le train ce n'est quand même pas très pratique, surtout que le weekend c'est plus compliqué. Il y a aussi des médecins chefs de clinique et des soignants qui sont engagés en contrat de courte durée qui ne savent pas encore s'ils vont rester à La Chaux-de-Fonds et qui n'ont pas envie d'acheter des meubles mais qui pourraient peut-être quand même loger dans ces appartements et à long terme se dire que finalement ils vont rester et donc peut-être s'investir dans un appartement à louer, acheter des meubles ou acheter une maison pourquoi pas – ça s'est déjà fait. Il y a aussi des soignants qui sont engagés pour des remplacements de très courte durée via des agences intérimaires et là je pense qu'on ne parle pas que du RHNe mais on parle aussi de toutes les structures sanitaires du Canton et du Haut du Canton, donc tout ce qui concerne NOMAD, les EMS, les cliniques. Les agences intérimaires fonctionnent avec le même

personnel – on se le partage – et ce sont des gens qui viennent de très loin, parfois de Mulhouse, de Lyon, et qui ont besoin de solution de logement et je sais que c'est parfois très compliqué. Et puis, il y a aussi ces médecins assistants et ces soignants qui sont engagés dans le cadre d'ouvertures de lits régulières notamment durant la période hivernale qui va bientôt arriver. Là, je ne vous cache pas qu'évidemment il y a des choses qui vont se faire.

Dans l'état actuel des choses, on pourrait donc effectivement dire et en conclure que cette problématique concerne le RHNE et non la Ville de La Chaux-de-Fonds. Cependant, nous y voyons là une opportunité d'encourager la domiciliation dans notre belle Ville et j'aimerais vraiment insister sur ce terme de "domiciliation".

Le peuple a demandé, en 2017, que le site de soins aigus de La Chaux-de-Fonds reste pérenne. La Ville de La Chaux-de-Fonds s'est engagée dans ce maintien et il nous semble opportun de poursuivre cette démarche en encourageant les collaborateurs de ce site à s'installer chez nous, que ce soit à courte ou longue durée, dans des appartements meublés dans un premier temps, en espérant que ces gens y restent, sachant également que ces gens vont consommer sur place et vont aller chez les commerçants locaux. Finalement, ça ne fera que rayonner encore plus la Ville.

Pour finir avec le RHNE, avant d'aller plus loin, peut-être que l'intendance a des listings mais je sais que régulièrement les gens sont encouragés à se retourner vers les hôtels, vers les Airbnb ou même de s'adresser carrément à Tourisme neuchâtelois. En tout cas, je n'ai jamais entendu parler de listing de chambres meublées qui existerait et qui serait à disposition des collaborateurs mais je n'ai peut-être pas ces informations.

Dans tous les cas, je sais qu'il y a une tendance à loger plutôt les gens à Neuchâtel. Ça c'est une réalité ; les collaborateurs vont plutôt à Neuchâtel et non à La Chaux-de-Fonds. Alors est-ce que ces appartements meublés seraient plutôt sur le Bas du Canton ? Je ne peux pas me positionner mais c'est possible.

Donc voilà, avec cette motion, nous y voyons également l'opportunité d'élargir ce questionnement de l'accès à des logements meublés pour une courte, ou très courte durée, aussi à d'autres acteurs privés et publics qui sont installés en Ville ou dans la région, notamment les PME locales. C'est sûr qu'accéder à des hôtels ça peut être parfois onéreux alors qu'accéder à des appartements meublés peut-être que c'est plus pratique et plus accessible.

Nous demandons donc finalement qu'il y ait cette étude et un listing de ce qui est déjà existant ; c'est ce que demande notre amendement. Est-ce que peut-être ce listing sera suffisant ? Et oui, peut-être que nous n'aurons pas besoin de mettre en place des choses dans notre Ville, peut-être que simplement lister ces appartements meublés qui existent nous

permettra finalement de satisfaire tout le monde. Mais la vraie question qu'il faut se poser c'est : Avons-nous envie d'encourager la domiciliation et de s'en donner les moyens ? N'est-ce pas une des priorités de la Ville ? Nous pensons que la question mérite d'être creusée et aussi de retourner vers le RHNe avec ce souhait d'encourager la domiciliation du personnel, notamment du site de La Chaux-de-Fonds. Peut-être qu'il faut vraiment y aller avec ces arguments-là, leur dire que c'est quelque chose qu'on aimerait mettre en place et voir de quelle façon est-ce qu'on peut le faire pour être vraiment dans ce principe de domiciliation.

Nous sommes donc conscients que cela a un coût mais nous estimons que l'effort nécessite d'être fait dans le but de voir de nouveaux habitants s'installer en Ville et y rester, c'est pourquoi nous proposons cet amendement afin de renforcer la motion du POP et de l'élargir.

Je vous remercie pour votre attention.

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie de me donner la parole.

Entre les problèmes d'ouïe du groupe PLR et l'incohérence du POP, je me pose un certain nombre de questions ici ce soir. Le représentant du Conseil communal nous a dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas d'interlocuteur. S'il n'y a donc pas d'interlocuteur, il n'y a pas moyen de discuter ou alors on soliloque dans son coin et tout le monde est content mais je crois que ce n'est pas le but recherché.

Et puis, d'un autre côté, on demande de faire des études. Alors les motions, ça vient à la pelle mais en même temps on se plaint que le personnel est trop surchargé. Il y a aussi une incohérence là. Je suis désolé mais, encore une fois, il y a des choses sur lesquelles il faut un tout petit peu être réaliste.

Je réitère donc les propos que j'ai eus tout à l'heure : nous ne soutiendrons pas la motion. Par contre, si elle était transformée en résolution, ce qui pourrait permettre au Conseil communal d'adresser une missive à RHNe pour demander d'entrer en discussion et puis éventuellement de trouver une solution, ça pourrait être déjà la première porte qui s'ouvre. Et puis, il est bien clair que, si on refuse la motion, on refuse l'amendement PLR. Ça va de soi.

Donc, pour nous, une résolution serait la solution qui ne demanderait pas trop de travail au personnel que vous trouvez déjà trop surchargé.

Mme Silvia Locatelli, PS : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. C'est vrai que ce débat est fort intéressant et démontre, comme l'a dit tout à l'heure Patrick Jobin et d'autres parmi nous, qu'il y a un certain flou, notamment sur les besoins et sur la réalité de la situation.

Il est clair que le groupe socialiste est autant sensible au fait que finalement la Gérance communale va forcément outiller pour pouvoir gérer

ce type de demande, au fait qu'on ne connaisse pas réellement les besoins, on n'a aucune certitude sur le besoin, mais aussi sensible au fait que peut-être il y a des choses et des mouvements contre lesquels on se bat depuis longtemps qui font que ce type d'objets soient plutôt disponibles dans d'autres régions et cantons, quand bien même ces régions-là ont – on va dire – un taux de vacance qui est beaucoup plus bas que celui de La Chaux-de-Fonds. Mais ce qui nous gêne en fait dans cette motion c'est le dernier paragraphe qui, même avec l'amendement PLR qui a le mérite d'ouvrir effectivement sur d'autres types d'activités, parle bien des appartements communaux meublés et, à notre avis, c'est absolument restrictif. On partage le fait que c'est sage aussi de pouvoir quelque part s'inscrire dans cette volonté d'aider à la domiciliation et justement d'éviter que des personnes qui viendraient ici puissent tout de suite être attirés par au-delà de notre frontières, qu'elles soient cantonales ou même nationales.

À notre sens, il faudrait donc déjà premièrement étudier le besoin et deuxièmement étudier la possibilité de partenariat non seulement avec ceux qui auraient ce besoin mais également avec ceux qui pourraient mettre à disposition ce type d'objets, par exemple des gérances, c'est pourquoi, un peu à grande vitesse, on a rédigé un autre amendement ou un sous-amendement. À cette heure-ci, je m'en remets à la sagacité de la Chancellerie.

Amendement du parti socialiste à la motion POP "Appartement..."

Biffer le dernier paragraphe :

~~*Par cette motion, nous demandons que le Conseil communal étudie la possibilité de dédier des appartements communaux meublés, via un partenariat avec RHNe, au personnel de l'hôpital bénéficiant d'un contrat à durée déterminée.*~~

et remplacer par :

C'est pourquoi le Conseil communal est prié de mener une étude sur les besoins pour ce type de logements et les potentiels partenariats qui pourraient être développés pour répondre à ces besoins pour RHNe comme pour d'autres acteurs publics ou parapublics.

Pour le groupe PS : Silvia Locatelli

M. Marc Schafroth, UDC : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Ça nous conforte encore plus et, même avec cet amendement-là, ça reste incohérent avec le fait que le personnel est déjà surchargé et on le surcharge encore une fois de plus.

Soit donc une résolution, soit on s'oppose à la motion.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Monsieur Erard, est-ce que vous avez l'intention de transformer cette motion en résolution ?

M. Nathan Erard, POP : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Alors non, pas du tout. On va la garder en motion. On a bien vu ce soir que, comme il y a un flou, ça mérite une étude. Donc effectivement, on garde notre motion.

J'aimerais juste dire que le groupe UDC nous a dit qu'il n'y avait pas d'interlocuteurs à RHNe mais il faut savoir que la nouvelle directrice est en place depuis trois semaines ou un mois donc je pense aussi qu'il y a de nouveaux interlocuteurs qui seraient prêts à discuter avec la Ville.

Et puis, concernant la surcharge pour les services, je suis bien conscient que c'est une période où il y a beaucoup de surcharge mais si le Conseil général a la possibilité d'amener des motions, des postulats, etc., effectivement ça amènera toujours une surcharge aux services communaux. Si cette surcharge est trop importante alors je propose au groupe UDC de lancer un projet d'arrêté pour supprimer ces objets et ces outils de notre Parlement.

Enfin, à quoi sert un Conseil général si on ne peut pas amener des motions ? Ça n'a pas beaucoup d'intérêt.

Voilà, merci.

Mme Sarah Curty, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Afin de faciliter la fin du débat et des démarches, nous allons retirer notre amendement au profit de celui proposé par Madame Locatelli.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Merci. Nous allons procéder aux votes.

L'amendement du parti socialiste est accepté par 24 voix contre 2 (6 abstentions).

La motion amendée est acceptée par 25 voix contre 8 (0 abstention).

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Nous pouvons donc passer maintenant rapidement au dernier point de ce soir.

Résolution PLR – 28 mai 2020 – Marché

Le souhait de déplacer le Marché sur la Place de la Carmagnole au détriment de la Place du Marché n'a pas été du goût des Chaux-de-Fonniers. En revanche, la situation actuelle, avec sa "formule Covid" révèle qu'il y a du bon dans la complémentarité entre les deux places.

Il faut utiliser la Place de la Carmagnole. Étendre le Marché permet d'espacer les différents stands et de rendre les places du Marché ET de la Carmagnole vivantes. Elles se complètent parfaitement et cette configuration permet aux terrasses de s'étendre facilement aux deux endroits. Les quelques retours informels obtenus sont positifs !

Le groupe PLR félicite le Conseil communal pour cette initiative et souhaite que cette disposition perdure, bien au-delà de la pandémie.

Nous prions donc le Conseil communal d'étudier cette demande, notamment en prenant la température auprès des maraîchers et de la population.

Pour le groupe PLR : Frédéric Vaucher

M. Frédéric Vaucher, PLR : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. La résolution déposée par le groupe PLR avant l'été veut mettre en avant le bénéfice apporté par une solution trouvée suite à une situation exceptionnelle, alors que, une année avant, la volonté de déplacer l'actuel marché sur la Place de la Carmagnole avait amené à une levée de boucliers. La mise en place du marché étendu anime en effet les deux places chaque samedi de belle manière.

Cette mise en place a bien été accueillie mais il en va de notre responsabilité de prendre en compte tous les acteurs afin de pouvoir s'appuyer sur eux lors de changements tels que celui-ci.

Nous demandons donc que cette mise en place exceptionnelle devienne pérenne à condition que les maraichers, commerçants et la population y adhèrent, ce que nous ne doutons pas.

Nous nous réjouissons de voir cette vie au centre de notre Ville et de la partager ensemble.

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention.

M. Théo Huguenin-Elie, Conseiller communal, Urbanisme, bâtiments et relations extérieures : Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs. Très rapidement.

D'abord, le Conseil communal se réjouit de la création d'une association des maraichers. Les contacts avec cette association sont absolument excellents. On a pu régler le cas polémique des camions à la satisfaction de tous, on a pu disposer des stands dans la marché par activité à la satisfaction de tous et aujourd'hui on a pu poser cette question-là à l'association, c'est-à-dire à savoir si l'association des maraichers souhaite que, lorsqu'il y a des grands marchés, ces marchés se tiennent sur les deux places : la Place du Marché et la Place de la Carmagnole.

L'association des maraichers, par son Président, nous répond : *"Les marchands sont d'accord, en grand majorité, avec la configuration actuelle sur deux places. Ce qu'ils ne veulent pas c'est changer de place tout le temps. Seuls deux maraichers souhaitent revenir rapidement à l'ancienne configuration"*.

Les marchands étant donc d'accord, le Conseil communal soutient cette résolution et, par ailleurs, il reviendra avec une proposition de modification du Règlement de Police dans le cadre d'un prochain rapport aujourd'hui en commission sur la requalification de la Place du Marché.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Étant donné que le Conseil communal a accepté et qu'il n'y a aucune opposition, il n'est pas nécessaire de voter sur cette résolution.

La résolution est acceptée tacitement à l'unanimité.

Mme Monique Gagnebin, Présidente : Nous avons réussi à traiter tous les points avec difficulté.

Nous nous retrouverons le 20 octobre pour la dernière séance de la législature ici-même et je vous rappelle à 18h car il y a beaucoup de rapports importants.

Je vous souhaite une bonne rentrée et un bon début d'automne et n'oubliez pas de mettre les masques à la sortie s'il vous plaît !

Séance levée à 22h40

La présidente :
Monique Gagnebin

La secrétaire :
Françoise Jeandroz

La secrétaire-rédactrice :
Eliana Merola